Soixante-treizième année. — N° 333. Le Numéro : 1 franc. Vendredi 12 Décembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 4978. *Loi* du 25 novembre 1941 sur le jury (p. 5354).

N° 5032. *Loi* du 4 décembre 1941 modifiant la loi du 12 novembre 1940 relative à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (p. 5358).

N° 5033. *Loi* du 4 décembre 1941 modifiant la loi du 12 novembre 1940 relative à l'organisation des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (p. 5358).

N° 5132. *Loi* du 9 décembre 1941 approuvant une convention passée entre le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le gouverneur de la Banque de France (p. 5358).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 5359).

Vice-présidence du conseil.

N° 5204. *Décret* du 11 décembre 1941 relatif aux attributions du secrétariat général permanent en Afrique française (p. 5360).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (rectificatif) (p. 5360).

Arrêté portant démission d'office d'un conseiller général (p. 5360).

Arrêté désignant les nouveaux membres de la commission financière de l'Algérie (p. 5360).

Arrêtés portant nominations d'inspecteurs de police (p. 5361).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 5361).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 4855. *Décret* du 19 novembre 1941 approuvant diverses modifications apportées aux statuts de la compagnie des docks et entrepôts de Marseille (p. 5363).

Arrêté du 12 novembre 1941 relatif à la gestion par la Société nationale des chemins de fer français des titres des chemins de fer de l'Etat (p. 5363).

Arrêté du 14 novembre 1941 relatif au remboursement anticipé des annuités constituées en gage de divers emprunts de sinistrés et au remboursement anticipé de ces emprunts (p. 5363).

Arrêté portant mutations et nominations de trésoriers-payeurs généraux (p. 5363).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 décembre 1941 relatif aux produits en dépôt de douane (p. 5363).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêtés des 7, 17, 20 novembre et 9 décembre 1941 portant inscriptions au tableau spécial de la Légion d'honneur (p. 5364).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N°s 5133 à 5136. *Décrets* des 9 et 10 décembre 1941 portant acceptation et refus de legs (musées nationaux) (p. 5364).

Arrêté nommant les membres du bureau de la Fédération des œuvres de l'enseignement public (p. 5364).

Instruction du 10 décembre 1941 pour l'application de l'article 8 du décret du 26 juillet 1941, créant une section des hautes études d'architecture (p. 5364).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret nommant les membres du conseil d'administration de l'association française de normalisation (rectificatif) (p. 5365).

Arrêté du 18 novembre 1941 modifiant l'arrêté du 29 octobre 1940 créant un comité général d'organisation de l'industrie du cuir (p. 5365).

Arrêté du 29 novembre 1941 relatif au maximum des avances pouvant être consenties au régisseur d'avances de l'école technique des mines de Douai (p. 5365).

Arrêté du 4 décembre 1941 concernant la récupération et le commerce des débris et déchets de cuir (p. 5365).

Arrêté du 10 décembre 1941 relatif à la liste de classement des candidats aux fonctions d'ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines) (p. 5366).

Arrêté créant une taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité général d'organisation de l'industrie du cuir et du commerce qui s'y rattache (rectificatif) (p. 5366).

Arrêté nommant un membre du comité d'organisation des pelleteries et fourrures (p. 5366).

Décision du 6 décembre 1941 modifiant la décision du 24 janvier 1941 créant un service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières (p. 5366).

Décision nommant un membre du comité technique de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières (p. 5366).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 5365).

Arrêté portant révocation (services régionaux des assurances sociales) (p. 5365).

Tableau complémentaire d'avancement de classe pour l'année 1941 (p. 5365).

Liste d'aptitude au grade de chef de section à l'administration centrale (p. 5365).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 3 décembre 1941 portant concession de logement (p. 5366).

Arrêté du 4 décembre 1941 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux à entreprendre dans la commune de la Chapelle-Saint-Luc (Aube) (p. 5366).

Arrêtés portant mutations et promotions (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 5366).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 5012. *Décret* du 19 novembre 1941 fixant un nouveau rayon douanier de la frontière siamo-cambodgienne (p. 5367).

Arrêté du 10 décembre 1941 rendant obligatoire la vaccination antiamaryle pour toute la population civile de l'Afrique occidentale française (p. 5367).

Arrêtés portant nominations, promotions, rappels d'ancienneté pour services militaires, retrait de fonctions, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et *tableau* d'avancement (personnel colonial) (p. 5367).

Nominations à des emplois réservés (p. 5368).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

BANQUE DE FRANCE

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur (rectificatif) (p. 5368).

LOIS

N° 4978. — LOI du 25 novembre 1941 sur le jury.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les articles 263, 269, 309, 313, 314, 315 et 336 à 344 inclus du code d'instruction criminelle sont ainsi modifiés:

« *Art.* 263. — Si, depuis la notification faite aux jurés en exécution de l'article 392 du présent code, le président de la cour d'assises se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, il sera remplacé par le plus ancien des autres juges de la cour d'appel nommés ou délégués pour l'assister et, s'il n'a pour assesseur aucun juge de la cour d'appel, par le président du tribunal de première instance ».

« *Art.* 269. — Il pourra, au cours des débats, appeler, même par mandat d'amener, et entendre toutes personnes ou se faire apporter toutes nouvelles pièces qui lui paraîtront, d'après les développements donnés à l'audience, soit par les accusés, soit par les témoins, utiles à la manifestation de la vérité.

« Si le ministère public, la défense ou la partie civile s'opposent à ce que les témoins ainsi appelés prêtent serment, leurs déclarations ne seront reçues qu'à titre de renseignements ».

« *Art.* 309. — Au jour fixé pour l'ouverture des assises, la cour ayant pris séance, six jurés se placeront, dans l'ordre désigné par le sort, sur des sièges séparés du public, des parties et des témoins, en face de celui qui est destiné à l'accusé. »

« *Art.* 313. — Immédiatement après, le président avertira l'accusé d'être attentif à ce qu'il va entendre.

« Il ordonnera au greffier de lire l'arrêt de la cour d'appel portant renvoi à la cour d'assises et l'acte d'accusation.

« Le greffier fera cette lecture à haute voix.

« Après cette lecture, le président rappellera à l'accusé ce qui est contenu en l'acte d'accusation et lui dira: « Voilà de quoi vous êtes accusé; vous allez entendre les charges qui seront produites contre vous ».

« *Art.* 314. — Le procureur général exposera le sujet de l'accusation; il présentera ensuite la liste des témoins qui devront être entendus, soit à sa requête, soit à la requête de la partie civile, soit à celle de l'accusé.

« Cette liste sera lue à haute voix par le greffier.

« Elle ne pourra contenir que les témoins dont les noms, profession et résidence auront été notifiés, vingt-quatre heures au moins avant l'examen de ces témoins, à l'accusé, par le procureur général ou la partie civile, et au procureur général par l'accusé, sans préjudice de la faculté accordée au président par l'article 269.

« L'accusé et le procureur général pourront, en conséquence, s'opposer à l'audition d'un témoin qui n'aurait pas été indiqué, ou qui n'aurait pas été clairement désigné dans l'acte de notification.

« La cour statuera de suite sur cette opposition ».

« *Art.* 315. — Lorsqu'un témoin cité ne comparaîtra pas, la cour pourra, sur la réquisition du procureur général ou même d'office, renvoyer l'affaire à la prochaine session.

« En ce cas, tous les frais de citation, actes, voyages de témoins et autres, ayant pour objet de faire juger l'affaire seront, hors le cas d'excuse légitime, à la charge de ce témoin, et il y sera contraint, même par corps, sur la réquisition du procureur général, par l'arrêt qui renverra les débats à la session suivante.

« Le même arrêt ordonnera, de plus, que ce témoin sera amené par la force publique devant la cour pour y être entendu.

« Et néanmoins, dans tous les cas, le témoin qui ne comparaîtra pas ou qui refusera, soit de prêter serment, soit de faire sa déposition, sera condamné par la cour à la peine portée à l'article 80.

« La voie de l'opposition sera ouverte contre ces condamnations dans les dix jours de la signification qui en aura été faite au témoin condamné ou à son domicile, et l'opposition sera reçue s'il prouve qu'il a été légitimement empêché ou que l'amende contre lui prononcée doit être modérée ».

« *Art.* 336. — Le président, après la clôture des débats, ne pourra, à peine de nullité, résumer les moyens de l'accusation et de la défense.

« Il donnera lecture des questions auxquelles la cour et le jury auront à répondre. Cette lecture ne sera pas obligatoire quand les questions seront posées dans les termes de l'arrêt de renvoi et si l'accusé ou son défenseur y ont renoncé.

« *Art.* 337. — Chaque question principale sera posée en ces termes : « L'accusé est-il coupable d'avoir commis tel fait ? » Chacune des circonstances aggravantes fera l'objet d'une question distincte.

« *Art.* 338. — S'il est résulté des débats une ou plusieurs circonstances aggravantes, non mentionnées dans l'arrêt de renvoi, le président posera une ou plusieurs questions spéciales.

« *Art.* 339. — S'il est résulté des débats que le fait comporte une qualification légale autre que celle donnée par l'arrêt de renvoi, le président posera une question subsidiaire.

« *Art.* 340. — Lorsque l'accusé aura proposé pour excuse un fait admis comme tel par la loi, le président posera, à peine de nullité, la question suivante: « Tel fait est-il constant ? ».

« *Art.* 341. — Si l'accusé avait moins de dix-huit ans au temps de l'action, le président posera, à peine de nullité, cette question: « L'accusé a-t-il agi avec discernement ? ».

« *Art.* 342. — S'il s'élève un incident contentieux au sujet des questions, la cour statuera.

« Cette décision ne sera susceptible d'aucun recours.

« *Art.* 343. — Les questions étant ainsi posées, la cour et le jury se réuniront dans la chambre du conseil, pour en délibérer. Le président fera retirer l'accusé de l'auditoire.

« *Art.* 344. — Les membres de la cour et du jury ne pourront sortir de la chambre des délibérations qu'après avoir pris leur décision. La cour pourra punir tout juré contrevenant d'une amende de cinq cents francs au plus.

« Le président donnera au chef de la gendarmerie de service l'ordre de faire garder les issues de cette chambre, dans laquelle nul ne pourra pénétrer pendant la délibération, pour quelque cause que ce soit, sans une autorisation du président.

« Quiconque aura enfreint cette défense pourra être puni d'un emprisonnement de vingt-quatre heures qui sera prononcé par le président ».

Art. 2. — Les dispositions suivantes formeront la section II du chapitre IV du titre II du Livre deuxième du code d'instruction criminelle.

SECTION II

Du jugement et de l'exécution

« *Art.* 345. — La cour et le jury délibéreront, puis voteront par bulletins

écrits et par scrutins distincts et successifs, sur le fait principal d'abord et, s'il y a lieu, sur chacune des circonstances aggravantes, sur chacun des faits d'excuse légale, sur la question de discernement et enfin sur la question des circonstances atténuantes, que le président sera tenu de poser toutes les fois que la culpabilité de l'accusé aura été reconnue.

« *Art.* 346. — Chacun des magistrats et des jurés recevra à cet effet un bulletin ouvert, marqué du timbre de la cour d'assises et portant ces mots: « Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, ma déclaration est... ».

« Il écrira à la suite ou fera écrire secrètement le mot « oui » ou le mot « non » sur une table disposée de manière que personne ne puisse voir le vote inscrit au bulletin. Il remettra le bulletin écrit et fermé au président, qui le déposera dans une urne destinée à cet usage.

« *Art.* 347. — Le président dépouille chaque scrutin en présence des membres de la cour et du jury qui peuvent vérifier les bulletins. Il constate sur-le-champ le résultat du vote en marge ou à la suite de la question résolue.

« Les bulletins blancs ou déclarés nuls par la majorité seront comptés comme favorables à l'accusé.

« Immédiatement après le dépouillement de chaque scrutin, les bulletins seront brûlés.

« La déclaration de la cour et du jury en ce qui concerne les circonstances atténuantes n'est exprimée que si le résultat du scrutin est affirmatif.

« *Art.* 348. — Les décisions de la cour et du jury sont prises à la majorité des voix.

« *Art.* 349. — La déclaration de la cour et du jury constate cette majorité sans que le nombre des voix puisse y être exprimé.

« *Art.* 350. — Au cas de contradiction entre deux ou plusieurs réponses, le président pourra demander un nouveau vote.

« *Art* 351. — En cas de réponse affirmative sur la culpabilité, la cour et le jury délibéreront sans désemparer sur l'application de la peine, même dans le cas où, d'après les débats, le fait se trouverait n'être plus de la compétence de la cour d'assises. Le vote aura lieu ensuite au scrutin secret et séparément pour chaque accusé.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune peine n'a réuni la majorité des suffrages, il sera procédé à un troisième tour, dans lequel la peine la plus forte proposée au tour précédent sera écartée. Si, à ce troisième tour, aucune peine n'a encore obtenu la majorité absolue des votes, il sera procédé à un quatrième tour et ainsi de suite, en continuant à écarter la peine la plus forte jusqu'à ce qu'une peine soit prononcée par la majorité absolue des votants.

« La cour et le jury pourront ordonner, s'il y échet, qu'il soit sursis à l'exécution de la peine conformément aux dispositions de la loi du 26 mars 1891.

« En cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, la peine la plus forte sera seule prononcée.

« *Art.* 352. — Si le fait dont l'accusé est reconnu coupable ne tombe pas sous l'application de la loi pénale, la cour et le jury prononceront l'absolution de l'accusé.

« *Art.* 353. — Lorsque l'accusé aura été déclaré excusable, la cour et le jury prononceront conformément au code pénal.

« *Art.* 354. — S'il est reconnu que l'accusé mineur de dix-huit ans déclaré coupable a agi sans discernement, la cour et le jury statueront sur les mesures relatives à son placement et à sa garde.

« Art 355. — Si l'accusé est reconnu non coupable, la cour et le jury prononceront qu'il est acquitté de l'accusation portée contre lui.

« *Art.* 356. — Mention des décisions prises sera faite sur la feuille de questions, qui sera signée séance tenante par le président et par le premier juré désigné par le sort ou, s'il ne peut signer, par celui désigné par la majorité des membres du jury et de la cour réunis.

« Les décisions de la cour et du jury ne pourront jamais être soumises à aucun recours.

« *Art.* 357. — La cour et le jury rentreront ensuite dans l'auditoire.

« Le président fera comparaître l'accusé, donnera lecture des réponses faites aux questions, en faisant connaître seulement pour chacune d'elles si elle est affirmative ou négative, et prononcera l'arrêt portant condamnation, absolution ou acquittement.

« *Art.* 358. — Si l'accusé est absous ou acquitté, il sera mis immédiatement en liberté s'il n'est retenu pour autre cause.

« *Art.* 359. — Toute personne acquittée légalement ne pourra plus être reprise ou accusée à raison des mêmes faits.

« *Art.* 360. — Lorsque, dans le cours des débats, l'accusé aura été inculpé sur un autre fait, soit par des pièces, soit par des dépositions de témoins, le président, après avoir prononcé l'arrêt d'acquittement, ordonnera qu'il soit poursuivi à raison du nouveau fait; en conséquence, il le renverra en état de mandat d'amener ou même de dépôt, s'il échet, devant le magistrat ou la juridiction compétente.

« Cette disposition ne sera toutefois exécutée que dans le cas où, avant la clôture des débats, le ministère public aura fait des réserves à fin de poursuites.

« *Art.* 361. — Après avoir prononcé l'arrêt, le président avertira, s'il y a lieu, l'accusé de la faculté qui lui est accordée de se pourvoir en cassation et du délai de ce pourvoi.

« *Art.* 362. — Après que la cour et le jury se seront prononcés sur l'action publique, la cour statuera sur les demandes en dommages-intérêts formées, soit par la partie civile contre l'accusé, soit par l'accusé acquitté contre la partie civile, après que les parties et le procureur général auront été entendus.

« La cour pourra commettre l'un de ses membres pour entendre les parties, prendre connaissance des pièces et faire son rapport à l'audience, où les parties pourront encore présenter leurs observations et où le ministère public sera de nouveau entendu.

« *Art.* 363. — L'accusé acquitté pourra aussi obtenir de la cour des dommages-intérêts contre ses dénonciateurs pour fait de calomnie, sans néanmoins que les membres des autorités constituées puissent être ainsi poursuivis à raison des avis qu'ils sont tenus de donner, concernant les délits dont ils ont cru acquérir la connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et sauf contre eux la demande en prise à partie, s'il y a lieu.

« Sauf décision contraire de la cour, le procureur général sera tenu, à la demande de l'accusé, de lui faire connaître ses dénonciateurs.

« *Art.* 364. — La partie civile, dans le cas d'acquittement comme dans celui d'absolution, pourra demander réparation du dommage résultant de la faute de l'accusé telle qu'elle résulte des faits qui ont été l'objet de l'accusation.

« *Art.* 365. — Les demandes en dommages-intérêts, formées soit par l'accusé contre ses dénonciateurs ou la partie civile, soit par la partie civile contre l'accusé ou le condamné, seront portées devant la cour.

« La partie civile est tenue de former sa demande en dommages-intérêts avant le jugement; plus tard, elle sera non recevable.

« Il en est de même de l'accusé, s'il a connu son dénonciateur.

« Dans le cas où l'accusé n'aurait connu son dénonciateur que depuis le jugement mais avant la fin de la session, il sera tenu, sous peine de déchéance, de porter sa demande devant la cour; s'il ne l'a connu qu'après la clôture de la session, sa demande sera portée au tribunal civil.

« A l'égard des tiers qui n'auraient pas été partie au procès, ils s'adresseront au tribunal civil.

« *Art.* 366. — La cour ordonnera les restitutions des biens mobiliers placés régulièrement sous main de justice au profit des parties civiles régulièrement constituées avant l'arrêt. Toutefois, s'il y a eu condamnation, les restitutions des pièces à conviction ne seront faites que si le propriétaire justifie que le condamné a laissé passer les délais sans se pourvoir en cassation ou, s'il s'est pourvu, que l'affaire est définitivement terminée.

« *Art.* 367. — L'accusé qui succombera sera condamné aux frais envers l'Etat et envers la partie civile.

« *Art.* 368. — La partie civile qui aura obtenu des dommages-intérêts ne sera jamais tenue des frais. Celle qui aura succombé ne sera condamnée aux dépens que si elle a, elle-même, mis en mouvement l'action publique. Toutefois, en ce cas, elle pourra, eu égard aux circonstances de la cause, être déchargée de la totalité ou d'une partie de ces frais, par décision spéciale et motivée de la cour.

« Si la partie civile a consigné, en exécution du décret du 5 octobre 1920, les

frais qui n'ont pas été mis à sa charge lui seront restitués.

« *Art.* 369. — Le greffier écrira l'arrêt; il y insérera le texte de la loi appliquée, sous peine de cent francs d'amende.

« *Art.* 370. — La minute de l'arrêt rendu après délibération de la cour et du jury, ainsi que la minute des arrêts rendus par la cour seront signées par le président et le greffier, à peine de cent francs d'amende contre le greffier.

« *Art.* 371. — Le greffier dressera, à l'effet de constater l'accomplissement des formalités prescrites, un procès-verbal de la séance, qui sera signé par le président et par ledit greffier, le tout à peine de cinq cents francs d'amende contre celui-ci.

« *Art.* 372. — A moins que le président n'en ait autrement ordonné sur la demande des parties, il ne sera fait mention au procès-verbal, ni des réponses des accusés, ni du contenu des dépositions, sans préjudice, toutefois, de l'exécution de l'article 318 concernant les additions, changements ou variations dans les déclarations des témoins.

« Les dispositions du présent article et de l'article qui précède seront exécutées à peine de nullité ».

Art. 373 à 380 inclus. — Sans changement.

Art. 3. — Les dispositions suivantes formeront la section première du chapitre V du titre II du Livre II du code d'instruction criminelle:

SECTION PREMIÈRE

Du jury.

« *Art.* 381. — Nul ne peut remplir les fonctions de juré, à peine de nullité des déclarations de culpabilité auquelles il aurait encouru, s'il ne possède la nationalité française, comme étant né de père français, s'il est Juif, s'il a été officier ou dignitaire d'une société secrète dissoute, s'il n'est âgé de trente ans accomplis, s'il ne sait lire et écrire en français, s'il ne jouit des droits politiques, civils et de famille, ou s'il est dans un des cas d'incapacité ou d'incompatibilité établis par les articles 382 et 383.

« *Art.* 382. — Sont incapables d'être jurés:

« 1° Les individus, même réhabilités, qui ont été condamnés à une peine criminelle;

« 2° Ceux qui ont été condamnés à une peine correctionnelle pour faits qualifiés crimes ou pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustraction commise par des dépositaires publics, infanticide, avortement, coups et blessures prévus par l'article 309 du code pénal, infraction contre les mœurs, usure, outrage à la morale publique et religieuse, vagabondage ou mendicité, infractions aux lois sur le recrutement de l'armée, infraction aux lois sur les fraudes, sur le ravitaillement et sur le contrôle des prix, pour offense au Chef de l'Etat, pour toutes les infractions de nature à nuire à l'unité nationale, à l'Etat ou au peuple français, pour faits commis dans une intention communiste ou anarchiste, pour les délits prévus par les articles 134, 142, 143, 174, 251, 305, 345, 362, 363, 364 (§ 3), 365, 366, 367, 389, 399, 400 (§ 2), 418 du code pénal; pour les délits prévus par le code de justice militaire;

3° Ceux qui sont en état d'accusation ou de contumace;

« 4° Ceux qui sont sous mandat d'arrêt ou de dépôt;

« 5° Les fonctionnaires et agents de l'Etat, des départements et des communes, ainsi que les employés des services publics, concédés ou non, révoqués de leurs fonctions;

« 6° Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués;

« 7° Les faillis, même réhabilités, dont la faillite a été déclarée, soit par les tribunaux français, soit par un jugement rendu à l'étranger mais exécutoire en France;

« 8° Ceux auxquels les fonctions de juré ont été interdites en vertu de l'article 396 du code d'instruction criminelle ou de l'article 42 du code pénal;

« 9° Les interdits, les individus pourvus de conseils judiciaires, ceux qui sont placés dans un asile public d'aliénés en vertu de la loi du 30 juin 1838.

« *Art.* 383. — Les fonctions de juré sont incompatibles avec celles de ministre, secrétaire d'Etat, sénateur, député, secrétaire général d'un ministère, membre du conseil d'Etat, de la cour de cassation ou de la cour des comptes, préfet et sous-préfet, secrétaire général de préfecture, conseiller de préfecture, magistrat des cours ou tribunaux, magistrat du ministère public près les cours et tribunaux, magistrat du corps civil de la justice militaire ou maritime, juge de paix, commissaire de police, militaire de l'armée de terre, de mer ou de l'air en activité de service et pourvu d'emploi, fonctionnaire ou préposé du service actif des douanes, des contributions indirectes, des forêts de l'Etat, de l'administration des postes et télégraphes, instituteur primaire.

« Nul ne pourra être juré dans la même affaire où il aura été officier de police judiciaire, témoin, interprète, expert ou partie, à peine de nullité.

« *Art.* 384. — Sont dispensés des fonctions de juré:

« 1° Les septuagénaires;

« 2° Ceux qui ont besoin pour vivre de leur travail manuel et journalier;

« 3° Ceux qui ont rempli lesdites fonctions pendant l'année courante ou l'année précédente, sous réserve des dispositions de l'article 392 (alinéas 5 et 6).

« *Art.* 385. — La liste annuelle du jury comprend, pour le département de la Seine, mille deux cents jurés; pour les autres départements, un juré par mille trois cents habitants, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à cent soixante ou supérieur à deux cent quarante.

« La liste ne peut comprendre que des citoyens ayant leur domicile dans le département.

« Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti, par arrondissement et par canton, proportionnellement au tableau officiel de la population, un juré au moins devant être pris dans chaque canton. A Paris, la répartition est faite entre les arrondissements et les quartiers.

« Cette répartition est faite par arrêté du préfet, au mois d'avril de chaque année.

« En adressant au juge de paix l'arrêté de répartition, le préfet lui fait connaître les noms des jurés du canton désignés par le sort pendant l'année courante et pendant l'année précédente.

« *Art.* 386. — Pour chaque canton, le juge de paix dresse, sous sa responsabilité et après avoir procédé à toutes vérifications utiles, une liste préparatoire de la liste annuelle.

« Cette liste contient un nombre de noms double de celui fixé pour le contingent du canton.

« Elle est dressée en trois originaux, dont deux sont transmis avant le 1er août, l'un au greffe du tribunal civil, l'autre au procureur de la République; le troisième reste déposé au greffe de la justice de paix.

« Dans le département de la Seine, les deux premiers originaux sont envoyés, respectivement, au greffe du tribunal de la Seine et au procureur de la République près ce tribunal.

« Le public est admis à prendre connaissance des listes préparatoires pendant les quinze jours qui suivent le dépôt de ces listes au greffe de la justice de paix.

« *Art.* 387. — La liste annuelle est dressée, pour chaque arrondissement, par une commission composée du président du tribunal civil, président, et des juges de paix.

« A Paris, la commission est composée, pour chaque arrondissement, du président du tribunal civil de la Seine ou d'un juge délégué par lui, président, du juge de paix de l'arrondissement et ses suppléants, du maire et, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un de ses adjoints expressément délégué.

« Les commissions de Saint-Denis et de Sceaux sont présidées par un juge du tribunal civil de la Seine, délégué par le président de ce tribunal.

« *Art.* 388. — La commission se réunit au chef-lieu d'arrondissement au plus tard dans le courant de septembre, sur la convocation faite par le président du tribunal civil.

« Elle peut porter sur la liste des noms de personnes qui n'ont pas été inscrites sur les listes préparatoires; elle a également la faculté d'élever ou d'abaisser, pour chaque canton, le contingent proportionnel fixé par le préfet, sans toutefois que la réduction ou l'augmentation puisse excéder le quart du contingent du canton, ni modifier le contingent de l'arrondissement.

« Trois jours au moins avant la réunion de la commission, le procureur de la République fait connaître par écrit au président si des personnes inscrites sur les listes préparatoires ne remplissent pas les conditions d'aptitude aux fonctions de juré exigées à l'article 381, ou se trouvent dans des cas d'incapacité, d'incompatibi-

lité ou de dispense prévus aux articles 382, 383 et 384.

« Les décisions sont prises à la majorité; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

« La liste de l'arrondissement, définitivement arrêtée, est signée séance tenante. Elle est transmise, avant le 1er décembre, au greffe de la cour ou du tribunal chargé de la tenue des assises.

« *Art.* 389. — Une liste spéciale des jurés suppléants, pris parmi les jurés de la ville où se trouvent les assises, est aussi formée chaque année, en dehors de la liste annuelle du jury.

« Elle comprend cent vingt jurés pour Paris, vingt pour les autres départements.

« Cette liste est dressée par la commission de l'arrondissement où se tiennent les assises.

« A Paris, chaque commission d'arrondissement arrête une liste de six jurés suppléants.

« *Art.* 390. — Le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal chef-lieu d'assises dresse, dans la première quinzaine de décembre, la liste annuelle du département, par ordre alphabétique, conformément aux listes d'arrondissement. Il dresse également la liste spéciale des jurés suppléants.

« Le juge de paix de chaque canton est tenu d'instruire immédiatement le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal chef-lieu d'assises des décès, des incapacités ou des incompatibilités légales qui frapperaient les membres dont les noms sont portés sur la liste annuelle.

« Les noms des jurés qui auront, avant l'ouverture de la session, fait admettre des excuses dont la cour d'assises aura jugé les causes temporaires, et ceux des jurés condamnés à l'amende pour la première ou la deuxième fois seront, immédiatement après la session, adressés au premier président de la cour d'appel ou au président du tribunal chef-lieu d'assises, qui les reportera sur la liste annuelle.

« *Art.* 391. — Quinze jours au moins avant l'ouverture des assises, le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal chef-lieu d'assises, dans les villes où il n'y a pas de cour d'appel, tire au sort, en audience publique, sur la liste annuelle, les noms des dix-huit jurés qui forment la liste de la session. Il tire, en outre, deux jurés suppléants sur la liste spéciale.

« Si les noms d'un ou de plusieurs jurés ayant rempli lesdites fonctions pendant l'année courante ou pendant l'année précédente viennent à sortir de l'urne, ils seront immédiatement remplacés sur la liste de session par les noms d'un ou de plusieurs autres jurés tirés au sort.

« Il est procédé de même si parmi les jurés désignés par le sort il s'en trouve qui, depuis la formation de la liste annuelle, soient décédés ou aient été légalement privés des capacités exigées pour exercer les fonctions de juré ou aient accepté un emploi incompatible avec ces fonctions.

« *Art.* 392. — Le préfet notifiera à chacun des jurés l'extrait de la liste de session le concernant huit jours au moins avant celui où la liste doit servir.

« Ce jour sera mentionné dans la notification, laquelle contiendra aussi une sommation de se trouver au jour indiqué, sous les peines portées au présent code.

« A défaut de notification à la personne, elle sera faite à son domicile, ainsi qu'à celui du maire ou de l'adjoint du lieu; celui-ci est tenu d'en donner connaissance au juré désigné.

« La liste des jurés sera comme non avenue après le service pour lequel elle aura été formée.

« Hors les cas d'assises extraordinaires, les jurés qui auront satisfait aux réquisitions prescrites par les alinéas 2 et 3 du présent article ne pourront être placés plus d'une fois dans la même année sur la liste formée en exécution de l'article 387.

« Dans les cas d'assises extraordinaires, ils ne pourront être placés sur cette liste plus de deux fois dans la même année ».

Art. 4. — Les articles 393, 394, 396, 399, 400, 401 et 406 du code d'instruction criminelle sont modifiés comme suit:

« *Art.* 393. — Au jour indiqué pour le jugement de chaque affaire si, parmi les jurés présents, il en est qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude aux fonctions de juré exigées à l'article 381 ou qui se trouvent dans des cas d'incapacité, d'incompatibilité ou de dispense prévus aux articles 382, 383 et 384, la cour, après avoir entendu le procureur général, ordonne que leurs noms soient rayés de la liste.

« S'il reste moins de quinze jurés présents, ce nombre est complété par les jurés suppléants, suivant l'ordre de leur inscription: en cas d'insuffisance, par des jurés tirés au sort, en audience publique, parmi les jurés inscrits sur la liste spéciale; subsidiairement, parmi les jurés de la ville inscrits sur la liste annuelle.

« Dans le cas où les assises ont été convoquées dans un lieu autre que celui où elles doivent se tenir habituellement, le nombre des jurés titulaires est complété par un tirage au sort fait, en audience publique, parmi les jurés de la ville inscrits sur la liste annuelle.

« *Art.* 394. — Le nombre de six jurés est nécessaire pour former un jury.

« Lorsqu'un procès criminel paraîtra de nature à entraîner de longs débats, la cour d'assises pourra ordonner, avant le tirage de la liste des jurés, qu'indépendamment des six jurés il en sera tiré au sort un ou plusieurs qui assisteront aux débats.

« Dans le cas où l'un ou plusieurs des six jurés seraient empêchés de suivre les débats jusqu'à la déclaration définitive du jury, ils seront remplacés par les jurés suppléants.

« Le remplacement se fera suivant l'ordre dans lequel les jurés suppléants auront été appelés par le sort ».

« *Art.* 396. — Tout juré qui ne se sera pas rendu à son poste sur la citation qui lui aura été notifiée sera condamné par la cour d'assises à une amende, laquelle sera, pour la première fois, de mille francs, la cour ayant la faculté de la réduire de moitié; pour la seconde fois, de deux mille francs; et pour la troisième, de trois mille francs.

« Cette dernière fois il sera, de plus, déclaré incapable d'exercer à l'avenir les fonctions de juré.

« L'arrêt sera imprimé et affiché à ses frais ».

« *Art.* 399. — Au jour indiqué, et pour chaque affaire, l'appel des jurés non excusés et non dispensés sera fait avant l'ouverture de l'audience, en leur présence et en présence de l'accusé et du procureur général.

« Le nom de chaque juré répondant à l'appel sera déposé dans une urne.

« *Art.* 400. — L'accusé premièrement ou son conseil et le procureur général récuseront tels jurés qu'ils jugeront à propos, à mesure que leurs noms sortiront de l'urne, sauf la limitation exprimée à l'article 401.

« L'accusé, son conseil, ni le procureur général ne pourront exposer leurs motifs de récusation.

« Le jury de jugement sera formé à l'instant où il sera sorti de l'urne six noms de jurés non récusés.

« *Art.* 401. — L'accusé et le procureur général ne pourront récuser chacun plus de trois jurés ».

« *Art.* 406. — Si, par quelque événement, l'examen de l'accusé est renvoyé à la session suivante, il sera fait une autre liste; il sera procédé à la formation d'un nouveau jury d'après les règles prescrites ci-dessus, à peine de nullité ».

Art. 5. — La loi du 13 mai 1836 sur le mode de vote du jury au scrutin secret, modifiée par la loi du 9 juin 1853, — la loi du 4 juin 1853 — le décret du 14 octobre 1870, — la loi du 21 novembre 1872 sur le jury, modifiée par les lois des 31 juillet 1875, 20 janvier 1910, 13 février 1932, 11 novembre 1941 et par le décret du 27 septembre 1926 — et les articles 1er, 2 et 4 du décret du 13 octobre 1939 concernant la formation des listes du jury sont et demeurent abrogés.

Art. 6. — Sous réserve des mesures transitoires prévues à l'article 7 ci-après, les dispositions des articles 1er, 2 et 4 ci-dessus entreront en vigueur le 1er janvier 1942. Toutefois, les sessions de l'année 1941 qui, éventuellement, ne seraient pas terminées le 31 décembre 1941 resteront soumises à la législation antérieure.

Sous réserve des mesures transitoires prévues à l'article 7 ci-après, les dispositions de l'article 3 du présent décret entreront en vigueur le 1er mars 1942; à ladite date, les listes de jury établies en 1941 pour l'année 1942 seront non avenues. Toutefois, pour les sessions en cours à cette date, les listes établies conformément à la législation antérieure resteront valables et seront utilisées jusqu'à la clôture des sessions.

Les dispositions de l'article 5 produiront effet suivant les distinctions prévues aux alinéas ci-dessus.

Art. 7. — Pour les sessions ouvertes entre le 1er janvier et le 28 février 1942, le jury de jugement sera formé conformément aux dispositions des articles 392 et

suivants du code d'instruction criminelle modifiés par le présent décret, par voie de tirage parmi les jurés désignés et convoqués conformément à la législation antérieure. Toutefois, le nombre des jurés présents ne sera complété que s'il est inférieur à quinze.

Pour les sessions de 1942 ouvertes postérieurement au 28 février, de nouvelles listes du jury seront dressées conformément aux règles fixées par la section première du chapitre V du titre II du Livre II du code d'instruction criminelle, telle qu'elle est établie par l'article 3 du présent décret, sauf les modifications ci-après:

Les listes d'arrondissement ayant servi à l'établissement des listes du jury pour l'année 1942, conformément aux dispositions de la loi du 21 novembre 1872 ou en application de l'article 5 *bis* de la loi du 3 septembre 1940 réglant à titre temporaire la compétence des tribunaux judiciaires, modifiée par les lois des 22 septembre 1940 et 17 octobre 1941, tiendront lieu des listes préparatoires prévues à l'article 386.

Les commissions instituées par l'article 387 se réuniront dans le courant du mois de janvier et établiront les listes d'arrondissement en choisissant les deux cinquièmes des noms qui figurent sur les listes visées à l'alinéa précédent, compte tenu des dispositions des articles 381, 382, 383 et 384.

La proportion de deux cinquièmes sera également observée pour le contingent des cantons. Pour chaque canton, un juré au moins devra être inscrit sur la liste d'arrondissement.

Les listes seront transmises avant le 1er février au plus tard au greffe de la cour ou du tribunal chargé de la tenue des assises.

Avant le 10 février, le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal chef-lieu d'assises dressera la liste du département, par ordre alphabétique, conformément aux listes d'arrondissement, ainsi que la liste spéciale des jurés suppléants.

Les difficultés qui pourraient être soulevées à l'occasion de l'application des dispositions transitoires ci-dessus seront tranchées par ordonnance du premier président de la cour d'appel ou du président du tribunal chef-lieu d'assises, ou, en cours de session, par ordonnance du président de la cour d'assises.

Ces ordonnances ne seront susceptibles d'aucun recours.

Art. 8. — Le présent décret, applicable à l'Algérie, sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Algérie et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 25 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

N° 5132. — **LOI du 9 décembre 1941 approuvant une convention passée entre le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le gouverneur de la Banque de France.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue, le 27 novembre 1941, entre le ministre secrétaire d'Etat à l'economie nationale et aux finances et le gouverneur de la Banque de France.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 9 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

CONVENTION

Entre les soussignés, M. Yves Bouthillier, ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

Et M. Yves Bréart de Boisanger, gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par délibération du conseil général de la Banque du 27 novembre 1941,

D'autre part,

il a été convenu ce qu'il suit:

Art. 1er. — Le montant des avances provisoires sans intérêt que la Banque s'est engagée à consentir à l'Etat sur la demande du ministère des finances, conformément aux conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin et 11 septembre 1941 en vue d'assurer le payement des frais d'entretien des troupes allemandes d'occupation en territoire français, mis à la charge du Gouvernement français par l'article 18 de la convention d'armistice franco-allemand du 22 juin 1940, est porté de 130 milliards à 142 milliards de francs.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2, 3, 5 et 6 de la convention du 25 août 1940, ainsi que de l'article 4 de la même convention, modifié par la convention du 19 juin 1941, sont applicables à l'ensemble des avances prévues à l'article 1er de la présente convention.

Art. 3. — La présente convention est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait en double exemplaire à Paris, le 27 novembre 1941.

Lu et approuvé: YVES BOUTHILLIER. Lu et approuvé: BOISANGER.

N° 5032. — **LOI du 4 décembre 1941 modifiant la loi du 12 novembre 1940 relative à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 11 de la loi du 12 novembre 1940, relative à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, modifié par la loi du 1er septembre 1941, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 11. — A titre transitoire et jusqu'au 31 janvier 1942, les emplois visés à l'article 7 de la présente loi pourront être pourvus sans que les nouveaux titulaires réunissent les conditions exigées par le statut du personnel ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

N° 5033. — **LOI du 4 décembre 1941 modifiant la loi du 12 novembre 1940 relative à l'organisation des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 5 de la loi du 12 novembre 1940, portant organisation des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (commissariat général à l'éducation générale et aux sports), est ainsi modifié:

« *Art.* 5. — . . . . . .

« A titre transitoire et jusqu'au 31 janvier 1942, les nominations aux emplois énumérés aux articles 2 et 4 pourront être effectuées sur le seul examen des titres par arrêté ministériel ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

(2e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer, parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

1° *Grande Loge de France* (suite).

Hulfing (Hippolyte), industriel, 62, rue Camille-Desmoulins, Paris, L.'. « La Semence », Or.'. en 1937.

Hugi (Robert), chirurgien dentiste, 69, boulevard de Magenta, Paris, L.'. « Guillaume Tell », P.'. Etend.'. en 1935-1936-1937.

Huisman dit Marcel Hauriac, homme de lettres, journaliste, 19, rue Mirabeau, Paris (16e), L.'. « Le Silence », 30e, Dép.'. à la G. L. en 1933-1934, Couv.'. en 1933, O.'. en 1934, 1er exp.'. en 1937.

Hullman (Henri), représentant de commerce, 93, avenue de la République, Paris, L.'. « Nouvelle Jérusalem », Trés.'. en 1934.

Humbert (Stéphane), employé des douanes, 37, rue Censier, Paris (5e), L.'. « Union et Bienfaisance », M.'. des Cérém.'. en 1933-1934-1935-1936-1937.

Huret (Pierre), directeur d'école, groupe Jean-Macé, Liévin, L.'. « Union et Travail », Hosp.'. en 1937.

Huriez (André), rédacteur d'assurances, 100, rue de Pimodan, Aulnay-sous-Bois, L.'. « Aurore », 2e M.'. des Cérém.'. en 1935.

Huvelin (Gaston), ingénieur, 21, rue Michelet, Montreuil-sous-Bois, L.'. « Inséparables d'Osiris », P.'. Etend.'. en 1934-1935, M.'. des Banquets en 1936-1937.

Huyghe (Joseph), artiste lyrique, 11, rue du Progrès, Saint-Ouen, L.'. « Union et Bienfaisance », Secr.'. en 1935-1936-1937, G.'. des Sc.'. en 1935-1936-1937.

Hvostoff (Dimitry), employé de commerce, 56, rue du Point-du-Jour, Boulogne-sur-Seine, L.'. « Jupiter », 1er exp.'. en 1934-1936, 2e exp.'. en 1935.

Hygounet (Jacques), docteur des hospices à Blois (Loir-et-Cher), L.'. « Denis Papin », 1er surv.'. en 1933-1934-1936-1937.

Isnard (Michel), retraité de la marine, 12, rue de la Rampe, Cannes (Alpes-Maritime), L.'. « La Vraie lumière », 2e exp.'. en 1933-1934-1935, Dél.'. Jud.'. en 1933-1934, 1er exp.'. en 1936-1937.

Israël (Eugène), industriel, 43, boulevard Voltaire, Paris, L.'. « Emile Zola », Dép.'. adjt. en 1933.

Iszelenoff (Nicolas), architecte peintre, 122, boulevard Murat, Paris (16e), L.'. « Hermès », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933, 2 exp.'. en 1934.

Jeager (Martin), L.'. « Platon » de Paris, M.'. des banquets en 1936.

Jaffart (O.), commis de l'A. P., 68, rue Voltaire, Cayenne (Guyane française), L.'. « La France équinoxiale », Secr.'. en 1934-1935, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1934-1935, Arch.'. en 1936.

Jagoudel (Eugène), commis des eaux et forêts, 3, rue Blanchet, Constantine, L.'. « Paix et Tolérance », Trés.'. en 1937.

Jaillou (Jean), entrepreneur de peinture 126, rue Legendre, Paris, L.'. « La Fidélité », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Jalloux, employé de banque, Kenitra-Val-Fleury, Port-Lyautey, L.'. « Le Soleil du Gharb » de Port-Lyautey, Trés.'. en 1937-1936-1935-1933.

Jamain (Lucien), fonctionnaire, Riad-Zitoun-Djeadid, Marrakech, L.'. « Léon Gambetta », Arch.'. en 1934, 2e surv.'. en 1935.

Jamal-Dine (Mohamed), L.'. « Abou-El-Fedha » de Hama (Syrie), 1er exp.'. en 1935.

Jambat (Maurice), bactériologiste, villa « Sainte-Roseline », Saint-Raphaël, L.'. « Le Niveau », 4e, 1er surv. en 1934.

Jamonet (Louis-Maximin), chef de comptabilité, 7, avenue Saint-Germain, Muret, L.'. « La Vérité », L.'. « Isis », Secr.'. en 1934, Couv.'. en 1933, Secr.'. en 1937, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1937.

Joseph-Noël (Simon-Pierre), employé de commerce, rue Bléhac, Fort-de-France, L.'. « Les Disciples de Pythagore », Arch.'., M.'. des banquets en 1933-1934, 2e M.'. des Cérém.'. en 1934.

Jossem (Michel), chirurgien-dentiste, 14, place du Commerce, Paris, L.'. « Les Compagnons ardents », L.'. « Jupiter », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934-1935-1936, 1er exp.'. en 1937, Arch.'., M.'. des banquets en 1937.

Jouanni (Octave), retraité des chemins de fer, 39, boulevard Diderot, Paris (12e), L.'. « Jérusalem écossaise », Arch.'. en 1935.

Jouanin, employé, 39, boulevard Diderot, Paris (12e), L.'. « Jérusalem écossaise », P.'. Etend.'. en 1933.

Jouberton, assurances, 17, rue de Sèvres, Clamart (Seine-et-Oise), L.'. « Progrès civique », Secr.'. en 1936-1937.

Jourdon, officier de marine en retraite, Trés.'.

Jouve, contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 20, rue Pierre-Blanc, Lyon, L.'. « Tolérance et Cordialité », 18e, M.'. des Cérém.'. en 1933-1934.

Jouve (Paul-Alexandre), docteur en médecine, 2, rue Aumont-Thiéville, Paris (17e), L.'. « Diderot », Or.'. en 1935-1936.

Kaplan (Clément), administrateur de sociétés, 5, place de la Porte-Champerret, Paris, et 65, avenue des Champs-Elysées, L.'. « Astrée », Archiv.'. en 1933-1934, L.'. « Lotos », Hosp.'. en 1933-1934-1935-1936, G.'. des Sc.'. en 1937.

Kaplan (Horace), médecin, rue Monte-Cristo, Paris, L.'. « Nouvelle Jérusalem », Archiv.'. en 1933-1935-1937.

Karaguilla (Isaac), fonctionnaire Djemilie, Alep (Syrie), L.'. « La Renaissance », 18e, Or.'. en 1936-1937, Secr.'. en 1934.

Karoubi (Elie), employé, Crémieux-Ville, près Tunis, L.'. « Véritas », 2e exp.'. en 1937.

Katib (Faouzi), Hama (Syrie), L.'. « Abou et Fedha », 2e surv.'. en 1935.

Katz (Léon), directeur d'assurances, 5, place Violet, Paris (15e), L.'. « Hermès », Hosp.'. en 1934.

Katz (Simon), chemisier, 43, rue Beaubourg, L.'. « Francisco Ferrer », Trés.'. en 1933-1934-1935, 1er surv.'. en 1936, Hosp.'. en 1937.

Kazarinoff, avocat, 4, place de l'Orme, Paris, L.'. « Astrée », 18e, P.'. Etend.'. en 1934.

Kazine-Nikita, ancien officier, 16, avenue Bosquet, Paris (7e), L.'. « Hermès », Archiv.'. en 1933.

Kefeli (Michel), avocat, 35, rue Castagnary, Paris, L.'. « Hermès », Dél.'. Jud.'. en 1933.

Keghel (Désiré), représentant de commerce, 103, avenue Ledru-Rollin, Saint-Maur, L.'. « La Triade », Secr.'. en 1937.

Kolpaktchy (Grégoire), professeur libre, 63, Boulevard Kellermann, Paris, L.'. « Hermès », Secr.'. en 1935, 2e surv.'. en 1936.

Kopeloff (Marcel), courtier en grains, 73, boulevard de Strasbourg, Paris, L.'. « La Fidélité », Or.'. en 1933, Dél.'. Jud.'.

Koubassov (Basile-Ivan), clerc principal d'avoué, 31, rue Chaptal, Levallois-Perret, L.'. « Espéranto », Archiv.'. en 1934-1935-1937. Or.'. en 1937-1935.

Koudriacheff (Serge), ancien officier, 247, rue de Paris, Montreuil-sous-Bois (Seine), L.'. « Hermès », Archiv.'. en 1934.

Kourloff (Georges), avocat, 7 *bis*, rue des Eaux, Paris (16e), L.'. « Hermès », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933-1934, 2e exp.'. en 1935.

Kouter (Georges), négociant, Salhie (Syrie), L.'. « Kayssoun », 2e exp.'. en 1933.

Kovacs (Raoul), voyageur, 22, rue des Bois, Paris, L.'. « Espéranto », 1er exp.'. en 1933, Hosp.'. en 1937, Couv.'. en 1937.

Kozbari (Rafic), négociant papetier, Kanawat (Syrie), L.'. « Kayssoun », Hosp.'. en 1933.

Krivoutz (Wladimir), artiste peintre, 34, rue de l'Yvette, Paris (16e), L.'. « Jupiter », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933-1934, 1er exp.'. en 1935.

Kromberger (Abramino), négociant, boîte postale n° 24, Port-Said, L.'. « Union des Deux Mers », Tré.'. en 1933-1934-1935, Arch.'. M.'. des Banquets en 1933-1934-1935.

Laurin (Jean-Marc), capitaine d'infanterie, 30e.

Lauro (Di), industriel, 38, rue Caulaincourt, Paris, L.'. « Que Sais-je ? », Arch.'. M.'. des Banquets en 1937.

Leclerc (Maurice), instituteur, 30e.

Lemaistre (Raymond-Nicolas-Théodore-Marie), médecin commandant à Casablanca, centre de réforme de Paris, né le 8 juillet 1897 à Montauban, Orient de Casablanca, Officier, démissionnaire en mai 1939.

Lerond (Paul-Roger), médecin lieutenant, 26e R. I., Périgueux, né le 14 juillet 1911 à Boulogne-sur-Mer, L.'. « Fraternité universelle », officier, démissionnaire fin 1935.

Maissonnat (Pierre), rédacteur au ministère de l'intérieur, 26, rue du Cherche-Midi, Paris, L.'. « Maurice Monnier », Or.'. en 1934, L.'. « Le Parthénon ».

Marill (Jules), principal de collège, rue Bizot, Blida (Algérie), L.'. « Saint-Jean des Arts de la Régularité », 31e

Mariet, 18e.

Maroselli (Ange-Marie), commissaire de police, Marseille, né le 18 novembre 1892 à Murat (Corse), L.'. n° 422 « Action écossaise » de Toulon, officier, démissionnaire en octobre 1935.

Marsay, 18e.

Martin (Fernand-Henri-Philippe), secrétaire général adjoint au maire de Lille, né le 2 juillet 1884 à Marchiennes, L.'. « La Fidélité » de Lille, 18e.

Masia, commis des C. F., 18e

Meifredy (Jules-François-Marius), adjoint technique de 1re classe, Toulon, Orient de Toulon, officier, démisionnaire le 28 février 1940.

Menard (Augustin-René-Daniel), agent militaire principal, Oloron, né le 7 mai 1892 à Hiers-Gronaze (Charente-Maritime), « Orient de Loing », officier de loge, démissionnaire le 1er avril 1940.

Merle (Ernest), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, Niort, né le 17 mars 1885 à Chavagne « Orient de Niort », Trés.'. adjt.

Meirat (Joseph), directeur d'école, Lyon, né le 30 janvier 1888 à Marsols (Rhône) « Orient de Lyon », 1er surv.'.

Michelet (Vincent), instituteur, Bordeaux, né le 7 octobre 1890 à Salles (Gironde), L.'. n° 617 « Le Parvis philosophique d'Aquitaine », officier.

Mulard (Henri-Léon), directeur d'école, Calais (Pas-de-Calais), replié à Royère (Creuse), né le 10 novembre 1909, L.'. n° 673 « Justice et Fraternité » de Calais, Grand Prieuré des Gaules, officier.

Nordberg (Mauno ou Manin-Juhana), consul général de Finlande, 26, rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine, L.'. « Age nouveau », 33e, Vénérable, Aréop.'. n° 309 « Lutetia », C.'. de Paris, Chap.'. n° 72 « Les Fidèles écossais », Val.'. Paris.

Patay (Victor-Henri), instituteur, Lyon, né le 3 janvier 1894 à Thizy (Rhône), « Orient de Lyon », officier.

Paty (René), directeur d'école, Vén.'.

Pellevoisin (Ernest-Paul), juge de paix suppléant, 2e canton de Niort, Ex-directeur d'école, né le 26 janvier 1882 à Fontenille (Deux-Sèvres), « Orient de Niort », Secrétaire, Dém.'. vers 1933.

Persinette-Gautrez (Yves-Joseph-Armand-Emmanuel), avocat général près la cour d'appel de l'A. O. F., né le 30 mars 1884 à Cayenne, L.'. « France équinoxiale » de Paris, L.'. « Acacia » de Paris, Orateur, Dém.'. de la L.'. « France équinoxiale » en 1923.

Phyhardy (Edouard), inspecteur de police, 14 ou 54, rue Mau, Marseille, né le 2 août 1894 à Saint-Sant (Dordogne), L.'. n° 425 « Fraternité » de Marseille », 18°, Ch.'. « Fraternité ».
Planque (Maurice-Joseph), secrétaire général de la mairie de Lille, né le 27 janvier 1884 à Armentières (Nord), L.'. « La Fidélité » de Lille, 18°.
Prud'homme (René-Louis-Auguste), commandant en retraite, Tours (Indre-et-Loire), L.'. « Les Amis de la République », de Parthenay, 30°, radié en 1936.
Rahali, délégué à la conférence Herobédientielle des LL. du Maroc en mars 1938.
Rahida, Maroc, délégué à la conférence interobédientielle des LL. L. du Maroc en mars 1938.
Raison (Marie-Louis-Marcel), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, Niort (Deux-Sèvres), né le 15 janvier 1889 à Breloux-la-Crèche, Orient de Niort, trésorier.
Raynaud (Marcel-Raoul-Adrien), médecin militaire, légion de la garde, Paris, né le 12 octobre 1890 à Constantine, Orient de Casablanca et de Taza, Officier.
Rivière (Georges-Emile), ciseleur, 183, rue Saint-Denis, Paris (2e), né le 3 juillet 1867 à Paris, L.'. « La Libre Conscience », Or.'. en 1931, Vén.'. en 1940.
Rivière (Jean), gérant de maison d'édition, 59, boulevard de Lorraine, Clichy, L.'. « Etoile flamboyante », Secr.'. en 1930, Dém.'. en fin 1930.
Robardey (Marie-Joseph-Maxime), secrétaire adjoint faculté de médecine de Paris, né le 12 mars 1882 à Pusey (Haute-Saône), Orient de Paris, Orient de Lille, Officier.
Romain (Constant), professeur honoraire, 1, place Macé, à Antibes, né le 7 août 1868 à Grongis (Aisne), 33°, Or.'. en 1932-1936, Ch.'. « Caritas ».
Rousseau (Alfred), professeur au lycée Faidherbe, Lille, né le 15 avril 1884 à Marcilles (Nord), L.'. « Fidélité » de Lille, 18 ou 14.
Roy (Philippe-Jean-Louis), président conseil de préfecture d'Oran, ex-sous-préfet de Tizi-Ouzou, né le 18 août 1885 à Bordeaux, Orient d'Alger, Officier de 1930 à 1934.
Saintquentin (Georges), secrétaire S. N. C. F. gare de Lille, né le 20 octobre 1910 à Lille, L.'. « La Fidélité » de Lille, 4, Secrétaire.
Sainte-Marie (Adrien), professeur de mathématiques, Vénérable.
Savarian, directeur d'école à Pont-Rousseau (Loire-Inférieure), Ch.'. du 18°, n° 318 « La Solidarité nantaise », Val.'. de Nantes (Supr.'. Cons.'.).
Truillot (Arsène), instituteur à la préfecture de la Côte-d'Or (Interprétariat), Dijon, né le 29 mars 1897 à Fleury-sur-Ouche (Côte-d'Or), L.'. « Le Travail écossais » n° 451 de Dijon, Secrétaire.
Vincent, directeur de l'*Echo du G.'. O.'.*, 30°, Vénérable.

(*A suivre.*)

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 5204. — **Décret du 11 décembre 1941 relatif aux attributions du secrétariat général permanent en Afrique française.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 11 février 1941 relative à l'organisation du Gouvernement;

Vu la loi du 19 novembre 1941 créant un secrétariat général permanent en Afrique française;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, vice-président du conseil,

Décrétons:

Art. 1er. — Le secrétaire général permanent en Afrique française est chargé, sur ordre du vice-président du conseil, de coordonner sur le plan économique l'action des résidents généraux et gouverneurs généraux lorsque cette action concerne l'ensemble des pays de l'Afrique française ou plusieurs d'entre eux.

Art. 2. — Les résidents généraux et gouverneurs généraux gardent, dans la domaine économique propre au pays qu'ils administrent, leurs attributions telles qu'elles sont définies par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le secrétaire général permanent reçoit du vice-président du conseil les instructions nécessaires à l'exécution de sa mission, établies en accord avec le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et après avis des secrétariats d'Etat de rattachement. Il transmet des instructions en conséquence aux résidents généraux et gouverneurs généraux. Il en suit l'application et rend compte de celle-ci au vice-président du conseil.

Le cas échéant, il prend sur place toutes les mesures propres à faciliter le règlement des questions intéressant l'économie commune aux pays de l'Afrique française. Il en rend compte sans délai au vice-président du conseil.

Art. 4. — Le secrétaire général permanent est membre de droit de la commission des affaires économiques nord-africaines et du comité permanent créés par le décret du 29 mai 1941.

Il suit l'exécution des décisions de ces organismes.

Art. 5. — Le secrétaire général permanent renseigne le vice-président du conseil sur la conduite de la politique économique en Afrique française, et notamment sur l'établissement du plan d'équipement.

Art. 6. — Le secrétaire général permanent convoque et préside les réunions pour l'étude des affaires économiques africaines, auxquelles assistent les délégués des résidents généraux et gouverneurs généraux et ceux des secrétariats d'Etat économiques intéressés.

Il peut, sur ordre du vice-président du conseil, procéder ou faire procéder à des enquêtes sur place en vue de recueillir les éléments d'information nécessaires sur les questions dont il a à connaître ou en vue de suivre l'exécution des décisions prises par le Gouvernement.

Il assiste ou se fait représenter aux réunions tenues dans la métropole qui ont pour objet l'étude des affaires économiques africaines.

Les missions envoyées en Afrique française par les secrétaires d'Etat économiques prennent contact, dès leur arrivée, avec le secrétaire général permanent. Elles le tiennent au courant de leurs travaux.

Art. 7. — Le secrétaire général permanent peut correspondre directement avec les secrétaires d'Etat économiques à charge pour lui d'adresser un exemplaire de sa correspondance au vice-président du conseil.

Il correspond également directement avec les résidents généraux et gouverneurs généraux et ceux-ci lui fournissent tous renseignements permettant de remplir utilement sa mission telle qu'elle est définie par les dispositions ci-dessus.

Art. 8. — Le ministre vice-président du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 11 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil,

A. DARLAN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1941: page 4906, 3e colonne, 55e ligne, au lieu de: « Président: M. Azart (Jean) », lire: « Président: M. Hazart (Jean) ».

Conseillers généraux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes:

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, conseillers d'arrondissement et conseillers municipaux;

Considérant que M. Bénazet (Paul), conseiller général du canton de Tournon-Saint-Martin (Indre) tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bénazet (Paul), conseiller général du canton de Tournon-Saint-Martin (Indre), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Commission financière de l'Algérie.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 9 décembre 1940 suspendant les sessions des délégations financières et du conseil supérieur de gouvernement de l'Algérie et instituant une commission financière;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1940 portant désignation des membres de la commission financière de l'Algérie;

Vu la loi du 23 octobre 1941 réorganisant la commission financière de l'Algérie instituée par la loi susvisée et portant à trente-six le nombre des membres de ladite commission,

Arrête:

Art. 1er. — La commission financière de l'Algérie est composée, outre les membres désignés par l'arrêté susvisé du 9 décembre 1940, des membres suivants:

MM. Abbo (Gabriel).
Bisch (René).
Chevallier (Jacques).
Faure (Gratien).
Kruger (Edouard).
le professeur Lebon (Eugène).
Marquand (Paul).
le général Martin (Jacques).
Schiaffino (Laurent).
Sicard (Paul).
Simian (Charles).
Tucci (Albert).
Abassa Abdallah.
Abbas Ferhat.
Bendjelloul Mohammed Salah.
Cadi Abdelkader.
Ghersi Ahmed.
Haddou Abdelkader.

Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 9 décembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 6 décembre 1941:

M. Denimal (Jacques), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire de la police nationale, à titre précaire et révocable, au service des renseignements généraux, à Lens, en remplacement de M. Milliau.

M. Jerome (Louis), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire de la police nationale, à titre précaire et révocable, au service des renseignements généraux, à Lens.

Ces nominations auront leur effet à compter du 21 décembre 1941.

Par arrêté en date du 6 décembre 1941:

M. Celerier (André), inspecteur stagiaire de la police nationale, est nommé au service des renseignements généraux, à Bordeaux, en remplacement de M. Davet (intérêt de service).

M. Hugon (Raymond), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire de la police nationale, au service des renseignements généraux, à Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Celerier.

Ces mesures auront leur effet à compter du 21 décembre 1941.

Par arrêté en date du 6 décembre 1941.

M. Raymond (Henri), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire de la police nationale, à titre précaire et révocable, au service des renseignements généraux, à Rodez, en remplacement de M. Vignal, non installé.

M. Chical (Alfred), candidat militaire, est nommé inspecteur stagiaire de la police nationale, à titre précaire et révocable, au poste d'entrée de la ligne de démarcation, à Sennecey-le-Grand, en remplacement de M. Le Bas.

M. Chrétien (Yvan), candidat militaire, est nommé inspecteur stagiaire de la police nationale, à titre précaire et révocable, au poste d'entrée de la ligne de démarcation, à Sennecey-le-Grand, en remplacement de M. Imart.

Ces nominations auront leur effet à compter du 21 décembre 1941.

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,
Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941, relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Stein, fourrures, 9, place du Musée, à Rodez (Aveyron). — Administrateur provisoire: M. Angles (Marc), 11 *bis*, boulevard Belle-Isle, à Rodez (Aveyron).

Affaire « Sklarchik », fourrures, 12, rue Sainte-Catherine, à Lavaur (Tarn). — Administrateur provisoire: M. Turpin (Hector), 66, boulevard d'Alsace-Lorraine, à Albi (Tarn).

Affaire « Kliepstein », fourrures, 6, rue des Prêtres, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Duguet (René), 17, boulevard de la Gare, à Toulouse (Haute-Garonne).

Société à responsabilité limitée « L'Alaska », 26, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M Planteau du Maroussem (Thibaut), à Rachety-Cugnaux, par Toulouse (Haute-Garonne).

Affaire « Brilman », 9, rue Baour-Lormian, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Bellecourt (Jacques), 10, rue Saint-Charles, à Toulouse (Haute-Garonne).

« Moriss », affaire Gerson, 17, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Lafon (Etienne), 3, rue Saint-Pantaléon, à Toulouse (Haute-Garonne).

Affaire « Scherzer », fourrures, 10, place de la Préfecture, à Rodez (Aveyron). — Administrateur provisoire: M. Boudes (Barthélémy), 5, place de la Madeleine, à Rodez (Aveyron).

« Au Labrador », affaire Schechman, 31, rue Saint-Rome, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Dupouy (Albert), 45, rue des Tourneurs, à Toulouse (Haute-Garonne).

Affaire Schtitser, fourrures, 22, allées Jean-Jaurès, à Toulouse. — Administrateur provisoire: M. Dubuc (Joseph), 8, rue Darquier, à Toulouse (Haute-Garonne).

Affaire Landesmann, fourrures, 21, rue Lafayette, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Capdevielle (Joseph), 17, rue du Languedoc, à Toulouse (Haute-Garonne).

Affaire Hirtz Ritzer-Feld (A.), fourrures, 52, rue de la Pomme, à Toulouse. — Administrateur provisoire: M. Lamotte (Henri), 27, rue des Filatiers, à Toulouse (Haute-Garonne).

Affaire Eichen, fourrures, 8, rue Sainte-Catherine, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Declas (Jérôme), 4, allées des Soupirs, à Toulouse (Haute-Garonne).

Affaire Asséo (Rachel), veuve Sadi, fourrures, 4, rue Voltaire, à Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Administrateur provisoire: M. Gasc (Bonaventure), 7, rue Charles-Gide, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Société à responsabilité limitée « L'Industrie Comptoir général d'assurances », siège social: 70, rue de la Pomme, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Capdevielle (Armand), 5, place Sainte-Scarbes, à Toulouse (Haute-Garonne).

Société Cinémobilia, salle de cinéma Plaza, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Roques (Marcel), 11, rue Caraman, à Toulouse (Haute-Garonne).

« Azur-Soieries », siège social: 6, cours Saint-Louis, à Marseille: « Midi-Soieries », 6, cours Saint-Louis, à Marseille; « Textiles de Provence », 6, cours Saint-Louis, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Ruggeri, 23, boulevard Notre-Dame, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Fourrures « Vog », affaire Goldschmidt, 9, Grande-Rue, à Montpellier (Hérault). — Administrateur provisoire: M. Coulet (François), villa Cévenole, chemin du Mas-de-Merle, à Montpellier (Hérault).

Affaire Bedardes (Jean), domicilié 29, allées Alphonse-Peyrat, à Toulouse (Haute-Garonne), exploitation forestière à Nogaro (Gers). — Administrateur provisoire: M. Bedebernade (Joseph), à Nogaro (Gers).

Affaire « Gottesman », 53, rue de la République, à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron); affaire Schiffmann (Fiebsh) et Fried-Wolff, 51, rue de la République, à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron). — Administrateur provisoire: M. Cephix (Jean), 33, rue Emile-Pouvillon, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

Affaire Lipovski, 43, boulevard du Jeu-de-Paume, à Montpellier (Hérault). — Administrateur provisoire: M. Alègre (Marcel), 17, avenue Georges-Clemenceau, à Montpellier (Hérault).

Société anonyme « Micron Coulours », dont le siège social est à Balaruc (Hérault). — Administrateur provisoire: M. Baslide (René), 8 *bis*, rue de Bercy, à Montpellier (Hérault).

« Au Pôle Nord », affaire Schwartz, 22, rue de l'Argenterie, à Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Administrateur provisoire: M. Bo (Georges), 21 *bis*, boulevard Clemenceau, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Affaire Gaston Cahen, librairie, antiquités, 16, boulevard Carnot, Limoges. — Administrateur provisoire: M. Morel (Marie-Louis), 26, boulevard Carnot, à Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 7 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

La Grande fabrique, 19, rue Entre-Deux-Villes, à Narbonne (Aude). — Administrateur provisoire: M. Grenier (Albert), 3, quai de Lorraine, à Narbonne (Aude).

Société Lazar et Ce, 50, avenue Georges-Clemenceau, à Montpellier (Hérault). — Administrateur provisoire: M. Keller, villa des Briques rouges, à Palavas-les-Flots (Hérault).

Société Gimpel frères et Ce, siège social à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), repliée à Lavelanet (Ariège). — Administrateur provisoire: M. Lamy (René), château de la Terrasse, route de Nérac, à Condom (Gers).

Société à responsabilité limitée « Ariégeoise des textiles », siège social avenue de Bélesta, à Lavelanet (Ariège). — Administrateur provisoire: M. Pierre Noiret, 18 *bis*, allées Frédéric-Mistral, à Toulouse (Haute-Garonne).

Société à responsabilité limitée « Vêtements Julien », 20, cours Gambetta, à Tarbes, (Hautes-Pyrénées). — Administrateur provisoire: M. Daubas (Pierre), 13, rue du Maréchal-Foch, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Société à responsabilité limitée « Méridionale de Produits textiles », siège social: 1, rue Sébilé, à Lavelanet (Ariège). — Administrateur provisoire: M. Noiret (Pierre), 18 *bis*, allées Frédéric-Mistral, à Toulouse (Haute-Garonne).

Société de pelleterie, 3 et 6, cité Paradis, à Paris. — Administrateur provisoire: M. Jacques Revillon, 42, rue La Boétie, à Paris.

Société pour l'exploitation des produits chimiques Reps, 13, rue Puits-Gaillot, à Lyon (Rhône). — Administrateur provisoire: M. Verret, 159, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Le Comptoir de draperie de l'Ariège, 58 *bis*, avenue de Bélesta, à Lavelanet (Ariège). — Administrateur provisoire: M. Pierre Noiret, 18 *bis*, allées Frédéric-Mistral, à Toulouse (Haute-Garonne).

Fait à Vichy, le 29 novembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Robert Lang, pavillon de Navarre, à Pau (Basses-Pyrénées), sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Victor Casteig, 18, boulevard des Pyrénées, Pau (Basses-Pyrénées).

Fait à Vichy, le 29 novembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Casteig (Victor), 18, boulevard des Pyrénées, à Pau, nommé administrateur provisoire aux biens immobiliers de M. Adolphe Lang, 96, boulevard Maurice-Barrès, à Neuilly-sur-Seine, et actuellement en résidence à Pau, pavillon de Navarre, par arrêté du 20 octobre 1941 (*Journal officiel* du 5 novembre 1941) sont étendus à tous autres biens personnels de M. Adolphe Lang.

Fait à Vichy, le 29 novembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Etablissements N. Joseph et fils, siège social, 8, place des Terreaux, à Lyon (Rhône). — Administrateur provisoire: M. Louis Rollet, 3, rue Gasparrin, à Lyon (Rhône).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un

administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 29 novembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

« Cinéma Les Deux Salles », affaire Zenenski, 17, quai Vauban, à Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Administrateur provisoire: M. Roques (Paul), 39, rue Rempart-Villeneuve, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Fait à Vichy, le 29 novembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — Les pouvoirs de M. Pierre Placet, hôtel Continental, à Pau (Basses-Pyrénées), déjà nommé, par arrêté en date du 7 novembre 1941, administrateur provisoire de la Société des forges et ateliers des Pyrénées, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), sont étendus à la Société française de mécanique, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 29 novembre 1941.

XAVIER VALLAT

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, ou restées sous leur influence, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société à responsabilité limitée Compagnie textile du Midi, siège social, 3, rue Nozeran, à Montpellier;

Société à responsabilité limitée « Perpignan textiles », siège social, 4, place de la Loge, à Perpignan;

Société à responsabilité limitée « Toulon textiles », siège social, 3, rue Nozeran, à Montpellier;

Société à responsabilité limitée « Les Nouveaux magasins du Centre », siège social, 5, rue Aristide-Briand, à Saint-Etienne;

Société à responsabilité limitée « Montmartre textiles », siège social replié, 3, rue Nozeran, à Montpellier (Hérault);

Société à responsabilité limitée « E et I. Cohen », siège social, 3, rue du Petit-Paris, à Montpellier, et les succursales de Castres,

administrateur provisoire: M. Pernaud, 25, rue des Ponts, à Montpellier (Hérault).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties des entreprises qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 29 novembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel en date du 22 novembre 1941, nommant administrateur provisoire M. Georges Teillet, 16, rue Romaine, à Périgueux (Dordogne) à l'affaire Henochberg, 49, rue Louis-Blanc, à Périgueux, ainsi que tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Henochberg (Ernest), est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Henochberg, 49, rue Louis-Blanc, à Périgueux (Dordogne), ainsi que tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Henochberg, 49, rue Louis-Blanc, à Périgueux. — Administrateur provisoire: M. Zissler (Edouard), pavillon 87, à Clairvivre (Dordogne).

Fait à Vichy, le 2 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Commerce de chaussures, 36, avenue Félix-Faure, à Cannes, appartenant à M. Ernest Mosse, 56, avenue Félix-Faure, à Cannes. — Administrateur provisoire: M. Marie-Léon Autran, à la Colle-sur-Loup (Alpes-Maritimes).

Société de la Plage « Le Colombier », siège social, hôtel Juana, avenue Gallice, à Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes). — Administrateur provisoire: M. Hirlemann, villa Chantal, chemin de Fabron, à Nice (Alpes-Maritimes).

Fait à Vichy, le 2 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société à responsabilité limitée « Electro-Piezo », siège social, à Lempdes (Haute-Loire). — Administrateur provisoire: M. Ramboz (André), 73, boulevard de la Salle, Vichy (Allier).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 2 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Eugène Fichot, nommé administrateur provisoire de la Société d'exploitation forestière du Quercy, en date du 30 septembre 1941, pour les apports et capital des frères Mourachowsky (*Journal officiel* du 1er octobre 1941) et à la totalité de l'exploitation forestière du Quercy, par arrêté en date du 22 octobre 1941 (*Journal officiel* du 5 octobre 1941) sont étendus à l'exploitation forestière de M. Mazières, pris tant en son nom personnel qu'en tant que fondateur de la société du Bas-Rouergue.

Fait à Vichy, le 4 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 29 novembre 1941, paru au *Journal officiel* du 2 décembre 1941, nommant administrateur provisoire M. Fonservines (Pierre), 28, boulevard Carnot, à Guéret (Creuse), à l'affaire Cahn (Sam), siège social précédemment situé à Verberie (Oise) et replié à Aubusson (Creuse), ainsi qu'aux biens personnels de M. Cahn (Sam), est rapporté.

Art. 2. — L'affaire Cahn (Sam), siège social précédemment situé à Verberie (Oise) et replié à Aubusson (Creuse), ainsi que tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, appartenant à M. Cahn (Sam), à Aubusson, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bezançon (Léon), 24, rue de Verdun, à Bourganeuf (Creuse).

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

« Au Renard Bleu », affaire Pujol et Idelman, 3, rue Saint-Rome, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire : M. Grateloup (Henri), 20, rue Tolosane, à Toulouse (Haute-Garonne).

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus aux biens personnels: tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Idelman.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Lament, siège social, 121, avenue des Minimes, à Toulouse. — Administrateur provisoire: M. Pique (Alexandre), 50, rue Raymond-IV, à Toulouse (Haute-Garonne).

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux biens personnels, tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à la famille Lament.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Lederer (Max), commerce de fourrures, à Saint-Come-sur-Lot (Aveyron). — Administrateur provisoire : M. Tournier (François), 19, boulevard Joseph-Foulenc, à Espalion (Aveyron).

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux biens personnels, tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Lederer (Max).

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, ou restées sous leur influence, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société à responsabilité limitée « Aux Modes Parisiennes », 32, rue du Clocher, à Limoges;

« Nandine », magasin de modes, 10, rue du Clocher, à Limoges,

administrateur provisoire: M. Ardant (Pierre), 16, place du Champ-de-Foire, à Limoges (Haute-Vienne).

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus aux biens meubles, immeubles et droits réels des Juifs: Goetschel (Léon), Goetschel (Gustave) et Bloch (Fernande), épouse Gustave Goetschel.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Nathan frères, société en nom collectif, 32, rue de la Mauvendière, à Limoges (Haute-Vienne);

« Au Caprice », 1, place Saint-Michel;

« Aux Galeries des bas », place de la Motte,

administrateur provisoire: M. Morel (Marie-Louis), 26, boulevard Carnot, à Limoges (Haute-Vienne).

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux biens personnels, tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Isaac Nathan.

Fait à Vichy, le 7 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 4855. — **Décret du 19 novembre 1941 approuvant diverses modifications apportées aux statuts de la compagnie des docks et entrepôts de Marseille.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret en date du 23 février 1859 portant autorisation de la société anonyme formée à Paris, sous la dénomination de Compagnie des docks et entrepôts de Marseille, et approbation de ses statuts;

Vu le décret en date du 23 octobre 1856 portant concession à la ville de Marseille de l'établissement et de l'exploitation du dock entrepôt prévu par la loi du 10 juin 1854;

Vu le traité du 14 octobre 1856 portant concession par la ville à M. Paulin Talabot et à la compagnie projetée pour cet objet, des droits de la ville à la concession du dock;

Vu le décret en date du 16 août 1860 approuvant la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de cette société, dans sa réunion du 30 avril 1860, et ayant pour objet la création et l'émission de 40.000 obligations;

Vu le décret du 22 août 1860 approuvant les modifications arrêtées entre le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et l'administrateur délégué de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille, agissant au nom de ladite compagnie pour la rédaction des articles 2, 3, 7, 9, 13 et 17 du cahier des charges annexé au décret du 23 octobre 1856;

Vu le décret du 29 août 1863 approuvant la convention passée le 22 juin précédent entre le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille, ladite convention portant concession à la compagnie de l'exploitation de bassins de réparation et appareils de radoub à établir dans le port de Marseille;

Vu le décret du 30 novembre 1863, approuvant des modifications aux statuts de la Société des docks et entrepôts de Marseille;

Vu le décret du 3 février 1872 approuvant des modifications aux statuts de la Société des docks et entrepôts de Marseille;

Vu la loi du 16 novembre 1940;

Vu la délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite société en date du 23 avril 1941 concernant des modifications à apporter aux statuts sociaux;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille, du 23 avril 1941, aux articles 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 39, 40 (alinéas 1er, 2 et 3) et 48 des statuts de cette société.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine et des Bouches-du-Rhône, et enregistré avec l'acte modificatif aux greffes des tribunaux de commerce de Paris et de Marseille et de la justice de paix du siège social.

Fait à Vichy, le 19 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Gestion par la Société nationale des chemins de fer français des titres des chemins de fer de l'Etat.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 24 juin 1941 relative à la gestion par la Société nationale des chemins de fer français des titres des chemins de fer de l'Etat, et notamment l'article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 juin 1941 seront applicables à compter du 1er avril 1942.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 12 novembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Remboursement anticipé des annuités constituées en gage de divers emprunts de sinistrés et au remboursement anticipé desdits emprunts.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 6 mai 1941 relative à des opérations de remboursement et de conversion à effectuer par le Trésor ou le Crédit national;

Vu l'arrêté du 6 mai 1941 relatif au remboursement anticipé des annuités constituées en gage de certains emprunts de sinistrés et au remboursement anticipé desdits emprunts,

Arrête:

Art. 1er. — Le Trésor procédera, dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 mai 1941, relatif au remboursement anticipé des annuités constituées en gage de certains emprunts de sinistrés et au remboursement anticipé desdits emprunts, au remboursement des annuités constituées en gage des emprunts désignés ci-après:

Société houillère de Liévin 7 p. 100 1926.
Département des Ardennes 7 p. 100 1927.

Art. 2. — La date du 2 juin 1941 prévue par l'article 4 de l'arrêté précité du 6 mai 1941 pour l'insertion au *Journal officiel* de l'avis de remboursement anticipé est reportée au 15 juin 1941 pour les emprunts:

Ville de Saint-Quentin 6 p. 100 1922;
Département du Nord 6 p. 100 1923,

et au 15 décembre 1941 pour les deux emprunts désignés à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Trésoriers-payeurs généraux.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 5 décembre 1941:

M. Laffitte (Charles-Louis), trésorier-payeur général de l'Aveyron (4e catégorie), a été nommé trésorier-payeur général du département du Finistère (2e catégorie), en remplacement de M. Fouéré, qui a reçu une autre affectation (nécessité de service).

M. Dupuy (Paul), préfet des Vosges, a été nommé trésorier-payeur général du département de l'Aveyron (4e catégorie), en remplacement de M. Laffitte, qui a reçu une autre affectation.

M. Triboulat (Pierre-Antoine), receveur particulier des finances, en service détaché, a été nommé trésorier-payeur général du département des Basses-Alpes (5e catégorie), en remplacement de M. Jachiet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Triboulat a été maintenu en service détaché.

M. Bacher (Raoul), receveur particulier des finances à Grasse, nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement du Havre et non installé, a été nommé trésorier-payeur général du département des Basses-Alpes (5e catégorie), en remplacement de M. Triboulat, qui a été maintenu en service détaché.

M. de Bernardi (Xavier-François), trésorier-payeur général du Gers (5e catégorie), a été nommé trésorier-payeur général du département des Vosges (3e catégorie), en remplacement de M. Maréchal, qui a reçu une autre affectation.

M. Pennes (Max-Michel-Serge), receveur particulier des finances à Cherbourg, a été nommé trésorier-payeur général du département du Gers (5e catégorie), en remplacement de M. de Bernardi, qui a reçu une autre affectation.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Produits en dépôt de douane.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 1er de la loi du 29 mai 1941 sur l'utilisation des denrées et produits en dépôt de douane,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 29 mai 1941 sont applicables à tous les produits susceptibles de s'altérer ou de se détériorer ou dont la conservation exige

des soins particuliers, qui sont repris dans la liste suivante:

Engrais azotés.
Semences de céréales.
Semences de riz.
Légumes secs de semence.
Pommes de terre de semence.
Semences de graines et fruits oléagineux.
Graines à ensemencer.
Racines, herbes, fleurs.
Feuilles et écorces médicinales.
Fruits et graines médicinaux.
Bois, écorces, feuilles, tiges et racines de pyrèthre.
Osier.
Gemmes et produits résineux.
Lin brut en tiges.
Liège naturel et aggloméré.
Pailles de millet à balais.
Pailles de céréales.
Plantes vivantes, oignons et bulbes à fleurs, fleurs naturelles, plants et arbres de pépinières.
Produits et déchets végétaux non dénommés.
Nicotine.
Produits anticryptogamiques
Produits insecticides.
Ferrures.
Ficelles.
Liens.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture et le conseiller d'Etat secrétaire général de la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Légion d'honneur.

Par arrêté en date du 7 novembre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef les forces maritimes françaises, pris en application du décret du 5 septembre 1939, a été inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur:

Pour le grade de chevalier.

M. Roller (Ernest), capitaine au long cours, Marseille, 10691, commandant le vapeur *Oued-Yquem*, pour « faits de guerre ». A été cité.

Par arrêté en date du 17 novembre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef les forces maritimes françaises, pris en application du décret du 5 septembre 1939, ont été inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur;

Pour le grade de chevalier.

MM.
Meunier (Jean-Raymond), capitaine au long cours, Bordeaux n° 21135, commandant le pétrolier *Alberta*;
Perherin (Robert), chef mécanicien du pétrolier *Alberta*, Cherbourg n° 4692,
pour « faits de guerre ». Ont été cités.

Par arrêté en date du 20 novembre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef les forces maritimes françaises, pris en application du décret du 5 septembre 1939, ont été inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur:

Pour le grade d'officier.

M. le lieutenant de vaisseau Ortolan (Félix-Victor-Charles);

Pour le grade de chevalier.

M. le lieutenant de vaisseau Brossier (Paul-Louis),
pour « faits de guerre ». Ont été cités.

Par arrêté en date du 9 décembre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef les forces maritimes françaises, pris en application du décret du 5 septembre 1939, ont été inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur:

Pour le grade de chevalier.

MM.
Hontarrede (R.), capitaine au long cours, Bordeaux 20459, commandant le *Théophile-Gautier;*
Guiou (Charles), Marseille 18318, second capitaine du *Théophile-Gautier*,
pour « faits de guerre ». Ont été cités.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Nos 5133 à 5136. — **Décrets des 9 et 10 décembre 1941 portant acceptation et refus de legs (musées nationaux).**

Par décret en date du 9 décembre 1941, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, le legs consenti par M. Herbet en faveur du musée de Malmaison, et consistant en un tableau sur bois de Viger et une étude au crayon de tableau, et une somme de 500 fr. destinée à l'encadrement de ces œuvres.

Par décret en date du 9 décembre 1941, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse a été autorisé à accepter, au nom de l'Etat, pour le musée national d'art moderne, un tableau de Maxime Simon, *Paysage*, offert à titre de don manuel par un groupe d'amis de ce peintre.

Par décret en date du 9 décembre 1941, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est autorisé à refuser, au nom de l'Etat, le legs consenti en faveur du musée du Luxembourg par Mlle Rousselet.

Par décret en date du 10 décembre 1941, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, pour le musée du Louvre, les libéralités consenties par Mme veuve Jacquin, née Laisné, et consistant en une collection d'estampes japonaises.

Fédération des œuvres de l'enseignement public.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 26 octobre 1940 (art. 2);
Vu les propositions du directeur de l'enseignement primaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du bureau de la Fédération des œuvres de l'enseignement public:

M. le directeur de l'enseignement primaire au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, en qualité de président.

M. Lirondelle, inspecteur général des services administratifs (enseignement supérieur) et délégué dans les fonctions de recteur de l'académie de Bordeaux;

M. Dodier, inspecteur général de l'instruction publique (enseignement secondaire), à Paris;

M. Bacqueyrisse, président de la société des anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers, 9 *bis*, avenue d'Iéna, à Paris, en qualité de vice-présidents.

M. Popineau, inspecteur des services économiques et administratifs au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, en qualité de secrétaire général.

M. Fourrier, inspecteur général des écoles primaires élémentaires au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, en qualité de secrétaire général adjoint.

M. Gason, inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine à Paris, en qualité de secrétaire.

M. Oléon, inspecteur de l'enseignement primaire à Argenteuil (Seine-et-Oise), en qualité de secrétaire adjoint.

M. Perrier, économe du lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), en qualité de trésorier.

M. Baur, économe de l'institut de formation professionnelle d'instituteurs de Paris, en qualité de trésorier adjoint.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Instruction pour l'application de l'article 8 du décret du 26 juillet 1941 créant une section des hautes études d'architecture.

Paris, le 10 décembre 1941.

Les dispositions du décret du 26 juillet 1941, créant à l'école nationale supérieure des beaux-arts une section des hautes études d'architecture, n'appellent pas, dans leur ensemble, aucun commentaire particulier.

Toutefois, les mesures transitoires inscrites à l'article 8 de ce décret ont donné lieu à d'assez nombreuses demandes de renseignements émanant, notamment, de présidents de sociétés d'architectes.

Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, je crois utile, après consultation du conseil supérieur de l'architecture, de préciser le sens et les conditions d'application de cet article:

Les mesures prévues, à titre transitoire, par le décret du 26 juillet 1941 dispensent, en fait, de l'obligation de suivre les cours des hautes études les architectes diplômés par le Gouvernement qui possèdent dix valeurs d'architecture en sus des dix valeurs nécessaires pour le diplôme. Les intéressés sont, en conséquence, admis à présenter directement leur programme de thèse.

En ce qui concerne les anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui, à ce titre, ont obtenu leur diplôme avec cinq valeurs d'architecture, il est entendu que ces cinq valeurs sont considérées comme équivalant aux dix valeurs normalement exigées pour le diplôme.

Le nouveau cycle d'études du diplôme légal devant, pratiquement, entrer en vigueur à l'école nationale supérieure des beaux-arts le 15 octobre 1942, tous les architectes diplômés peuvent, en vue de parfaire le nombre de valeurs supplémentaires exigé, participer sans limitation d'âge aux concours qui seront jugés jusqu'à cette date.

Les candidats ne pourront être inscrits pour ces concours que sur la proposition d'un chef d'atelier (école nationale supérieure des beaux-arts ou atelier extérieur reconnu).

Les projets devront être exécutés dans les ateliers de ces maîtres et sous leur responsabilité.

Il importe de signaler, d'autre part, qu'aux termes de l'article 7 (5e paragraphe, 2e alinéa) du décret du 26 juillet 1941, le conseil supérieur de l'architecture a le pouvoir d'autoriser les architectes qui feraient valoir des titres ou des travaux exceptionnels à présenter un programme de thèse sans avoir suivi les cours des hautes études.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Tableau complémentaire d'avancement de classe pour l'année 1941.

Commis d'ordre et de comptabilité.

M. Marengo, 26 novembre 1941.

Liste d'aptitude au grade de chef de section à l'administration centrale pour l'année 1941.

(Les candidats sont classés dans l'ordre alphabétique.)

1 Mme Baudin, 1938.
2 Mlle Larnack, 1939.
3 Mlles Lecamp, 1938.
4 Mailliet, 1938.

Fait à Paris, le 25 novembre 1941.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 26 novembre 1941, Mlle Lecamp et Mme Baudin, vérificateurs principaux de 2e classe à l'administration centrale, ont été nommées chefs de section de 4e classe à l'administration centrale, à compter du 1er décembre 1941.

Services régionaux des assurances sociales.

Par arrêté en date du 3 décembre 1941, Mme Desirat, rédacteur vérificateur au service régional des assurances sociales de Nancy, suspendue de ses fonctions, a été révoquée, à compter du 9 novembre 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret nommant les membres du conseil d'administration de l'association française de normalisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1941: page 5196, 1re colonne, 19e ligne, lire: « Tribot-Laspiere (Jean) », au lieu de: « Tribotlas-Piere (Jean) ».

Comité général d'organisation de l'industrie du cuir.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 29 octobre 1940 portant création d'un comité général d'organisation de l'industrie du cuir;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1940 sur l'organisation du comité des fabrications diverses,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 29 octobre 1940 susvisé est modifié et complété comme suit:

Art. 1er. — Le comité des fabrications diverses groupe:

« L'ensemble des industries utilisant comme matières premières de base les cuirs et peaux tannés, les cuirs synthétiques ou artificiels en vue de la fabrication d'articles industriels, d'articles d'équipement, de ganterie, de maroquinerie, de gainerie, de voyage, de chasse, de bourrellerie, de sellerie et, en général, de tous articles de cuir autres que les chaussures et pantoufles.

« L'ensemble des industries ayant pour objet la fabrication des sabots, sabots galoches et brodequins galoches, de semelles de bois pour chaussures, de formes et embauchoirs, et la production d'articles manufacturés pour chaussures et pantoufles.

« Toutes les entreprises commerciales ayant pour objet l'importation ou l'exportation des mêmes articles.

« Les marchands crépins ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 29 octobre 1940 susvisé est complété comme suit:

« Sont nommés membres de la commission consultative de ce comité:

. . . . . »

« M. Maurice Vialatte.
« M. Gustave Gutel ».

Fait à Paris, le 18 novembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Ecole technique des mines de Douai.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 12 juin 1920 investissant l'école des maîtres mineurs de Douai de la personnalité civile;

Vu le décret du 20 décembre 1922 concernant l'organisation financière de l'école des maîtres mineurs de Douai, modifié par décrets des 22 septembre 1925, 28 mai, 30 avril 1930, 11 août 1931 et 21 février 1933;

Vu le décret du 20 mars 1939 portant incorporation au budget général de divers établissements publics autonomes;

Vu le décret du 6 mai 1939 portant rattachement de diverses écoles au budget général;

Vu le décret du 31 mai 1862, ensemble les décrets relatifs à la comptabilité publique qui l'ont modifié;

Vu le décret du 6 juillet 1939 instituant une régie de dépenses à l'école technique des mines de Douai et l'arrêté du 20 août 1940 pris par le préfet du Nord,

Arrêtent:

Article unique. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur de l'école technique des mines de Douai, pour le payement des menues dépenses, est porté à 5.000 fr.; il en sera justifié dans les conditions précisées à l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Fait à Paris, le 29 novembre 1941.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
Par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
BEAU.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général
pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Récupération et commerce des débris et déchets de cuir.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 23 janvier 1941 concernant la récupération et l'utilisation des déchets et vieilles matières, complétée par la loi du 18 août 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté s'applique:

1° Aux « débris de cuir », c'est-à-dire aux morceaux de cuir pouvant servir à des fins autres que le cuir synthétique ou l'engrais;

2° Aux « déchets de cuir », c'est-à-dire aux dérayures, brûlages ou bourriers, morceaux de cuir qui, par leurs dimensions, ne permettent pas d'autre utilisation que le cuir synthétique ou l'engrais.

Art. 2. — A compter de la date de publication du présent arrêté, les administrations publiques, les entreprises et les particuliers sont tenus de collecter leurs débris et déchets de cuir, dont le ramassage et la vente seront faits dans les conditions fixées ci-après.

Art. 3. — A compter de la date de publication du présent arrêté, les débris et déchets de cuir ne pourront être achetés que par les négociants en débris et déchets de cuir, les chiffonniers, ferrailleurs et brocanteurs patentés ou légalement autorisés.

Toutefois, les fabricants de produits à base de dérayures pourront acheter directement ce genre de déchets chez les producteurs, conformément aux décisions du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels.

Tous les ramasseurs de débris et déchets de cuir, y compris des dérayures, devront se faire connaître, dans le délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté, au service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières à la section centrale de l'office central de répartition des produits industriels, qui tiendra ces renseignements à la disposition du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries à l'office central de répartition des produits industriels.

Art. 4. — Le service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières à l'office central de répartition des produits industriels dressera et tiendra à jour l'état de toutes les entreprises visées à l'article 2, susceptibles de procéder au classement des débris et déchets de cuir, conformément à la nomenclature des classifications qui sera arrêtée par décision du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries après avis du service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières. Il proposera au secrétaire à la répartition la liste des négociants classeurs auxquels celui-ci délivrera une autorisation de vendre des débris et déchets de cuir aux industries consommatrices.

Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment, et notamment en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Ces négociants classeurs seront seuls autorisés à vendre, dans les limites fixées par le répartiteur, aux industries consommatrices,

auxquelles il est interdit de se procurer des débris et déchets de cuir chez d'autres fournisseurs que ceux-ci. Toutefois, les utilisateurs de dérayures pourront s'approvisionner en ce genre de déchets, directement chez les producteurs, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3.

Les ramasseurs et négociants qui ne seront pas titulaires de cette autorisation seront astreints à vendre la totalité de leur production aux négociants classeurs autorisés.

Les négociants classeurs autorisés à vendre aux industries consommatrices devront fournir au service précité les renseignements statistiques qui leur seront demandés.

Ils devront, notamment, tenir des livres de magasin et adresser au service précité, avant le 5 de chaque mois, une déclaration sur le modèle établi par le service.

1° Des tonnages de débris et déchets de cuir achetés et vendus par eux durant le mois écoulé;

2° De leurs stocks disponibles en magasin au dernier jour du mois écoulé.

Art. 5. — Le service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières et le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries pourront, à tout moment, faire vérifier par des contrôleurs mandatés par eux, l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Art. 6. — Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être délivrées par décision du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, d'accord avec le service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières en ce qui concerne certaines catégories de débris et déchets de cuir.

Fait à Vichy, le 4 décembre 1941.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Classement des candidats aux fonctions d'ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines).

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu le décret du 18 mars 1941, modifié par décret en date du 4 décembre 1941, fixant les conditions de recrutement et de nomination des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines);

Vu l'arrêté du 18 avril 1941 déterminant le nombre de présentations à effectuer en exécution du décret du 18 mars 1941;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — En exécution des dispositions du décret du 4 décembre 1941, modifiant le décret du 18 mars 1941, il sera dressé une nouvelle liste de classement comportant, dans la limite des effectifs budgétaires, quarante-deux inscriptions au maximum, dont:

Deux à la nomination directe au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

Et quarante de candidats provenant soit du cadre des adjoints techniques des mines, soit des écoles nationales supérieures des mines, de l'école supérieure de la métallurgie et des mines de Nancy, ainsi que de l'école centrale des arts et manufactures, soit des écoles techniques des mines de Douai et d'Alès.

Les demandes devront être présentées avant le 1er février 1942. Elles seront remises, accompagnées des pièces justificatives prévues par l'arrêté du 24 mars 1941, à l'ingénieur en chef des mines de l'arrondissement minéralogique auquel le candidat est attaché ou dont dépend son domicile.

L'ingénieur en chef des mines assurera leur transmission au secrétaire d'Etat à la production industrielle avant le 15 février 1942, dernier délai.

Il adressera, en outre, copie des demandes au préfet du département dans lequel résident les candidats. Le préfet devra faire parvenir au secrétariat d'Etat à la production industrielle tous renseignements sur les antécédents des candidats pour la même date du 15 février 1942.

Art. 2. — Il sera réservé aux prisonniers de guerre dix inscriptions sur l'ensemble des inscriptions prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et le directeur des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 1941.

Par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
BEAU.

Comité général d'organisation de l'industrie du cuir et du commerce qui s'y rattache.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1941: page 5071, 3e colonne, article 5, 3e alinéa, au lieu de: « Collecte de juin 1940 inclus », lire: « Collecte de juin 1941 inclus ».

Comité d'organisation des pelleteries et fourrures.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 27 mai 1941 portant création d'un comité d'organisation des pelleteries et fourrures;

Vu le décret du 27 mai 1941 nommant les membres du comité d'organisation des pelleteries et fourrures,

Arrête:

Article unique. — Est nommé membre du comité d'organisation des pelleteries et fourrures:

M. Victor Revillon, en remplacement de M. Jean-Marie Revillon, démissionnaire.

Fait à Paris, le 8 décembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 23 janvier 1941 concernant la récupération et l'utilisation des déchets et vieilles matières;

Vu la décision du 24 janvier 1941 portant création d'un service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières à la section centrale de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la loi du 18 août 1941 complétant la loi du 23 janvier 1941 et réglant le contrôle et la répression des infractions,

Décide:

Article unique. — L'article 3 de la décision ministérielle du 24 janvier 1941 portant création d'un service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières à la section centrale de l'office central de répartition des produits industriels, est modifié comme suit:

« Le chef du service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières est assisté par un comité technique; l'un de ses membres exercera la fonction de directeur général responsable ».

Fait à Paris, le 6 décembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Comité technique de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 23 janvier 1941 concernant la récupération et l'utilisation des déchets et vieilles matières;

Vu la décision du 24 janvier 1941 relative à la création d'un service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières à la section centrale de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la décision du 24 janvier 1941 portant nomination des membres du comité technique de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières, modifiée par la décision du 6 décembre 1941;

Vu la loi du 18 août 1941 complétant la loi du 23 janvier 1941 et réglant le contrôle et la répression des infractions,

Décide:

Article unique. — Est nommé membre du comité technique de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières:

M. Brongniart.

Fait à Paris, le 6 décembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Concession de logement.

Par arrêté du 3 décembre 1941, un logement composé de quatre pièces, une cuisine et un grenier, situé au droit du barrage de Redon, quai Duguay-Trouin (Ille-et-Vilaine), a été attribué, à titre gratuit, à l'agent préposé à la surveillance et à l'entretien du barrage de Redon.

Cette concession est révocable de plein droit si les besoins du service l'exigent. Elle est exclusive de toute rémunération pour travaux supplémentaires ou surveillance spéciale.

Commune de la Chapelle-Saint-Luc (Aube).

Par arrêté du 4 décembre 1941, ont été déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter sur le territoire de la commune de la Chapelle-Saint-Luc (Aube), en vue de la construction d'un bâtiment au dépôt de machines de la Société nationale des chemins de fer français de Troyes-Preize.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 10 décembre 1941:

1° M. Baussart, receveur de 1re classe à Metz, détaché à Paris-X, a été promu receveur hors classe et chargé provisoirement de la recette de Paris-VII;

2° M. Dougier, receveur de 1re classe au Havre, a été nommé receveur principal de même classe à la Rochelle;

3° M. Huguet, receveur de 2e classe à Choisy-le-Roi, a été promu receveur de 1re classe au Havre-principal.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 5012. — **Décret du 19 novembre 1941 fixant un nouveau rayon douanier de la frontière siamo-cambodgienne.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 5 de la loi du 15 octobre 1940 relative à l'autonomie douanière de l'Indochine et l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1940 pris en application de ladite loi;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Indochine, en date du 20 août 1941, demandant la fixation d'un nouveau rayon douanier de la frontière siamo-cambodgienne,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du 20 août 1941 de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Indochine proposant:

1° L'abrogation du décret du 14 décembre 1935 en ce qui concerne la délimitation du rayon douanier de la frontière siamo-cambodgienne;

2° La fixation d'un nouveau rayon douanier sur cette frontière.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 19 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

Vaccination antiamaryle.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française et en particulier son article 6;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 30 mars 1933 fixant les mesures d'ordre général à appliquer en vue de prévenir l'éclosion de la fièvre jaune;

Vu le rapport en date du 22 avril 1941 du médecin général, inspecteur des services sanitaires et médicaux de l'Afrique occidentale française, relatif aux résultats obtenus, depuis 1939, en matière de vaccinations antiamaryles;

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 septembre 1941 rendant obligatoire la vaccination antiamaryle de tout le personnel relevant du département de la guerre stationné en Afrique occidentale française;

Vu la demande télégraphique en date du 23 novembre 1941 du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française;

Sur la proposition du directeur du service de santé des colonies,

Arrête:

Art. 1er. — La vaccination antiamaryle par scarifications est obligatoire pour toute la population civile, européenne et indigène de l'Afrique occidentale française.

Les instructions techniques relatives à la pratique de la vaccination et à ses contre-indications, annexées à l'arrêté du 10 septembre 1941 rendant la vaccination antiamaryle obligatoire chez les militaires, sont applicables aux populations civiles.

Art. 2. — Les passeports sanitaires prévus par la réglementation en vigueur ne seront délivrés que sur présentation préalable de la carte de vaccination antiamaryle.

Art. 3. — Toute personne débarquant dans un port de la colonie sera obligatoirement soumise à la vaccination antiamaryle si elle ne peut justifier avoir été vaccinée depuis moins d'un an.

Art. 4. — Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté et leurs complices seront passibles des pénalités prévues par le décret du 14 avril 1904, modifié le 8 mai 1922 et complété par le décret du 24 juillet 1924, sur la protection de la santé publique en Afrique occidentale.

Art. 5. — Le gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 10 décembre 1941.

A. PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 28 novembre 1941, les rappels d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-dessous ont été accordés, dans leur emploi actuel, aux administrateurs des colonies dont les noms suivent:

Administrateur de 2e classe.

M. Boulogne (Ferdinand-Lucien), 1 an 5 mois 5 jours (1). — Néant (2).

Administrateur de 3e classe.

M. Gorce (Jean-Georges-François-Auguste), 6 mois 19 jours (1). — 6 mois 19 jours (2).

Administrateur adjoint de 1re classe.

M. Arnauld (Michel-Joseph-Marie), 4 mois 13 jours (1). — 4 mois 13 jours (2).

Administrateur adjoint de 2e classe.

M. Berre (Henri-François-Marie), 1 an (1). — 1 an (2).

(1) Rappels d'ancienneté. — (2) Fraction de ces rappels pouvant servir au franchissement des échelons.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an et 12 jours a été attribué dans son emploi actuel à M. Vernay (Jean), adjoint de 2e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 décembre 1941, M. Faget (Paul-Charles-François) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et a été mis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 17 jours a été attribué dans son emploi actuel à M. Lavenan (Paul), adjoint de 2e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an a été attribué dans son emploi actuel à M. Balanant (Louis-Pierre-Michel), adjoint de 2e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an et 13 jours a été attribué dans son emploi actuel à M. Mouradian (Jacques), adjoint de 2e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 16 jours a été attribué dans son emploi actuel à M. Chataignier (Abel), adjoint de 2e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, l'arrêté du 13 septembre 1941 portant nomination de M. Coutelen (Jean-André-Pierre) à l'emploi d'adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine a été rapporté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, l'arrêté du 1er août 1941 portant nomination de M. Lemonnier (Bernard-Jean-Adrien) à l'emploi d'adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine a été rapporté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, l'arrêté du 23 août 1941 portant nomination de M. Mazeau (Roger-Georges) à l'emploi d'adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine a été rapporté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, M. Calydon (Lucien), chef de bureau de 1re classe des secrétariats généraux des colonies, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, l'arrêté du 13 septembre 1941 portant nomination de M. Fournial (Paul-François) à l'emploi d'adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine a été rapporté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, M. Citroen (Maxime) a été nommé élève administrateur des colonies et placé en stage en Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, ont été promus dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine.

A. — Pour compter du 1er janvier 1941.

Au grade d'administrateur de 1re classe.

MM. Barrault (Gaston-Joseph);
Hoeffel (Ernest-Timothée);
Guiriec (Hyacinthe - Antoine-Jules-Henri-Théodore);

MM. Labbey (André-Paul-Georges);
Haelewyn (Jean-Marie-Norbert);
Parisot (Jean-Paul);
Dufour (Robert-Jean),
administrateurs de 2e classe.

Au grade d'administrateur de 2e classe.

MM. Bailly (Camille-Victor);
Aurillac (Jean-Honoré-Charles);
Morizon (René-Georges-Marie);
Sylvestre (Roger);
Ponge (Jack-Etienne);
Queinnec (Joseph-Louis-Alain);
Folie dit Desjardins (Jean-Flavien);
Tucat (Marie-Antoine-Georges);
Michelot (Marius),
administrateurs de 3e classe.

Au grade d'administrateur de 3e classe.

MM. Benard (Jean-Maxime), 3e tour;
Ecarlat (Pierre-Eugène), 4e tour;
de Maistre (Marie-Joseph-François), 5e tour;
6e tour réservé (concours);
Kresser (Pierre-Jacques), 1er tour;
Barthel (Robert-Henri), 2e tour;
Garry (Robert-François), 3e tour;
Vedrenne (Léon-Bernard), 4e tour;
Thiolier (Marie-Michel-Lucien-Auguste), 5e tour;
6e tour réservé (concours);
Luciani (Lucien-Jules), 1er tour,
administrateurs adjoints de 1re classe.

A la 1re classe du grade d'administrateur adjoint.

MM. Rebouillat (Robert-Eugène-Henri), 6e tour (à défaut de candidat agréé);
Ristorucci (Jean), 1er tour;
de Verdilhac (Antoine-Marie-Eugène), 2e tour;
Compain (Jacques-Marie-Julien), 3e tour;
Le Jariel (Raymond-Gabriel), 4e tour;
Grange (Jean-Louis-Antonin), 5e tour;
Silvestre de Sacy (Jean-Marie-Samuel), 6e tour (à défaut de candidat agréé);
Lespinasse (Jean-Henri), 1er tour;
Ropion (Robert), 2e tour;
Guerrini (Dominique), 3e tour;
Bourassier (Pierre-Joseph), 4e tour;
Chalier (Pierre-Robert-Georges), 5e tour,
administrateurs adjoints de 2e classe.

A la 2e classe du grade d'administrateur adjoint.

MM. Wintrebert (Michel), 1er tour;
Pargoire (Jacques-Joseph), 2e tour;
Dumont (Edouard-Théodore-Marie), 3e tour;
de Tarragon (Armand-Louis-Marie-Guy), 4e tour;
Lamarque (Henri-Albert), 5e tour;
Gabarre (Marcel-Antoine-Henri), 6e tour (à défaut de candidat agréé);
Gaillard (André-Jean-Joseph), 1er tour;
Cousin (Jean-Léon), 2e tour;
Henry (Jacques-Dominique-Lucien), 3e tour;
Corbin (Yves-Marie), 4e tour;
Sabeau (Pierre-Jules), 5e tour;
Peyrotte (Jean-Léon-Henri), 6e tour (à défaut de candidat agréé),
administrateurs adjoints de 3e classe.

Au grade d'administrateur adjoint de 3e classe.

6e et 7e tour réservés.
MM. Pellier (Camille-Victor-Charles), 1er tour;
2e tour réservé;
Hérisson (Claude-Gaston-Louis-Léon), 3e tour;
4e tour réservé;
Sourdois (Henry-Marie-Adrien), 5e tour;
6e et 7e tour réservés;
Mahe (Louis-Paul), 1er tour;
2e tour réservé;
Galbrun (René), 3e tour,
rédacteurs des services civils de l'Indochine.

B. — Pour compter du 1er juillet 1941.

Au grade d'administrateur de 1re classe.

MM. Cypres (Joseph-Adalbert-Jean-Marie);
Wolf (Auguste),
administrateurs de 2e classe.

Au grade d'administrateur de 2e classe.

MM. Gaudart (Joseph-Franck-Edmond);
Delage (Jean-Fernand-Edmond);
Surcouf (Patrick-Marie-Charles),
administrateurs de 3e classe.

Au grade d'administrateur de 3e classe.

MM. Deligne (Charles-Maurice), 2e tour;
Mourer (Roger-Pierre-Marie), 3e tour;
Cousseau (Jean-Germain-Noël-Bernard), 4e tour,
administrateurs adjoints de 1re classe.

A la 1re classe du grade d'administrateur adjoint.

MM. Thomas (Claude-Charles-Emile), 6e tour (à défaut de candidat agréé);
Saigne (Léon), 1er tour;
Daunic (Henri-Louis-Amédée), 2e tour,
administrateurs adjoints de 2e classe.

A la 2e classe du grade d'administrateur adjoint.

MM. Lagrolet (François-Marie-Félix-Henri), 1er tour;
Lucas (Roger-Fernand), 2e tour;
Moulin (Jean-Noël), 3e tour,
administrateurs adjoints de 3e classe.

Les promotions ci-dessus porteront effet, au point de vue pécuniaire, du 1er janvier 1941, en ce qui concerne les agents promus pour compter du 1er janvier 1941, et du 1er juillet 1941 en ce qui concerne les agents promus pour compter de cette date.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, a été rapporté l'arrêté du 30 septembre 1941 accordant des rappels d'ancienneté pour services militaires à divers administrateurs des services civils de l'Indochine, en ce qui concerne MM. Salomon (P.-A.), Surleau (M.-A.), Menage (P.-L.), Kerrest (J.-V.), Cabon (P.-M.) et Faure (D.-J.).

Ces mêmes fonctionnaires conservent dans leur emploi actuel les rappels ci-après indiqués:

Administrateurs de 2e classe.

M. Salomon (Pierre-Amédée), 6 ans 2 mois 23 jours (1). — 8 mois 23 jours (2).

M. Surleau (Marcel-André), 1 mois 4 jours (1). — Néant (2).

M. Menage (Pierre-Louis), 3 ans 2 mois 4 jours (1). — 8 mois 4 jours (2).

Administrateurs adjoints de 1re classe.

M. Kerrest (Jean-Victor), 9 mois 24 jours (1). — 9 mois 24 jours (2).

M. Cabon (Pierre-Marie), 1 an 5 jours (1). — 1 an 5 jours (2).

Administrateurs adjoints de 2e classe.

M. Faure (Daniel-Jean), 11 mois 20 jours (1). — 11 mois 20 jours (2).

(1) Total des rappels d'ancienneté conservés. — (2) Fraction de ces rappels d'ancienneté utilisables pour les franchissements d'échelons.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 10 décembre 1941, M. Leynaud (René-Simon) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 10 décembre 1941, M. Pham Huy Quynh, secrétaire principal de 3e classe des résidences du Tonkin, a été relevé de ses fonctions.

TABLEAU D'AVANCEMENT DU PERSONNEL CIVIL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES COLONIAUX POUR L'ANNÉE 1941

Pour le grade de chef de bureau de 4e classe.

M. Renard (Arsène), sous-chef de bureau de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de commis principal.

M. Carlier (Georges).

Pour la 3e classe du grade de commis principal.

M. Jegousse (Jean).

Pour la 4e classe du grade de commis principal.

1 MM. Jegousse (Jean);
2 Antoniotti (Etienne);
3 Arlin (Sadi),
commis de 1re classe.

Pour la 2e classe du grade de commis.

M. Gallois (Pierre).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur des travaux agricoles.

M. Pacilly (Bernard), ingénieur adjoint de 1re classe.

Nominations à des emplois réservés.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté en date du 6 décembre 1941, ont été nommés inspecteurs stagiaires de la police nationale, à titre précaire et révocable, les candidats militaires dont les noms suivent:

MM. Chical (Alfred) et Chrétien (Yvan).

AVIS & COMMUNICATIONS

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1941: page 5308, 1re colonne, paragraphe *d*, au lieu de: « Etre âgé de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1941 », lire: « Etre âgé de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1942 ».

Vichy. — Imprimerie spéciale

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATOS-TARCE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie d'Electricité Industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE LOUIS-MURAT, PARIS

R. C.: Seine n° 103134

Emprunt obligataire. — Emission de 1928.

Liste des 378 obligations 6 0/0 1928 sorties au tirage du 1er octobre 1941 et remboursables au 1er janvier 1942.

226	344	370	393	420	473
614	624	732	748	986	1.120
1.126	1.205	1.216	1.471	1.486	1.631
1.839	1.930	1.977	2.044	2.114	2.182
2.255	2.371	2.490	2.632	2.640	2.641
2.669	2.817	3.094	3.164	3.215	3.218
3.236	3.252	3.465	3.598	3.791	3.946
3.951	4.068	4.157	4.229	4.331	4.608
4.716	4.734	4.837	5.180	5.313	5.401
5.492	5.790	5.845	5.894	5.980	6.138
6.224	6.409	6.441	6.460	6.708	6.888
6.936	6.952	6.956	7.002	7.086	7.507
7.630	7.797	7.875	7.878	7.919	8.752
8.858	8.878	9.045	9.055	9.777	9.895
10.029	10.116	10.150	10.226	10.753	10.762
10.906	10.958	11.234	11.294	11.332	11.355
11.383	11.457	11.616	11.624	11.794	12.029
12.068	12.071	12.085	12.142	12.152	12.258
12.431	12.566	12.617	12.639	12.710	12.795
12.827	12.944	13.018	13.094	13.202	13.281
13.534	13.625	13.674	13.795	13.833	13.983
13.993	14.096	14.128	14.195	14.408	14.547
14.563	14.575	14.625	14.718	14.763	14.768
15.055	15.169	15 197	15.214	15.479	15.689
15.692	15.863	15.882	15.913	16.056	16.083
16.113	16.116	16.139	16.144	16.185	16.200
16.345	16.360	16.385	16.559	16.563	16.602
16.774	16.805	16.888	17.223	17.225	17.308
17.456	17.478	17.521	17.527	17.605	17.693
18.022	18.251	18.514	18.579	18.745	18.761
18.770	18.829	18.913	19.083	19.181	19.287
19.700	20.072	20.182	20.356	20.396	20.419
20.519	20.554	21.214	21.218	21.267	21.268
21.287	21.663	21.683	21.773	21.815	21.892
21.948	21.959	22.148	22.302	22.307	22.366
22.381	22.588	22.747	22.793	22.828	22.933
23.313	23.343	23.450	23.550	23.671	23.676
23.692	23.711	23.824	23.847	23.888	23.921
23.923	24.062	24.087	24.522	24.652	24.786
24.866	24.956	25.297	25.451	25.452	25.499
25.648	25.715	26.365	26.408	27.069	27.560
27.679	28.023	28.190	28.370	28.407	28.684
28.705	28.740	28.816	28.968	28.978	28.988
29.092	29.278	29.284	29.597	29.760	29.912
29.960	30.005	30.022	30.114	30.276	30.482
30.522	30.839	30.899	30.936	30.939	30.943
30.958	30.997	31.007	31.049	31.478	31.559
31.706	31.828	31.844	31.877	31.940	32.179
32.198	32.246	32.413	32.443	32.545	32.708
32.709	32.721	32.748	32.921	33.010	33.389
33.439	33.451	33.469	33.526	33.552	33.627
33.686	33.694	34.055	34.181	34.182	34.196
34.206	34.535	35.032	35.059	35.218	35.348
35.506	35.592	35.831	35.967	36.126	36.207
36.241	36.279	36.343	36.731	36.752	36.966
37.053	37.205	37.325	37.407	37.607	37.672
37.788	37.918	38.377	38.533	38.539	38.614
38.723	39.035	39.052	39.425	39.434	39.412
39.606	39.768	39.784	39.802	39.925	40.108
40.364	40.585	40.765	41.501	41.723	45.638
48.404	49.855	51.509	53.454	54.564	55.854
59.354	70.354	72.380	79.356	82.828	87.281
91.234	92.360	95.455	95.856	96.805	98.283

La différence entre le montant des remboursements ci-dessus et le montant prévu au tableau d'amortissement provient de rachats d'obligations en Bourse au-dessous du pair.

Antérieurement, il n'a pas été procédé à des tirages au sort, les amortissements ayant été effectués par rachats en Bourse au-dessous du pair. Aucun titre ne reste donc à rembourser.

Société anonyme L.C.A.B.

USINES RÉUNIES

Laurent Colas, Autier, Balteau et Quatre Fils Aymon

SIÈGE SOCIAL: A BOGNY-SUR-MEUSE (ARDENNES)

CAPITAL: 5 MILLIONS

R. C.: Charleville n° 994.

Liste des trois cents obligations (tranche A), 6 0/0, émission mars 1929, sorties remboursables au pair à 500 fr. au tirage au sort du 15 novembre 1941.

1	9	21	38	41	43	53
59	67	90	102	108	113	132
144	154	169	194	232	245	268
273	306	347	385	424	439	464
485	496	578	582	585	619	624
625	658	663	676	696	701	722
741	749	764	769	770	782	786
803	808	809	814	832	847	849
855	870	880	891	892	899	918
928	935	937	942	959	972	977
979	986	1.002	1.011	1.014	1.015	1.016
1.019	1.022	1.023	1.027	1.029	1.036	1.037
1.042	1.052	1.056	1.057	1.059	1.060	1.066
1.068	1.074	1.075	1.079	1.081	1.087	1.091
1.096	1.097	1.111	1.112	1.116	1.119	1.120
1.124	1.126	1.131	1.134	1.135	1.139	1.149
1.150	1.157	1.159	1.165	1.170	1.177	1.187
1.188	1.195	1.200	1.202	1.207	1.210	1.221
1.235	1.236	1.242	1.247	1.248	1.253	1.255
1.261	1.277	1.280	1.285	1.287	1.291	1.296
1.299	1.300	1.303	1.304	1.320	1.330	1.332
1.335	1.341	1.346	1.347	1.350	1.351	1.363
1.368	1.370	1.376	1.380	1.383	1.384	1.388
1.389	1.401	1.409	1.413	1.418	1.421	1.422
1.427	1.428	1.441	1.454	1.458	1.463	1.467
1.468	1.472	1.473	1.485	1.498	1.504	1.507
1.508	1.511	1.512	1.547	1.552	1.556	1.560
1.567	1.568	1.580	1.582	1.585	1.587	1.589
1.594	1.618	1.622	1.624	1.626	1.628	1.633
1.682	1.683	1.685	1.686	1.687	1.688	1.689
1.690	1.692	1.700	1.701	1.705	1.710	1.715
1.720	1.722	1.723	1.727	1.733	1.740	1.741
1.745	1.749	1.754	1.763	1.766	1.772	1.776
1.779	1.780	1.781	1.782	1.786	1.796	1.801
1.805	1.808	1.811	1.813	1.817	1.818	1.820
1.827	1.831	1.838	1.846	1.849	1.851	1.852
1.856	1.858	1.863	1.864	1.867	1.868	1.872
1.879	1.883	1.890	1.892	1.895	1.896	1.900
1.902	1.905	1.907	1.912	1.913	1.920	1.924
1.934	1.936	1.937	1.938	1.941	1.942	1.943
1.946	1.947	1.948	1.949	1.953	1.961	1.969
1.970	1.971	1.974	1.976	1.977	1.981	1.983
1.986	1.987	1.988	1.989	1.993	1.997	

Liste des obligations amorties (tranche A) aux tirages précédents et non encore remboursées.

110	116	117	174	177	203	214
389	636	660	1.045	1.095	1.390	1.524
1.795	1.830					

Liste des obligations (tranche B) 6 0/0 1929, émission avril 1929, sorties remboursables au pair à 500 fr. au tirage au sort du 15 novembre 1941.

2.027	2.032	2.039	2.040	2.066	2.070	2.076
2.077	2.104	2.113	2.114	2.141	2.145	2.154
2.156	2.166	2.167	2.178	2.182	2.187	2.191
2.192	2.197	2.201	2.213	2.218	2.223	2.227
2.228	2.233	2.238	2.239	2.240	2.243	2.263
2.271	2.272	2.273	2.278	2.297	2.311	2.312
2.317	2.333	2.334	2.351	2.354	2.355	2.359
2.366	2.375	2.387	2.390	2.391	2.398	2.406
2.430	2.433	2.437	2.443	2.464	2.467	2.472
2.479	2.501	2.503	2.505	2.509	2.514	2.518
2.541	2.545	2.546	2.549	2.553	2.558	2.580
2.583	2.584	2.588	2.591	2.594	2.617	2.618
2.619	2.626	2.629	2.631	2.633	2.641	2.648
2.650	2.654	2.657	2.666	2.668	2.677	2.681
2.684	2.689	2.704	2.705	2.713	2.717	2.744
2.754	2.757	2.783	2.786	2.787	2.797	2.798
2.820	2.824	2.826	2.829	2.836	2.837	2.850
2.851	2.860	2.862	2.863	2.864	2.872	2.881
2.882	2.903	2.904	2.913	2.916	2.917	2.918
2.922	2.931	2.934	2.947	2.949	2.955	2.956
2.957	2.958	2.959	2.960	2.962	2.967	2.970
2.971	2.988	2.999				

Liste des obligations amorties (tranche B) et non encore présentées au remboursement.

2.314	2.394	2.396	2.475	2.621	2.625	2.662
2.663	2.670	2.740	2.994	2.995	2.996	2.998
3.000						

Les tirages précédents ont été publiés au *Journal officiel* des 21 septembre et 20 octobre 1938.

Les titres faisant l'objet de ces tirages et ceux antérieurs sont remboursables dès le 1er décembre 1941 au nominal de 500 fr. sous déduction de l'impôt afférant à la prime d'émission.

Le conseil d'administration.

N. B. — Les tableaux d'amortissement des tranches A et B ont été publiés au *Journal officiel* du 8 octobre 1935.

[*Supplément.* — **Fin.**]

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société anonyme des Docks de Blois

(Docks de Blois, Docks de la Beauce et Docks de la Sarthe réunis.)

CAPITAL : 8 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

1° *Emprunt obligataire 6 0/0 1919 Etablissements Fournier (titres jaunes de 500 fr.).*

A. — Liste des 138 obligations en circulation, sorties au tirage du 28 août 1941, remboursables à partir du 1er janvier 1942.

3	17	26	40	50	51	52
80	83	99	104	133	142	181
189	194	199	211	217	232	238
256	274	287	307	310	311	322
323	324	338	394	395	396	408
409	410	454	458	467	524	531
551	563	578	579	585	604	631
634	660	662	686	695	708	717
733	777	797	804	810	820	826
834	843	857	870	889	920	921
931	936	942	947	965	967	973
987	1.005	1.010	1.018	1.054	1.069	1.071
1.074	1.082	1.089	1.097	1.106	1.119	1.147
1.184	1.186	1.194	1.197	1.225	1.228	1.230
1.252	1.265	1.293	1.311	1.319	1.360	1.400
1.419	1.428	1.448	1.449	1.454	1.461	1.463
1.496	1.527	1.531	1.538	1.552	1.567	1.584
1.587	1.589	1.616	1.647	1.649	1.652	1.680
1.707	1.734	1.735	1.878	1.885	1.903	1.909
1.924	1.927	1.947	1.992	1.993		

B. — Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

10	13	16	53	81	97	98
111	135	167	180	226	251	282
300	314	340	352	370	417	418
420	431	447	449	469	522	523
526	529	533	537	552	564	572
583	673	674	682	683	752	754
755	756	764	778	868	906	924
996	1.031	1.039	1.042	1.079	1.083	1.102
1.128	1.135	1.149	1.166	1.178	1.183	1.200
1.227	1.291	1.328	1.342	1.384	1.423	1.460
1.467	1.509	1.540	1.551	1.564	1.572	1.573
1.575	1.626	1.805	1.809	1.822	1.849	1.864
1.889	1.932	1.935	1.939	1.966	1.972	1.990

2° *Emprunt obligataire 6 0/0 1928 Etablissements Fournier (titres mauves de 500 fr.).*

A. — Liste des 122 obligations en circulation sorties au tirage du 28 août 1941, remboursables à partir du 1er janvier 1942.

7	35	39	40	55	58	63
94	107	119	144	145	150	184
199	210	229	269	306	318	319
334	376	416	455	516	551	552
556	611	612	615	620	640	665
764	810	862	864	871	873	878
886	909	1.006	1.033	1.038	1.052	1.087
1.088	1.093	1.106	1.150	1.169	1.220	1.226
1.236	1.252	1.265	1.273	1.292	1.385	1.390
1.452	1.468	1.475	1.561	1.564	1.576	1.638
1.639	1.640	1.642	1.656	1.690	1.703	1.754
1.764	1.776	1.795	1.808	1.857	1.927	1.931
1.936	1.944	1.948	2.067	2.068	2.135	2.145
2.147	2.161	2.198	2.219	2.252	2.266	2.279
2.297	2.348	2.350	2.360	2.361	2.369	2.376
2.400	2.406	2.450	2.522	2.595	2.602	2.658
2.742	2.754	2.768	2.770	2.778	2.788	2.792
2.794	2.802	2.821				

B. — Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

8	15	25	38	44	88	157
160	277	305	312	315	324	331
332	341	373	420	446	449	518
601	602	614	617	683	788	817
858	859	987	1.037	1.045	1.059	1.079
1.108	1.181	1.357	1.522	1.540	1.549	1.574
1.615	1.625	1.717	1.721	1.742	1.758	1.844
1.860	1.866	1.922	1.923	1.926	1.946	2.090
2.094	2.103	2.271	2.382	2.385	2.529	2.576
2.605	2.611	2.618	2.743	2.957	2.990	

3° *Emprunt obligataire 5 0/0 1930 Docks de Blois (titres verts de 1.000 fr.).*

A. — Liste des 109 obligations en circulation sorties au tirage du 28 août 1941, remboursables à partir du 15 janvier 1942.

68	193	198	201	248	255	256
261	285	307	317	321	463	464
476	527	544	551	585	718	725
726	743	769	779	786	805	823
837	867	967	1.029	1.037	1.038	1.094
1.097	1.144	1.146	1.150	1.152	1.173	1.179
1.192	1.210	1.224	1.242	1.269	1.286	1.313
1.364	1.365	1.367	1.375	1.377	1.393	1.397
1.427	1.429	1.484	1.488	1.537	1.606	1.631
1.661	1.687	1.704	1.762	1.764	1.766	1.785
1.813	1.861	1.872	1.888	1.928	1.972	1.974
1.988	2.005	2.008	2.042	2.037	2.046	2.106
2.109	2.145	2.155	2.157	2.183	2.223	2.230
2.248	2.263	2.294	2.304	2.307	2.311	2.325
2.345	2.358	2.397	2.415	2.419	2.434	2.449
2.470	2.482	2.484	2.499			

B. — Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

2	3	5	14	16	17	19
34	40	57	82	84	86	98
122	123	125	135	149	153	156
162	173	176	177	180	192	221
230	268	421	423	444	548	556
752	1.051	1.053	1.061	1.079	1.445	1.541
1.566	1.613	1.623	1.645	1.647	1.676	1.716
1.753	1.777	1.797	1.820	1.840	1.845	1.920
1.994	2.032	2.107	2.326	2.369	2.373	2.374

4° *Emprunt obligataire 6 0/0 1929 Docks de la Beauce (titres bleus de 500 fr.).*

A. — Liste des 77 obligations en circulation sorties au tirage du 28 août 1941, remboursables à partir du 1er janvier 1942.

41	73	88	106	123	136	182
202	225	258	277	278	334	365
390	417	447	481	496	500	505
516	517	531	544	574	709	753
777	810	855	961	962	990	1.004
1.010	1.057	1.060	1.104	1.111	1.137	1.147
1.209	1.220	1.237	1.260	1.293	1.317	1.323
1.331	1.336	1.370	1.441	1.444	1.459	1.470
1.488	1.519	1.528	1.538	1.599	1.620	1.635
1.683	1.690	1.738	1.784	1.790	1.822	1.824
1.836	1.890	1.894	1.904	1.925	1.941	1.965

B. — Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

35	48	84	107	124	132	148
261	329	352	413	445	525	537
539	540	587	723	730	738	841
846	1.007	1.152	1.176	1.189	1.206	1.283
1.328	1.520	1.554	1.595			

EMPRUNT ALGERIEN 5 % 1934

(Lois des 5 août 1920, 23 juillet 1921, 30 mars 1922, 20 avril 1932, 31 mars 1932 et 22 juillet 1932, décret du 19 mai 1934.)

TIRAGE DU 10 NOVEMBRE 1941

Liste des obligations sorties au 15e tirage d'amortissement.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS

5.351 à 5.374 — 5.378 à 5.395 — 13.792 à 13.800 — 17.251 à 17.264 17.267 à 17.281 — 17.286 à 17.300 — 19.151 à 19.200 — 19.751 à 19.800 — 58.051 — 58.055 à 58.068 — 58.071 à 58.078 — 58.083 à 58.100 — 67.601 67.650 — 69.101 à 69.150 — 87.901 à 87.942 — 87.946 à 87.950 — 97.017 à 97.050 — 111.301 à 111.336 — 111.338 à 111.350 — 117.051 à 117.093 — 117.095 à 117.100 — 119.201 à 119.249 — 119.221 et 119.222 — 119.229 à 119.250 — 126.251 à 126.253 — 126.260 à 126.277 — 126.280 à 126.286 — 126.292 — 126.751 à 126.800 — 138.451 à 138.500 — 141.701 à 141.729 — 141.734 à 141.739 — 141.742 à 141.750 — 151.201 à 151.250 — 169.751 à 169.768 — 169.770 à 169.779 — 169.782 à 169.800 — 177.201 à 177.250 — 181.351 à 181.366 — 181.369 à 181.372 — 181.379 à 181.400 — 182.351 à 182.354 — 182.360 à 182.371 — 182.377 à 182.400 — 185.201 à 185.217 — 185.219 à 185.237 — 185.248 à 185.250 — 203.553 à 203.600 — 205.251 à 205.262 — 205.265 à 205.285 — 205.287 à 205.293 — 207.901 à 207.905 — 207.907 à 207.924 — 207.926 — 207.928 à 207.932 — 207.933 à 207.937 — 211.301 à 211.350 — 215.351 à 215.400 — 226.851 à 226.872 — 226.874 à 226.894 — 226.896 et 226.897 — 242.901 à 242.912 — 242.916 à 242.950 — 245.952 — 245.954 à 245.958 — 245.961 à 245.987 — 245.993 — 247.451 à 247.472 — 247.475 — 247.477 à 247.500 — 250.851 à 250.874 — 250.876 à 250.886 — 250.891 à 250.893 — 250.896 à 250.900 — 251.701 à 251.750 — 253.801 à 253.804 — 253.813 à 253.847 — 259.751 à 259.758 — 259.769 à 259.771 — 259.776 à 259.780 — 259.798 à 259.800 — 270.401 à 270.410 — 270.416 à 270.430 — 277.301 et 277.302 — 277.305 à 277.331 — 277.334 à 277.350 — 277.451 à 277.471 — 277.477 à 277.487 — 277.495 à 277.500 — 285.151 à 285.178 — 285.194 à 285.200 — 293.951 à 293.975 — 293.996 à 294.000 — 303.364 — 303.369 à 303.380 — 303.382 à 303.394 — 303.396 à 303.400 — 321.101 à 321.108 — 321.110 — 321.113 à 321.132 — 321.133 à 321.130 — 339.451 à 339.500 — 352.601 à 352.650 — 376.851 à 376.900 — 380.301 à 380.317 — 380.321 — 380.323 à 380.327 — 380.331 à 380.350 — 381.251 à 381.300 — 385.351 à 385.400 — 397.151 à 397.195 — 399.251 à 399.300 — 409.156 à 409.200 — 409.801 à 409.821 — 409.824 à 409.827 — 409.832 à 409.841 — 409.850 — 411.351 à 411.400 — 419.001 à 419.015 — 419.017 à 419.050 — 419.351 à 419.400 — 419.701 à 419.750 — 430.251 à 430.254 — 430.256 à 430.262 — 430.265 à 430.277 — 430.280 à 430.290 — 430.293 à 430.300 — 435.501 à 435.550.

OBLIGATIONS DE 5.000 FRANCS

443.096 à 443.105 — 444.837 — 444.840 à 444.845 — 449.187 et 449.188 — 449.193 à 449.195 — 452.106 et 452.107 — 452.113 à 452.115 — 452.576 à 452.583 — 452.585 — 452.678 à 452.681 — 452.683 à 452.685 — 452.846 à 452.855 — 453.316 — 453.319 et 453.320 — 453.322 à 453.325 — 456.216 à 456.225 — 456.867 à 456.874 — 463.256 à 463.255 — 464.716 à 464.725 — 465.136 — 465.138 à 465.145 — 465.556 et 465.557 — 465.560 — 465.563 à 465.565 — 466.056 — 466.062 à 466.065 — 473.516 à 473.525 — 473.940 à 473.944 — 474.307 à 474.315 — 479.086 — 479.090 — 479.092 à 479.095 — 487.236 à 487.245 — 487.546 à 487.555 — 487.616 à 487.625 — 489.367 à 489.371 — 489.373 à 489.375 — 493.486 à 493.489 — 493.492 à 493.495 — 494.726 à 494.735 — 496.766 à 496.773 — 497.766 et 497.767 — 497.770 à 497.775 — 499.516 à 499.525 — 500.846 à 500.855 — 501.386 à 501.395 — 504.046 à 504.055 — 506.886 à 506.895 — 508.006 à 508.015 — 510.706 à 510.713 — 510.715 — 512.536 à 512.545 — 514.076 à 514.085 — 514.336 à 514.342 — 516.116 à 516.125 — 517.136 à 517.145 — 519.896 à 519.902 — 519.904 et 519.905 — 521.296 à 521.305 — 522.056 à 522.065 — 524.176 à 524.185.

La présente liste comprend 4.403 numéros et réduit à 712.212 le nombre de titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations à 990 fr. 50 l'unité et le payement des coupons auront lieu à partir du 10 novembre 1941 aux caisses des établissements ci-après :

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Caisse de la trésorerie générale de l'Algérie;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord.

Les amortissements précédents ont tous été réalisés par voie de rachat en Bourse.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

TANNERIES DE FONTAINE

Anciens établissements A. Guillaumet.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.400.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL A FONTAINE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 257.

Bons 7 0/0 1928.

Conformément au tableau d'amortissement, il a été procédé le 21 novembre, au tirage au sort de 366 bons 7 0/0 1928 dont les numéros suivent:

3	22	23	24	38	52	56
57	58	60	71	103	122	136
145	157	184	185	197	208	210
211	222	224	285	310	314	338
339	340	341	350	351	364	393
394	399	401	402	404	442	443
444	445	451	458	480	483	491
497	502	522	536	589	602	606
613	616	617	618	660	663	680
693	694	722	723	735	738	750
774	791	797	803	814	826	827
831	849	858	909	938	956	964
969	1.022	1.025	1.035	1.051	1.054	1.059
1.061	1.065	1.131	1.147	1.149	1.152	1.164
1.166	1.171	1.187	1.191	1.202	1.213	1.229
1.235	1.240	1.242	1.249	1.263	1.280	1.304
1.310	1.315	1.331	1.332	1.349	1.350	1.351
1.352	1.362	1.369	1.407	1.409	1.410	1.411
1.421	1.433	1.437	1.438	1.468	1.470	1.474
1.477	1.495	1.506	1.516	1.559	1.609	1.627
1.628	1.635	1.789	1.791	1.810	1.857	1.878
1.879	1.892	1.897	1.915	1.928	1.938	1.941
1.958	1.971	1.974	1.977	1.990	1.991	1.993
2.019	2.023	2.059	2.125	2.143	2.146	2.173
2.190	2.192	2.201	2.249	2.251	2.257	2.258
2.276	2.277	2.291	2.301	2.305	2.355	2.377
2.414	2.422	2.429	2.430	2.431	2.451	2.473
2.483	2.485	2.486	2.487	2.494	2.495	2.500
2.505	2.523	2.530	2.534	2.544	2.560	2.572
2.599	2.601	2.605	2.607	2.608	2.615	2.616
2.625	2.634	2.635	2.639	2.651	2.654	2.674
2.703	2.728	2.730	2.733	2.757	2.759	2.762
2.814	2.816	2.817	2.818	2.875	2.931	2.941
2.980	2.995	2.998	3.006	3.019	3.021	3.024
3.027	3.034	3.064	3.069	3.071	3.132	3.133
3.134	3.189	3.218	3.267	3.278	3.288	3.289
3.301	3.341	3.361	3.362	3.415	3.447	3.448
3.457	3.458	3.470	3.483	3.503	3.504	3.513
3.514	3.555	3.558	3,627	3.631	3.657	3.664
3.667	3.669	3.670	3.694	3.733	3.743	3.909
3.911	3.912	3.971	3.988	4.007	4.041	4.044
4.045	4.052	4.057	4.062	4.072	4.073	4.093
4.162	4.163	4.164	4.165	4.166	4.167	4.168
4.172	4.252	4.253	4.254	4.265	4.269	4.281
4.294	4.330	4.331	4.383	4.387	4.389	4.390
4.391	4.392	4.400	4.406	4.408	4.413	4.414
4.430	4.431	4.432	4.434	4.435	4.441	4.473
4.517	4.524	4.543	4.600	4.611	4.612	4.644
4.656	4.661	4.702	4.715	4.719	4.721	4.729
4.748	4.778	4.796	4.799	4.808	4.818	4.864
4.865	4.866	4.882	4.883	4.898	4.902	4.904
4.925	4.926	4.928	4.967	4.971	4.972	4.977
4.993	4.994					

Ces bons seront remboursés à partir du 1er janvier 1942 aux guichets de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 11, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble, à raison de:

Capital: 500 fr., Intérêts arriérés: 42 fr., au porteur et au nominatif.

Sur les tirages antérieurs, restent à rembourser les numéros suivants:

Tirage du 1er décembre 1935.

Remboursable le 1er janvier 1936.

N° 419.

Tirage du 3 décembre 1940.

Remboursables le 1er janvier 1941.

55	124	152	255	264	378	433
434	437	463	475	509	525	530
586	594	595	601	684	688	959
1.043	1.155	1.225	1.312	1.378	1.431	1.415
1.608	1.648	1.649	1.671	1.787	1.885	1.887
1.894	1.905	1.951	1.973	1.975	2.035	2.040
2.051	2.054	2.055	2.127	2.238	2.240	2.256
2.264	2.309	2.350	2.397	2.419	2.461	2.478
2.489	2.491	2.502	2.525	2.636	2.826	3.032
3.040	3.223	3.225	3.371	3.379	3.380	3.395
3.414	3.515	3.683	3.983	4.016	4.017	4.361
4.362	4.415	4.437	4.496	4.515	4.602	4.629
4.651	4.654	4.657	4.996			

SERVICES CONTRACTUELS DES MESSAGERIES MARITIMES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Reg. com.: Seine 176390.

SERVICE DES TITRES: 43, RUE CAMBON, PARIS

Liste des 1.344 obligations 5 1/2 0/0 1935 sorties au tirage du 14 octobre 1941 et remboursables à 999 fr., coupon n° 25 et suivants attachés.

Nos 1.081 — 1.741 à 1.760 — 1.921 à 1.940 — 2.281 à 2.300 — 3.061 à 3.065 — 3.075 à 3.080 — 3.181 à 3.195 — 3.901 à 3.920 — 4.361 à 4.380 — 5.261 à 5.280 — 5.581 à 5.600 5.821 à 5.840 — 5.861 à 5.880 — 6.241 à 6.260 — 6.402 à 6.406 — 6.413 à 6.420 — 7.065 à 7.080 — 7.541 à 7.552 — 7.559 et 7.560 — 8.541 à 8.547 — 8.552 à 8.560 — 8.681 à 8.700 — 8.841 à 8.860 — 8.881 à 8.900 — 11.901 à 11.907 — 11.911 à 11.940 — 11.918 à 11.920 — 12.581 à 12.590 — 12.941 à 12.960 — 15.181 et 15.182 — 15.187 à 15.193 — 15.195 à 15.200 — 15.941 à 15.949 — 15.958 à 15.960 — 16.361 à 16.370 — 16.376 à 16.380 — 16.881 à 16.900 — 17.781 à 17.791 — 17.793 à 17.800 18.361 à 18.364 — 18.375 à 18.380 — 19.961 à 19.980 — 21.421 à 21.440 — 23.601 à 23.620 — 24.441 à 24.460 — 24.681 à 24.700 — 24.721 à 24.740 — 24.781 — 24.785 à 24.787 — 24.790 à 24.800 — 24.801 à 24.803 — 24.806 à 24.829 — 24.921 à 24.940 — 24.941 à 24.955 — 25.021 à 25.040 — 25.841 à 25.860 — 26.521 à 26.528 — 26.531 et 26.532 — 26.535 à 26.540 — 28.062 à 28.076 — 28.078 à 28.080 — 29.381 — 29.384 à 29.400 — 29.821 à 29.835 — 30.021 à 30.027 — 30.032 à 30.040 — 30.441 à 30.460 — 31.241 à 31.258 — 31.260 — 32.201 à 32.220 — 33.841 à 33.860 — 34.201 à 34.220 — 34.441 à 34.460 — 35.161 à 35.176 — 35.180 — 35.861 à 35.880 — 36.461 à 36.473 — 36.566 à 36.580 — 37.441 à 37.460 — 37.541 à 37.560 — 38.621 à 38.625 — 38.627 à 38.640 — 40.250 à 40.260 — 40.441 à 40.460 — 41.761 à 41.780 — 43.061 à 43.079 — 43.241 à 43.260 — 44.386 à 44.400 — 44.421 et 44.422 — 44.430 à 44.433 — 44.439 et 44.440 — 44.507 à 44.520 — 44.949 à 44.997 — 44.999 à 45.000 — 45.261 à 45.280 — 45.482 à 45.500 — 46.081 à 46.100 — 46.501 à 46.520 — 46.961 à 46.980 — 47.481 à 47.500 — 48.641 à 48.657 — 48.660 — 49.461 à 49.473 — 49.981 à 50.000.

NOTA. — Les titres susvisés seront remboursés à partir du 1er novembre 1941:

A Paris, au service des titres de la société, centralisé par le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, ainsi qu'aux guichets des établissements suivants:

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas;

A la Banque de l'Union parisienne;

Au Comptoir national d'escompte de Paris;

Au Crédit lyonnais;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1935 amorties aux tirages antérieurs et à rembourser.

Nos 2.921 à 2.924 (année 1940) — 8.021 à 8.040 (1940) — 9.915 à 9.920 (1940) — 10.441 à 10.445 (1940) — 10.448 (1940) — 10.456 à 10.460 (1940) — 10.541 à 10.560 (1940) — 10.829 et 10.830 (1940) — 13.201 à 13.204 (1940) 13.212 à 13.216 (1940) — 13.325 et 13.326 (1940) — 14.161 à 14.165 (1940) — 17.142 à 17.159 (1940) — 17.445 à 17.459 (1940) — 18.741 à 18.751 (1940) — 18.756 à 18.760 (1940) — 19.721 à 19.740 (1940) — 20.261 à 20.270 (1940) — 21.383 à 21.387 (1940) — 21.390 à 21.400 (1940) — 27.341 à 27.356 (1940) — 30.861 à 30.880 (1940) — 32.421 à 32.438 (1940) — 33.407 et 33.408 (1940) — 33.411 (1940) — 33.420 (1940) — 36.261 à 36.280 (1940) — 37.241 à 37.253 (1940) — 40.733 à 40.740 (1940) — 49.801 à 49.819 (1940).

Société anonyme des Voies Ferrées des Landes

SIÈGE SOCIAL:

54, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

Reg. comm.: n° 53522.

Numéros des 670 actions Voies ferrées des Landes sorties au tirage du 24 novembre 1941 et remboursables à partir du 1er janvier 1942.

81 à 90 — 791 à 800 — 851 à 860 — 1.271 à 280 — 1.791 à 800 — 1.801 à 810 — 1.901 à 910 — 2.271 à 280 — 2.341 à 350 — 2.461 à 470 — 2.571 à 580 — 2.921 à 930 — 3.141 à 150 — 3.251 à 260 — 3.881 à 890 — 4.461 à 470 — 4.711 à 720 — 4.961 à 970 — 5.011 à 020 — 5.081 à 090 — 5.141 à 150 — 5.191 à 200 — 5.281 à 290 — 5.631 à 640 — 5.651 à 660 — 6.111 à 120 — 6.171 à 180 — 6.271 à 280 — 6.861 à 870 — 7.201 à 210 — 7.271 à 280 — 7.281 à 290 — 7.461 à 470 — 7.511 à 520 — 8.351 à 360 — 8.691 à 700 — 8.701 à 710 — 9.001 à 010 — 9.051 à 060 — 9.071 à 080 — 9.081 à 090 — 9.101 à 110 — 9.241 à 250 — 9.311 à 320 — 9.351 à 360 — 9.661 à 670 — 9.691 à 700 — 9.971 à 980 — 10.041 à 050 — 10.061 à 070 — 10.551 à 560 — 10.691 à 700 — 10.721 à 730 — 11.131 à 140 — 11.171 à 180 — 11.221 à 230 — 11.651 à 660 — 11.911 à 920 — 11.951 à 960 — 12.191 à 200 — 12.891 à 900 — 13.071 à 080 — 13.351 à 360 — 13.481 à 490 — 13.501 à 510 — 13.541 à 550 — 13.921 à 930.

Séries comprenant des titres amortis antérieurement à 1942 dont le remboursement n'a pas encore été effectué.

101 à 110 — 291 à 300 — 4.861 à 870 — 12.271 à 280 — 12.591 à 600 — 12.831 à 840 — 12.851 à 860 — 13.461 à 470 — 13.961 à 970.

Société anonyme des Voies Ferrées des Landes

SIÈGE SOCIAL:

54, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

Reg. comm.: n° 53522.

Numéros des 17 obligations 3 0/0 de 500 fr., émission 1912, 1re série, sorties au tirage du 24 novembre 1941 et remboursables à partir du 1er janvier 1942.

21 à 30 — 171 à 177.

Numéros des 14 obligations 3 0/0 de 500 fr., émission 1913, 2e série, sorties au tirage du 24 novembre 1941 et remboursables à partir du 1er janvier 1942.

131 à 140 — 311 à 314.

Séries comprenant des titres amortis antérieurement dont le remboursement n'a pas encore été effectué.

1° *Obligations* 3 0/0 *de* 500 *fr., émission* 1912, 1re *série.*

Néant.

2° *Obligations* 3 0/0 *de* 500 *fr., émission* 1913, 2e *série.*

Néant.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Compagnie de Navigation Fraissinet

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE BEAUVAU, A MARSEILLE

R. C.: Marseille 23032.

Liste des 1.220 obligations 5 1/2 0/0 1935 sorties au septième tirage d'amortissement effectué le 12 novembre 1941.

341 à 360 — 441 à 460 — 1.761 à 1.780 — 2.021 à 2.040 — 2.521 à 2.540 — 3.561 à 3.580 — 3.761 à 3.780 — 3.821 à 3.840 — 4.121 à 4.140 — 4.201 à 4.220 — 4.421 à 4.440 — 4.501 à 4.520 — 4.601 à 4.620 — 6.321 à 6.340 7.021 à 7.040 — 7.361 à 7.380 — 7.781 à 7.800 — 8.381 à 8.400 — 8.841 à 8.860 — 9.161 à 9.180 — 10.301 à 10.320 — 10.701 à 10.720 — 11.261 à 11.280 — 11.941 à 11.960 — 12.081 à 12.100 — 12.241 à 12.260 — 12.361 à 12.380 — 12.701 à 12.720 — 12.881 à 12.900 — 13.021 à 13.040 — 13.941 à 13.960 — 14.641 à 14.660 — 16.261 à 16.280 — 17.341 à 17.360 — 18.561 à 18.580 — 18.941 à 18.960 — 18.961 à 18.980 — 22.541 à 22.560 — 23.001 à 23.020 — 23.201 à 23.220 — 23.241 à 23.260 — 23.421 à 23.440 — 24.321 à 24.340 — 24.381 à 24.400 — 24.681 à 24.700 — 24.721 à 24.740 — 25.621 à 25.640 — 25.781 à 25.800 — 25.881 à 25.900 — 26.461 à 26.480 — 26.481 à 26.500 — 26.621 à 26.640 — 27.241 à 27.260 — 27.881 à 27.900 — 29.101 à 29.120 — 29.481 à 29.500 — 29.721 à 29.740 — 29.781 à 29.800 — 30.101 à 30.120 — 30.321 à 30.340 — 30.721 à 30.740.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er janvier 1942, au prix de 990 fr. 50.

Liste des numéros des 130 obligations 5 1/2 0/0 1935 de la Compagnie de navigation Fraissinet sorties aux premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième tirages d'amortissement et non encore présentées au remboursement.

101 à 120	=	20	8.158 et 8.159	=	2
181 à 189	=	9	8.541 à 8.560	=	20
494	=	1	9.481 à 9.500	=	20
197 à 200	=	4	9.861 à 9.870	=	10
221 à 240	=	20	10.021 à 10.040	=	20
401 à 420	=	20	10.041 à 10.051	=	11
844 à 847	=	4	10.053 à 10.060	=	8
853 à 859	=	7	10.523 à 10.526	=	4
1.061 à 1.068	=	8	10.540	=	1
1.070 à 1.080	=	11	11.221	=	1
1.161 à 1.180	=	20	11.225 et 11.226	=	2
1.285 à 1.293	=	9	11.230 à 11.232	=	3
1.299 et 1.300	=	2	11.381 à 11.383	=	3
1.401 à 1.420	=	20	11.395 à 11.400	=	6
2.484 à 2.491	=	8	11.522	=	1
2.493 à 2.497	=	5	11.521 à 11.528	=	5
2.687 à 2.690	=	4	12.621 à 12.640	=	20
2.693 à 2.696	=	4	12.761 à 12.780	=	20
2.721 à 2.740	=	20	13.801 à 13.816	=	16
3.521 à 3.540	=	20	13.818 à 13.820	=	3
3.581	=	1	14.142	=	1
3.584 et 3.585	=	2	14.193 et 14.194	=	2
3.598 à 3.601	=	4	14.201 à 14.206	=	6
3.604 à 3.609	=	6	14.208	=	1
3.615 à 3.620	=	6	14.219 et 14.220	=	2
3.841 à 3.860	=	20	14.249 à 14.251	=	3
4.461 à 4.480	=	20	15.101 à 15.105	=	5
4.802 à 4.811	=	10	15.111 à 15.114	=	4
4.961 à 4.980	=	20	15.120	=	1
5.229 à 5.238	=	10	15.321 à 15.340	=	20
5.441 à 5.460	=	20	15.821 à 15.823	=	3
5.574	=	1	16.067 à 16.074	=	8
5.577 à 5.580	=	4	16.091 à 16.096	=	6
5.663 à 5.675	=	13	16.601 à 16.619	=	19
5.678 à 5.680	=	3	16.323 à 16.329	=	7
5.833	=	1	17.111 et 17.115	=	2
6.265 à 6.268	=	4	17.521 à 17.528	=	8
7.041 à 7.046	=	6	17.607 à 17.620	=	14
7.059	=	1	17.997 à 18.000	=	4
7.083 et 7.084	=	2	18.326 à 18.332	=	7
7.821 à 7.836	=	16	18.501 et 18.502	=	2
7.941 à 7.960	=	20	18.504 à 18.509	=	6
8.061 et 8.065	=	2	18.821 à 18.823	=	3
8.068	=	1	18.834 à 18.840	=	7
8.151 à 8.154	=	4	19.661 à 19.669	=	9
19.671 à 19.680	=	7	23.933 à 23.940	=	8
19.788 à 19.796	=	9	24.161 à 24.164	=	4
20.124	=	1	24.166	=	1
20.133 à 20.135	=	3	24.168 à 24.180	=	13
21.147	=	1	24.612 et 24.613	=	2
22.001 à 22.020	=	20	24.940	=	1
22.641 à 22.644	=	4	24.991 à 25.000	=	10
22.653 à 22.660	=	8	25.208 à 25.220	=	13
23.041 à 23.043	=	3	25.661 à 25.689	=	29
23.046 à 23.049	=	4	25.692 à 25.700	=	9
23.059 et 23.060	=	2	25.741 à 25.750	=	10
23.104 à 23.110	=	7	27.091	=	1
23.705 à 23.707	=	3	27.094 et 27.095	=	2
23.721 à 23.723	=	3			
23.733 à 23.740	=	8			
23.825 à 23.829	=	5			930

Société Générale des Tuileries de Marseille

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.700.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SAINT-HENRI, MARSEILLE

Tirages d'obligations du 25 novembre 1941.

Sont sorties remboursables au pair à partir du 31 décembre 1941.

Huit cents obligations de 500 fr. 5 0/0 1922 (dernière tranche) portant les numéros:

801 à 900 — 1.401 à 1.500 — 2.401 à 2.200 — 2.401 à 2.500 — 2.901 à 3.000 — 3.201 à 3.300 — 3.601 à 3.700 — 4.501 à 4.600.

Huits cents obligations de 500 fr. 6 0/0 1929 (12e tranche) portant les numéros:

301 à 400 — 1.501 à 1.600 — 6.101 à 6.200 — 6.901 à 7.000 — 7.101 à 7.200 — 7.401 à 7.500 — 10.601 à 10.700 — 10.801 à 10.900.

Deux cents obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1932 (10e tranche) portant les numéros:

1.701 à 1.800 — 5.701 à 5.800.

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 25 novembre 1941.

OBLIGATIONS 5 0/0 1922.

138	139	140	141	142	143	144
145	146	147	148	149	150	151
152	153	154	155	156	157	158
159	160	161	162	163	164	165
166	167	168	169	170	171	172
173	174	175	176	177	178	179
180	181	182	183	184	185	186
187	188	189	190	191	192	193
194	195	196	197	198	199	200
201	202	203	204	205	206	207
208	209	210	211	212	213	214
215	216	217	218	219	220	221
222	223	224	225	226	227	228
229	230	261	262	263	264	265
266	267	268	269	270	271	272
273	274	275	276	277	278	279
280	281	282	283	284	285	286
287	501	504	516	517	518	519
520	521	522	523	524	525	526
527	528	529	530	531	532	533
534	535	536	537	538	539	540
543	544	545	546	547	548	549
550	551	552	553	554	555	556
557	558	559	560	561	562	563
564	565	566	567	568	569	570
571	572	573	574	575	576	577
578	579	580	581	582	583	584
585	586	587	588	589	590	591
592	593	594	595	596	597	598
599	600	601	602	603	604	605
606	607	608	609	610	611	612
613	614	615	616	617	618	619
620	701	702	703	704	705	706
707	708	709	710	711	712	713
714	715	716	717	718	719	720
721	722	723	724	725	726	727
728	729	730	731	732	733	734
735	736	737	738	739	740	741
742	743	744	745	746	747	748
749	750	751	752	753	754	755
756	757	758	759	760	761	762
763	764	765	766	767	768	769
770	771	772	773	774	775	776
777	778	779	780	781	782	783
784	785	786	787	788	789	790
791	792	793	794	795	796	797
798	799	800	1.211	1.212	1.213	1.214
1.215	2.046	2.049	2.050	2.081	2.082	2.083
2.084	2.085	2.086	2.087	2.088	2.089	2.090
2.091	2.092	2.093	2.583	2.584	2.585	3.077
3.078	3.079	3.080	3.081	3.105	3.106	3.107
3.108	3.109	3.110	3.111	3.112	3.126	3.127
3.128	3.129	3.130	3.131	3.132	3.133	3.134
3.135	3.136	3.137	3.138	3.139	3.140	3.141
3.142	3.143	3.144	3.145	3.146	3.147	3.148
3.149	3.150	3.156	3.157	3.158	3.159	3.160
3.411	3.412	3.413	3.414	3.415	3.416	3.419
3.420	3.421	3.422	3.423	3.424	3.425	3.426
3.427	3.428	3.429	3.430	3.431	3.432	3.433
3.434	3.435	3.436	3.437	3.438	3.439	3.440
3.445	3.446	3.452	3.453	3.454	3.455	3.456
3.457	3.458	3.459	3.460	3.461	3.708	3.709
3.710	3.711	3.712	3.734	3.735	3.736	3.741
3.742	3.748	3.749	3.750	3.751	3.752	3.753
3.754	3.755	3.756	3.757	3.758	3.759	3.760
3.761	3.762	3.763	3.780	3.781	3.782	4.626
4.636	4.637	4.638	4.639	4.640	4.686	4.687
4.688	4.689	4.690	4.691	4.692	4.693	4.694
4.695	4.742	4.743	4.794	4.795	4.796	4.797
4.798	4.799	4.800	4.996	4.997	4.998	4.999
5.000						

OBLIGATIONS 6 0/0 1929.

2.430	2.431	5.362	5.363	5.364	5.365
5.366	5.367	5.368	5.369	5.370	5.398
5.399	5.701	5.702	5.703	5.704	5.705
5.706	5.707	5.708	5.709	5.710	5.711
6.220	6.221	6.222	6.290	6.298	6.299
6.300	6.311	6.312	6.313	6.314	6.315
6.316	6.317	6.318	6.319	6.320	6.321
6.322	6.323	6.324	6.325	6.326	6.327
6.328	6.329	6.330	6.351	6.352	6.353
6.354	6.355	6.356	6.357	6.358	6.359
6.360	6.363	6.365	6.366	6.367	6.368
6.369	6.370	6.371	6.372	6.373	6.374
6.375	6.376	6.377	6.378	6.379	6.380
6.381	6.382	6.383	6.384	6.385	6.386
6.387	6.388	6.389	6.390	6.406	6.407
6.408	6.409	6.471	6.472	6.473	6.474
6.493	6.494	6.495	6.496	6.497	6.498
6.499	6.500	7.201	7.202	7.203	7.204
7.205	7.206	7.207	7.208	7.209	7.210
7.211	7.212	7.213	7.214	7.215	7.216
7.217	7.218	7.219	7.220	7.221	7.222
7.223	7.224	7.225	7.226	7.227	7.228
7.229	7.230	7.231	7.232	7.233	7.234
7.277	7.278	7.279	7.280	7.281	7.282
7.283	7.284	7.285	7.286	7.287	7.288
8.501	8.502	8.503	8.504	8.505	8.506
8.536	8.537	8.538	8.539	8.540	8.541
8.542	8.543	8.544	8.545	8.546	8.547
8.549	8.550	8.551	8.562	8.563	8.564
8.565	8.566	8.567	8.568	8.569	8.570
8.571	8.572	8.573	8.574	8.575	8.576
8.577	8.578	8.579	8.580	8.581	8.582
8.583	8.584	8.585	8.586	8.587	8.588
8.589	8.590	8.591	8.592	8.593	8.594
8.595	8.596	8.597	8.598	8.599	8.600
9.501	9.502	9.503	9.504	9.505	9.506
9.507	9.508	9.509	9.510	9.511	9.512
9.513	9.514	9.515	9.516	9.517	9.518
9.519	9.520	9.521	9.522	9.523	9.524
9.525	9.526	9.527	9.528	9.529	9.530
9.531	9.532	9.533	9.534	9.535	9.536
9.537	9.538	9.539	9.540	9.541	9.542
9.543	9.544	9.545	9.546	9.547	9.548
9.549	9.550	9.551	9.552	9.553	9.554
9.555	9.556	9.557	9.558	9.559	9.569
9.570	9.571	9.572	9.573	9.574	9.575
9.576	9.577	9.827	9.828	9.829	9.830
9.831	10.301	10.312	10.313	10.314	10.315
10.316	10.317	10.318	10.348	10.349	10.350
10.351	10.352	10.353	10.354	10.355	10.356
10.357	10.358	10.359	10.360	10.361	10.395
10.396	10.397	10.398	10.399	10.400	10.596
10.597	10.598	10.599	10.600	11.860	11.861
11.862	11.863	11.864	11.865	11.866	12.703
12.704	12.742	13.318	13.319	13.320	13.321
13.322	13.323	13.324	13.325	13.326	13.327
13.328	13.329	13.330	13.335	13.336	13.337
13.340	13.341	13.342	13.343	13.344	13.345
13.346	13.347	13.348	13.349	13.350	13.351
13.352	13.353	13.354	13.375	13.376	13.379
13.385	13.386	13.387	13.388	13.389	13.390
13.391	13.392	13.393	13.394	13.395	13.396
13.397	13.398	14.031	14.032	14.033	14.907
14.908	14.909	14.910	14.911	14.912	14.913
14.914	14.915				

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

COMPAGNIE
DES
MINES, FONDERIES & FORGES D'ALAIS

Procès-verbal d'annulation d'obligations.

Emprunt 7 0/0 1927.

Le 12 novembre 1941, il a été procédé conformément au tableau d'amortissement prévoyant le remboursement de 675 obligations le 20 décembre 1941:

1° A l'annulation de 172 obligations rachetées en Bourse, conformément à la faculté de rachat que s'est réservée la Compagnie dans les conditions de l'émission; ces obligations portent les numéros suivants:

2.089	2.090	2.091	2.092	2.136	2.588
2.589	2.590	2.591	2.723	2.724	2.725
2.726	2.727	2.934	3.422	3.875	3.923
3.924	4.014	4.015	4.016	4.323	4.400
4.401	4.402	4.403	4.404	4.583	4.584
4.585	4.586	4.664	4.665	4.671	4.672
4.673	4.674	4.675	5.184	5.187	5.188
5.189	5.190	5.191	5.192	5.479	5.480
5.482	5.483	5.484	5.485	5.500	5.501
5.502	5.967	5.968	5.969	5.970	5.971
5.972	6.218	6.219	6.220	6.221	6.432
6.433	7.033	7.034	7.036	7.037	7.038
7.039	8.597	8.598	8.599	8.600	8.601
8.602	8.652	8.653	8.654	8.655	8.826
8.827	9.497	9.498	10.304	10.305	10.446
10.652	12.668	12.669	12.670	12.671	12.672
12.673	12.686	12.687	12.746	13.009	13.100
13.125	13.307	14.246	15.145	15.146	15.425
15.603	15.791	16.163	16.963	18.432	18.768
18.769	18.770	18.824	18.825	20.707	20.708
20.709	20.710	20.711	20.712	20.929	20.930
20.931	20.961	21.072	21.073	21.074	21.173
21.197	21.198	21.199	21.200	21.201	21.202
21.203	21.204	21.205	21.206	21.207	21.208
21.209	21.210	21.211	21.212	21.213	21.214
21.215	21.216	21.252	21.253	21.254	21.255
21.356	21.578	21.579	22.082	22.589	23.016
23.396	23.397	23.403	24.314	24.315	24.357
24.358	24.639	24.839	24.840		

2° Au tirage au sort de 503 obligations pour compléter le nombre d'obligations à amortir. Ces obligations portent les numéros suivants et sont remboursables le 20 décembre 1941:

431 à 435 — 491 à 495 — 506 à 510 — 651 à 655 — 656 à 660 — 841 à 845 — 916 à 920 — 1.046 à 1.050 — 1.356 à 1.360 — 1.731 à 1.735 — 2.481 à 2.485 — 2.636 — 2.638 — 2.639 — 2.640 — 3.221 à 3.225 — 3.546 à 3.550 — 4.041 — 4.386 à 4.390 — 4.862 — 4.863 — 4.864 — 4.865 — 4.866 à 4.870 — 5.186 — 5.456 à 5.460 — 5.466 à 5.470 — 5.886 à 5.890 — 6.131 à 6.135 — 6.531 à 6.535 — 6.881 à 6.885 — 6.891 à 6.895 — 6.991 à 6.995 — 6.996 à 7.000 — 7.081 — 7.082 — 7.316 à 7.320 — 7.533 — 7.534 — 7.535 — 7.566 à 7.570 — 7.771 — 7.772 — 7.773 — 7.774 — 7.816 à 7.820 — 7.916 à 7.920 — 8.376 à 8.380 — 9.142 — 9.143 — 9.144 — 9.145 — 9.346 à 9.350 — 9.839 — 9.840 — 10.096 à 10.100 — 10.201 à 10.205 — 10.306 à 10.310 — 10.611 à 10.615 — 10.951 — 10.952 — 10.953 — 11.021 à 11.025 — 11.101 à 11.105 — 11.111 — 11.112 — 11.113 — 12.276 à 12.280 — 12.286 à 12.290 — 12.306 à 12.310 — 12.496 à 12.500 — 12.705 à 12.710 — 13.036 à 13.040 — 13.081 à 13.085 — 13.161 à 13.165 — 13.191 à 13.195 — 13.241 à 13.245 — 13.426 à 13.430 — 13.511 à 13.515 — 13.609 — 13.610 — 14.041 à 14.045 — 14.111 — 14.114 — 14.115 — 14.451 à 14.455 — 15.411 à 15.415 — 15.561 à 15.565 — 15.636 à 15.640 — 15.766 à 15.770 — 16.136 à 16.140 — 16.681 à 16.685 — 16.731 à 16.735 — 16.751 à 16.755 — 16.941 à 16.945 — 17.096 à 17.100 — 17.301 à 17.305 — 18.151 à 18.155 — 18.472 — 18.473 — 18.474 — 18.475 — 18.486 à 18.490 — 18.581 — 18.582 — 18.583 — 18.584 — 18.846 à 18.850 — 18.901 — 18.902 — 18.903 — 18.904 — 19.053 — 19.054 — 19.066 à 19.070 — 19.216 — 19.217 — 19.218 — 19.221 — 19.571 à 19.575 — 19.891 à 19.895 — 19.961 à 19.965 — 20.006 à 20.010 — 20.271 à 20.275 — 20.626 à 20.630 — 20.671 à 20.675 — 21.011 à 21.015 — 21.376 à 21.380 — 21.381 à 21.385 — 22.122 — 22.123 — 22.124 — 22.125 — 22.126 à 22.130 — 22.241 à 22.245 — 23.161 à 23.165 — 23.241 à 23.245 — 23.296 à 23.300 — 23.356 — 23.359 — 23.360 — 23.381 à 23.385 — 23.482 — 23.483 — 23.484 — 23.485 — 23.581 à 23.585 — 23.786 à 23.790 — 23.811 à 23.815 — 24.246 à 24.250 — 24.366 à 24.370 — 24.886 à 24.890 — 24.931 — 24.932 — 24.933.

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Tirage du 17 *novembre* 1939.

886	887	888	889	890	906
907	908	909	910	1.426	1.427
1.428	1.429	1.430	1.891	1.892	1.893
1.894	1.895	2.533	2.534	2.535	2.831
2.832	2.833	2.834	2.835	2.916	2.917
2.918	2.919	2.950	2.946	3.917	3.918
4.159	4.160	4.520	4.813	4.814	4.815
5.431	5.435	6.143	6.144	6.145	7.666
7.667	8.191	8.192	8.193	8.194	8.195
9.496	9.497	9.498	9.499	9.500	10.171
10.172	10.173	10.174	10.175	10.676	10.677
10.678	10.679	10.680	14.076	14.077	14.078
14.079	14.080	14.981	14.982	15.606	15.607
15.608	15.609	15.610	15.646	15.647	15.648
15.649	15.650	16.306	16.307	16.308	16.309
16 310	19.026	19.169	19.779	19.780	21.786
21.787	21.788	21.789	21.790	23.467	23.468
23.469	23.470				

Tirage du 20 *mai* 1941.

316	317	318	319	320	521
736	737	738	739	740	836
837	838	839	840	1.186	1.187
1.188	1.189	1.190	1.391	1.392	1.393
1.394	1.395	1.741	1.742	1.743	1.744
1.745	2.096	2.097	2.098	2.099	2.100
2.181	2.182	2.183	2.184	2.185	2.356
2.357	2.358	2.359	2.360	2.621	2.622
2.623	2.624	2.625	3.071	3.072	3.073
3.074	3.075	3.281	3.282	3.283	3.284
3.285	3.426	3.427	3.428	3.429	3.430
3.456	3.457	3.458	3.459	3.460	3.721
3.722	3.723	3.724	3.725	3.806	3.807
3.808	3.809	3.810	3.893	3.895	4.292
4.295	4.721	4.723	4.724	4.725	4.931
4.932	4.933	4.934	4.935	4.971	4.972
4.973	4.974	4.975	5.221	5.222	5.223
5.224	5.225	5.231	5.232	5.233	5.234
5.271	5.272	5.516	5.517	5.518	5.519
5.520	5.561	5.562	5.563	5.564	5.565
5.607	5.610	5.726	5.727	5.728	5.729
5.730	5.926	5.927	6.056	6.057	6.058
6.059	6.060	6.281	6.282	6.283	6.284
6.285	6.366	6.536	6.537	6.538	6.539
6.540	6.551	6.552	6.553	6.554	6.555
6.586	6.587	6.588	6.589	6.590	6.806
6.807	6.808	6.809	6.810	6.886	6.887
6.888	6.889	6.890	6.904	7.191	7.192
7.193	7.194	7.195	7.356	7.357	7.358
7.359	7.371	7.372	7.373	7.374	7.375
7.521	7.522	7.523	7.525	7.596	7.597
7.598	7.671	7.672	7.674	7.675	7.761
7.762	7.763	7.764	7.765	7.811	7.812
7.813	7.814	7.815	7.871	7.872	7.873
7.874	7.875	8.331	8.332	8.333	8.334
8.335	8.537	8.538	8.539	8.540	8.641
8.642	8.643	8.644	8.645	8.736	8.737
8.738	8.739	8.740	8.891	8.893	8.894
8.895	8.896	8.897	8.898	8.899	8.900
8.941	8.942	8.943	8.944	8.945	9.011
9.012	9.013	9.014	9.015	9.041	9.042
9.043	9.044	9.045	9.066	9.067	9.069
9.070	9.116	9.117	9.118	9.119	9.120
9.151	9.152	9.153	9.154	9.155	9.326
9.327	9.328	9.329	9.330	9.366	9.367
9.370	9.452	9.453	9.454	9.455	9.751
9.752	9.753	9.754	9.755	9.891	9.892
9.893	9.894	9.895	10.056	10.057	10.058
10.059	10.060	10.071	10.072	10.073	10.074
10.075	10.161	10.162	10.163	10.164	10.165
10.791	10.792	10.793	10.794	10.795	10.821
10.822	10.823	10.824	10.825	10.966	10.967
10.968	10.969	10.970	11.721	11.723	11.724
11.725	11.806	11.807	11.808	11.809	11.810
11.826	11.827	11.828	11.829	11.830	12.541
12.542	12.543	12.544	12.545	12.896	12.897
12.898	12.899	12.900	12.946	12.947	12.948
12.949	12.950	13.148	13.149	13.150	13.221
13.222	13.223	13.224	13.225	13.226	13.227
13.228	13.229	13.230	13.436	13.437	13.438
13.439	13.440	13.481	13.482	13.483	13.484
13.485	13.901	13.902	13.903	13.904	13.905
14.056	14.057	14.058	14.059	14.060	14.261
14.301	14.302	14.303	14.304	14.305	14.381
14.382	14.383	14.384	14.396	14.397	14.398
14.399	14.400	14.983	14.984	14.985	15.226
15.227	15.228	15.229	15.230	15.341	15.342
15.343	15.344	15.345	15.441	15.442	15.443
15.444	15.445	15.901	15.902	15.903	15.904
15.905	16.206	16.493	16.494	16.495	16.501
16.502	16.503	16.504	16.505	16.511	16.512
16.513	16.514	16.515	16.771	16.772	16.773
16.774	16.775	17.066	17.067	17.068	17.069
17.070	17.076	17.077	17.078	17.079	17.080
17.161	17.162	17.163	17.164	17.165	17.646
17.647	17.648	17.649	17.650	17.691	17.692
17.693	17.694	17.695	17.761	17.762	17.763
17.764	17.765	18.026	18.027	18.028	18.029
18.030	18.136	18.137	18.138	18.139	18.140
18.426	18.427	18.428	18.429	18.430	18.471
18.911	18.912	19.081	19.082	19.083	19.084
19.085	19.158	19.159	19.351	19.352	19.353
19.354	19.501	19.502	19.503	19.504	19.505
19.521	19.522	19.523	19.524	19.525	19.556
19.557	19.558	19.559	19.560	20.016	20.017
20.018	20.019	20.020	20.036	20.037	20.038
20.039	20.346	20.347	20.348	20.349	20.350
20.841	20.842	20.843	20.844	20.845	21.006
21.007	21.008	21.009	21.010	21.257	21.258
21.259	21.260	21.761	21.762	21.763	21.764
21.765	21.971	21.974	21.975	21.981	21.982
21.983	21.984	21.985	22.051	22.052	22.053
22.054	22.055	22.087	22.088	22.089	22.090
22.106	22.107	22.108	22.109	22.110	22.206
22.207	22.208	22.209	22.210	23.101	23.102
23.103	23.104	23.105	23.466	24.261	24.262
24.263	24.264	24.265	24.351	24.352	24.353
24.354	24.355	24.391	24.392	24.393	24.394
24.395	24.598	24.599	24.600	24.646	24.736
24.737	24.738	24.739	24.746	24.747	24.748
24.749	24.750				

SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DES PYRENEES

TABLEAU D'AMORTISSEMENT des 70.000 obligations 4 0/0 de 2.000 fr. émises en 1941.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres en circulation.	NOMBRE de titres à amortir à chaque tirage.
1	15 octobre 1942.....	70.000	1.250
2	— 1943.....	68.750	1.300
3	— 1944.....	67.450	1.350
4	— 1945.....	66.100	1.400
5	— 1946.....	64.700	1.460
6	— 1947.....	63.240	1.520
7	— 1948.....	61.720	1.580
8	— 1949.....	60.140	1.640
9	— 1950.....	58.500	1.710
10	— 1951.....	56.790	1.770
11	— 1952.....	55.020	1.850
12	— 1953.....	53.170	1.920
13	— 1954.....	51.250	2.000
14	— 1955.....	49.250	2.080
15	— 1956.....	47.170	2.160
16	— 1957.....	45.010	2.250
17	— 1958.....	42.760	2.340
18	— 1959.....	40.420	2.430
19	— 1960.....	37.990	2.530
20	— 1961.....	35.460	2.630
21	— 1962.....	32.830	2.730
22	— 1963.....	30.100	2.840
23	— 1964.....	27.260	2.960
24	— 1965.....	24.300	3.080
25	— 1966.....	21.220	3.200
26	— 1967.....	18.020	3.330
27	— 1968.....	14.690	3.460
28	— 1969.....	11.230	3.600
29	— 1970.....	7.630	3.740
30	— 1971.....	3.890	3.890
	Total.....		70.000

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société anonyme des anciens Chantiers Dubigeon

SIÈGE SOCIAL : BOULEVARD DE CHANTENAY, NANTES

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
des obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1941
au porteur.

NOMBRE des obligations à amortir.	ÉPOQUE des remboursements.	NOMBRE des obligations amorties.
10.000	1er avril 1942	150
9.850	1er avril 1943	160
9.690	1er avril 1944	165
9.525	1er avril 1945	175
9.350	1er avril 1946	185
9.165	1er avril 1947	190
8.975	1er avril 1948	200
8.775	1er avril 1949	215
8.560	1er avril 1950	220
8.340	1er avril 1951	235
8.105	1er avril 1952	245
7.860	1er avril 1953	255
7.605	1er avril 1954	270
7.335	1er avril 1955	285
7.050	1er avril 1956	300
6.750	1er avril 1957	310
6.440	1er avril 1958	330
6.110	1er avril 1959	345
5.765	1er avril 1960	360
5.405	1er avril 1961	380
5.025	1er avril 1962	400
4.625	1er avril 1963	420
4.205	1er avril 1964	440
3.765	1er avril 1965	465
3.300	1er avril 1966	485
2.815	1er avril 1967	510
2.305	1er avril 1968	535
1.170	1er avril 1969	560
1.210	1er avril 1970	590
620	1er avril 1971	620
	Total.....	10.000

SOCIETE ANONYME DES HOUILLERES DE SAINT-ETIENNE

AU CAPITAL DE 13.300.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

3, RUE DE MONTEIL, A SAINT-ETIENNE

Obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage du 8 novembre 1941 et remboursables à partir du 1er janvier 1942.

8 14 15 23 32 38 53
56 59 61 65 75 105 108
114 118 135 148 153 155 158
231 234 260 261 263 267 274
278 289 302 308 314 330 334
368 377 380 394 420 435 461
478 496 507 510 527 561 567
573 594 630 637 646 652 727
732 760 773 774 777 782 813
815 828 843 863 866 878 892
900 934 946 948 949 967 986
994 1.016 1.023 1.054 1.058 1.117 1.137
1.138 1.156 1.166 1.171 1.174 1.191 1.213
1.230 1.232 1.236 1.238 1.246 1.262 1.276
1.279 1.282 1.293 1.296 1.313 1.316 1.324
1.339 1.367 1.368 1.380 1.386 1.397 1.399
1.410 1.437 1.442 1.472 1.500 1.512 1.541
1.550 1.555 1.563 1.570 1.574 1.587 1.593
1.600 1.601 1.605 1.608 1.624 1.627 1.640
1.649 1.656 1.659 1.674 1.680 1.698 1.708
1.709 1.711 1.747 1.777 1.789 1.799 1.803
1.831 1.852 1.861 1.863 1.902 1.911 1.938
1.941 1.954 1.972 1.981 2.008 2.011 2.016
2.018 2.019 2.022 2.023 2.027 2.037 2.050
2.058 2.098 2.130 2.153 2.167 2.173 2.174
2.192 2.209 2.221 2.225 2.239 2.245 2.247
2.258 2.260 2.274 2.290 2.292 2.332 2.339
2.344 2.360 2.363 2.369 2.371 2.385 2.395
2.409 2.418 2.420 2.421 2.436 2.439 2.446
2.455 2.468 2.483 2.491 2.504 2.536 2.544
2.562 2.559 2.573 2.599 2.603 2.614 2.634
2.637 2.647 2.649 2.650 2.653 2.658 2.665
2.692 2.705 2.721 2.727 2.736 2.742 2.788
2.805 2.818 2.822 2.831 2.832 2.837 2.851
2.864 2.878 2.894 2.914 2.917 2.922 2.924
2.930 2.936 2.938 2.943 2.951 2.959 2.962
2.964 2.968 2.996 3.000 3.001 3.006 3.007
3.010 3.015 3.023 3.057 3.075 3.081 3.103
3.107 3.123 3.124 3.125 3.127 3.136 3.144
3.145 3.150 3.171 3.173 3.185 3.192 3.207
3.222 3.226 3.244 3.258 3.268 3.271 3.276
3.281 3.285 3.299 3.316 3.320 3.334 3.341
3.351 3.354 3.356 3.366 3.375 3.378 3.379
3.384 3.387 3.406 3.420 3.426 3.436 3.447
3.455 3.459 3.547 3.554 3.555 3.574 3.578
3.595 3.606 3.607 3.654 3.655 3.673 3.683
3.694 3.695 3.708 3.729 3.748 3.756 3.759
3.785 3.791 3.796 3.804 3.818 3.822 3.825
3.842 3.843 3.852 3.902 3.907 3.912 3.914
3.933 3.942 3.946 3.949 3.980 3.983 3.989
3.992 4.039 4.058 4.076 4.134 4.135 4.136
4.142 4.180 4.204 4.211 4.228 4.234 4.241
4.256 4.271 4.274 4.284 4.316 4.318 4.331
4.333 4.340 4.360 4.366 4.372

Le conseil d'administration.

Obligations 5 0/0 1929 amorties et non remboursées au 31 octobre 1941.

TROISIÈME TIRAGE

3 novembre 1932 (1 obligation).

Série 3. — N° 1.512.

QUATRIÈME TIRAGE

4 novembre 1933 (1 obligation).

Série 3. — N° 3.310.

CINQUIÈME TIRAGE

3 novembre 1934 (4 obligations).

Série 3. — N° 3.311.

Série 4. — N° 969.

Série 5. — N° 4.007.

Série 6. — N° 3.982.

SIXIÈME TIRAGE

5 novembre 1935 (22 obligations).

Série 1. — Nos 1.841 1.872 1.882 1.907 2.026 2.042 2.044 2.074 2.107 2.119 2.139 2.147 2.154 2.177 2.191.

Série 4. — Nos 822 834 3.111.

Série 5. — N° 3.425.

Série 6. — Nos 513 530 1.074.

SEPTIÈME TIRAGE

28 novembre 1936 (18 obligations).

Série 3. — N° 3.308.

Série 4. — Nos 823 825 833.

Série 5. — Nos 219 221 414 416 3.823 4.000 4.004.

Série 6. — Nos 194 520 526 531 1.068 3.996 4.000.

HUITIÈME TIRAGE

7 décembre 1937 (24 obligations).

Série 3. — Nos 1.544 1.554 1.561 1.562 1.782 3.324.

Série 4. — N° 919.

Série 5. — Nos 409 2.306 2.307 2.913 3.821 4.006.

Série 6. — Nos 522 1.018 1.019 1.020 1.021 2.683 3.776 3.787 3.792 3.794.

Série 7. — N° 2.913.

NEUVIÈME TIRAGE

19 novembre 1938 (77 obligations).

Série 1. — N° 224.

Série 3. — Nos 106 107 1.173 1.175 2.252 3.869.

Série 4. — Nos 814 830 842 844 920 1.596 1.768 1.769 2.790 2.927 3.059 3.099 3.430.

Série 5. — Nos 156 164 265 272 437 762 780 800 805 809 810 814 830 842 844 879 886 887 2.723 2.786 2.912 3.675 3.682 3.798 4.015 4.185

Série 6. — Nos 16 69 78 180 195 508 528 913 982 1.028 1.030 1.042 1.064 1.078 1.277 1.388 1.447 1.823 1.849 2.028 2.770 2.829 3.476 3.710 3.768

Série 7. — Nos 666 809 810 2.602 2.912 2.927.

DIXIÈME TIRAGE

25 novembre 1939 (297 obligations).

Série 1. — Nos 76 79 90 100 131 301 885 931 1.014 1.120 1.129 2.686 3.519.

Série 2. — N° 2.686.

Série 3. — Nos 2 109 131 469 612 616 620 697 783 795 829 1.000 1.176 1.231 1.288 1.301 1.335 1.345 1.357 1.360 1.391 1.411 1.418 1.471 1.543 1.557 1.643 1.877 1.878 1.958 2.025 2.124 2.365 2.433 2.543 2.686 2.724 2.761 2.827 2.844 2.902 3.309 3.407 3.453 3.492 3.497 3.860

Série 4. — Nos 79 783 792 795 829 860 915 925 931 1.529 1.595 1.655 1.850 1.913 1.926 1.930 1.933 1.950 1.958 1.990 2.159 2.309 2.310 2.312 2.319 2.323 2.686 2.866 2.896 2.902 2.907 2.910 2.942 2.947 2.972 3.042 3.048 3.085 3.253 3.318 3.386 3.860 3.941 4.091 4.099 4.103 4.106 4.108 4.117 4.118

Série 5. — Nos 2 131 243 433 436 515 620 742 763 764 770 792 795 829 846 852 860 862 872 877 885 925 1.025 1.027 1.125 1.126 1.129 1.189 1.257 1.258 1.301 1.357 1.360 1.405 1.411 1.666 1.667 1.707 1.756 1.806 1.982 2.291 2.309 2.310 2.358 2.365 2.369 2.686 2.694 2.701 2.724 2.827 2.844 2.867 2.896 2.970 2.985 3.113 3.335 3.386 3.492 3.497 3.501 3.523 3.680 3.706 3.722 3.771 3.793 3.797 3.856 4.037 4.061 4.108 4.196 4.262 4.358 4.375

Série 6. — Nos 76 79 90 100 321 323 335 437 491 515 544 592 612 707 733 860 862 885 904 911 953 956 1.000 1.014 1.025 1.027 1.204 1.205 1.206 1.209 1.288 1.335 1.391 1.411 1.529 1.557 1.595 1.643 1.690 1.776 1.815 1.877 1.878 1.982 2.025 2.036 2.039 2.109 2.195 2.291 2.585 2.680 2.686 2.800 2.896 3.286 3.287 3.289 3.492 3.658 3.706 3.761 3.764 3.771 3.780 3.793 3.795 3.797 3.800 3.806 3.927 3.941

Série 7. — Nos 27 45 203 352 682 701 770 904 1.204 1.205 1.206 1.207 1.231 1.257 1.258 1.288 1.391 2.358 2.433 2.469 2.563 2.686 2.800 2.866 3.113 3.123 3.309 3.335 3.448 3.461 3.492 3.581 3.612 3.643 3.651 3.680

ONZIÈME TIRAGE

9 novembre 1940 (669 obligations).

Série 1. — Nos 10 26 48 55 63 71 77 94 125 134 329 406 421 440 446 473 610 636 643 644 693 696 705 710 714 721 722 723 725 726 752 756 767 768 803 816 824 835 981 985 1.113 1.372 1.383 2.462 3.462 3.478 3.512 3.516 4.188

Série 2. — N° 4.188.

Série 3. — Nos 10 12 26 119 134 440 498 509 545 548 554 564 610 680 705 710 767 768 824 835 897 981 985 988 1.113 1.163 1.225 1.233 1.302 1.310 1.329 1.354 1.372 1.383 1.398 1.403 1.416 1.444 1.452 1.468 1.546 1.549 1.565 1.578 1.579 1.615 1.635 1.650 1.687 1.689 1.858 1.925 1.960 1.965 1.971 1.973 1.978 1.980 1.988 2.014 2.029 2.038 2.145 2.168 2.240 2.249 2.253 2.335 2.337 2.338 2.343 2.372 2.373 2.386 2.405 2.412 2.417 2.441 2.445 2.485 2.530 2.551 2.554 2.556 2.564 2.601 2.661 2.682 2.697 2.737 2.744 2.750 2.762 2.804 2.823 2.845 2.885 2.903 2.934 2.958 3.208 3.383

3.412 3.417 3.418 3.437 3.462 3.478 3.512
3.522 3.535 3.594 3.630 3.900 3.903 3.994

Série 4. — Nos 10 12 803 816
821 835 858 897 910 959 970
933 1.592 1.615 1.687 1.689 1.701 1.960
1.971 1.980 1.988 2.014 2.086 2.168 2.178
2.214 2.311 2.452 2.462 2.471 2.567 2.568
2.635 2.638 2.615 2.655 2.697 2.711 2.801
2.870 2.885 2.892 2.897 2.903 2.944 2.948
2.956 2.958 2.982 2.983 2.984 3.008 3.009
3.044 3.049 3.084 3.095 3.117 3.208 3.212
3.225 3.261 3.277 3.317 3.346 3.358 3.369
3.370 3.383 3.403 3.432 3.437 3.462 3.771
3.777 3.833 3.834 3.862 4.077 4.079 4.105
4.112 4.131 4.192 4.203 4.205 4.210 4.226
4.239 4.243 4.252 4.295 4.296 4.308 4.310
4.332 4.341 4.346 4.376

Série 5. — Nos 10 55 63 77
94 119 125 134 162 166 220
239 240 284 313 320 329 386
395 406 421 440 446 534 535
545 548 554 564 636 613 644
680 684 693 696 705 710 714
756 767 768 803 816 824 835
858 876 1.060 1.100 1.101 1.107 1.112
1.113 1.233 1.255 1.260 1.278 1.302 1.310
1.329 1.354 1.372 1.403 1.416 1.444 1.452
1.518 1.519 1.669 1.704 1.705 1.752 1.755
1.773 1.775 1.794 1.813 1.858 1.899 1.960
2.014 2.059 2.065 2.240 2.311 2.343 2.362
2.372 2.373 2.386 2.412 2.471 2.473 2.551
2.579 2.591 2.635 2.661 2.697 2.711 2.750
2.762 2.804 2.823 2.815 2.892 2.903 2.908
2.944 2.956 2.958 2.982 2.983 2.984 3.004
3.008 3.009 3.049 3.115 3.117 3.403 3.412
3.417 3.418 3.432 3.512 3.516 3.522 3.565
3.567 3.630 3.668 3.677 3.679 3.687 3.714
3.739 3.774 3.777 3.833 3.834 3.862 3.900
3.903 3.921 3.947 4.001 4.012 4.014 4.018
4.044 4.051 4.053 4.077 4.079 4.105 4.131
4.153 4.154 4.188 4.192 4.226 4.243 4.252
4.295 4.296 4.308 4.310 4.332 4.341 4.346
4.376

Série 6. — Nos 63 71 77 94
125 183 187 304 313 320 329
333 336 338 349 473 509 534
535 545 548 564 610 636 643
644 684 693 696 714 722 723
725 726 756 767 768 876 897
901 905 906 985 988 1.034 1.036
1.060 1.158 1.163 1.196 1.197 1.233 1.252
1.255 1.278 1.302 1.398 1.403 1.444 1.468
1.546 1.565 1.578 1.579 1.592 1.615 1.635
1.687 1.689 1.794 1.816 1.905 1.960 1.965
1.973 1.978 1.980 2.029 2.086 2.088 2.094
2.185 2.214 2.240 2.249 2.253 2.335 2.551
2.554 2.568 2.576 2.591 2.682 2.711 2.750
2.804 2.870 2.873 2.892 2.897 2.934 2.958
3.004 3.138 3.317 3.369 3.403 3.417 3.418
3.432 3.478 3.535 3.591 3.660 3.662 3.687
3.739 3.745 3.754 3.774 3.777 3.833 3.834
3.862 3.947

Série 7. — Nos 12 26 162 166
183 216 239 240 249 254 313
319 498 534 535 548 554 610
636 721 725 816 824 835 876
901 1.034 1.036 1.123 1.158 1.196 1.197
1.252 1.255 1.260 1.278 1.403 1.416 1.444
1.468 1.519 1.592 1.615 1.635 1.794 2.055
2.059 2.362 2.372 2.373 2.386 2.417 2.441
2.445 2.452 2.462 2.471 2.604 2.635 2.645
2.697 2.737 2.744 2.750 2.762 2.802 2.903
2.908 2.934 2.944 2.956 2.958 2.983 3.004
3.008 3.009 3.115 3.117 3.122 3.208 3.225
3.261 3.277 3.383 3.403 3.417 3.418 3.432
3.437 3.462 3.465 3.468 3.478 3.512 3.516
3.522 3.535 3.565 3.567 3.579 3.591 3.594
3.630 3.662 3.677 3.679

FORCES MOTRICES des PYRÉNÉES CENTRALES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 22.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL
A PARIS, 193, BOULEVARD MALESHERBES
R. C.: Seine 243809 B.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1939

La société informe les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 fr., émission 1939, que l'amortissement des 220 titres prévu pour le 10 janvier 1942 a été effectué par voie de rachat.

Aucun titre ne reste à rembourser sur les amortissements précédents, ceux-ci ayant été faits également par voie de rachat.

Les publications du tableau d'amortissement ont été faites au *Journal officiel*, en date des 1er février 1939 et 14 juillet 1939.

Compagnie Hydro-Electrique d'Auvergne

OBLIGATIONS 5 0/0 DE 1.000 FRANCS 1929

Liste des 610 obligations 5 0/0 sorties au tirage de 1941 et remboursables, à partir du 5 décembre 1941, coupon n° 25 attaché, aux prix nets de: 1.000 fr., personnes physiques; **997 fr. 50,** personnes morales.

Ce tirage a été effectué en complément des rachats en bourse pratiqués conformément aux conditions générales de l'émission, pour utiliser la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1941.

411 à 420 — 951 à 960 — 1.321 à 1.330 — 1.681 à 1.690 — 2.141 à 2.150 — 2.581 à 2.590 — 2.701 à 2.710 — 3.671 à 3.680 — 3.811 à 3.820 — 3.821 à 3.830 — 4.706 à 4.710 — 5.793 à 5.800 — 6.022 à 6.024 — 6.027 — 6.030 — 6.731 à 6.734 — 6.831 à 6.840 — 7.103 à 7.106 — 7.721 à 7.730 — 8.861 à 8.870 — 8.977 — 9.951 à 9.960 — 11.111 à 11.120 — 12.301 à 12.310 — 13.681 à 13.690 — 14.031 à 14.040 — 15.341 à 15.350 — 15.381 à 15.390 — 16.401 à 16.410 — 17.081 à 17.087 — 18.421 à 18.425 — 18.428 à 18.430 — 18.541 à 18.550 — 18.931 à 18.939 — 18.981 à 18.990 — 20.841 à 20.850 — 21.021 à 21.026 — 21.028 à 21.034 — 21.040 — 21.281 à 21.289 — 24.001 à 24.010 — 24.811 à 24.820 — 24.901 à 24.910 — 25.521 à 25.530 — 25.731 à 25.740 — 27.861 à 27.870 — 28.371 à 28.380 — 28.841 — 28.844 à 28.850 — 29.601 à 29.610 — 30.581 à 30.590 — 33.141 à 33.150 — 33.438 à 33.440 — 34.201 à 34.210 — 34.591 à 34.610 — 35.391 à 35.400 — 36.171 à 36.180 — 37.351 à 37.360 — 38.311 à 38.318 — 38.461 à 38.470 — 39.481 à 39.490 — 40.017 à 40.020 — 40.331 à 40.340 — 40.471 à 40.475 — 40.477 à 40.479 — 41.481 à 41.490 — 41.620 — 41.981 à 41.990 — 41.996 et 41.997 — 41.999 et 42.000 — 42.641 à 42.650 — 43.921 à 43.930 — 44.121 à 44.130 — 44.201 à 44.210 — 44.291 à 44.300.

Obligations sorties au tirage de 1940 et non encore présentées au remboursement.

Remboursement du 5 décembre 1940, coupon n° 23 attaché, aux prix nets de: **1.000 fr.,** personnes physiques; **997 fr. 50,** personnes morales.

261 à 270 — 588 à 590 — 2.843 à 2.850 — 3.621 à 3.623 — 3.627 à 3.630 — 4.937 à 4.940 — 5.091 à 5.093 — 7.172 à 7.180 — 7.261 à 7.268 — 7.426 à 7.430 — 8.721 à 8.730 — 10.401 à 10.409 — 10.422 à 10.430 — 10.461 à 10.470 — 12.081 à 12.084 — 13.271 à 13.280 — 15.273 à 15.280 — 16.381 à 16.388 — 17.011 à 17.020 — 17.491 à 17.500 — 18.349 et 18.350 — 19.701 à 19.705 — 20.821 à 20.830 — 21.373 et 21.374 — 21.379 et 21.380 — 23.239 et 23.240 — 23.694 à 23.700 — 23.941 à 23.949 — 24.641 à 24.650 — 24.771 à 24.775 — 24.831 à 24.836 — 27.371 et 27.372 — 27.376 à 27.380 — 28.431 à 28.436 — 29.661 à 29.666 — 29.669 et 29.670 — 30.641 — 32.092 à 32.095 — 32.099 et 32.100 — 32.621 à 32.630 — 34.421 et 34.422 — 34.425 et 34.426 — 34.428 à 34.430 — 37.053 à 37.056 — 37.059 et 37.060 — 42.051 à 42.060 — 43.071 à 43.080.

Le remboursement de ces obligations est effectué, sans aucun frais,

Au porteur :

Par le Crédit lyonnais, à Lyon, à Paris et ses agences en France;
Par le Comptoir national d'escompte de Paris et ses agences en France;
Par MM. Cottet et Ce, 10, rue de la Bourse, Lyon.

Au nominatif :

Par le Crédit lyonnais, à Paris, 19, boulevard des Italiens, exclusivement.

COMPAGNIE des TRAMWAYS de TOURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 35537.

TIRAGE DU 5 NOVEMBRE 1941

Obligations 4 0/0 1907.

Numéros des 190 obligations sorties au tirage du 5 novembre 1941 et remboursables à partir du 1er janvier 1942 au taux net de 481 fr. 50 pour les titres nominatifs et au porteur.

12 29 77 82 96 132 176
196 225 272 282 315 325 349
357 361 423 473 506 511 514
562 597 598 637 644 662 763
771 792 797 825 847 935 954
956 1.005 1.027 1.111 1.135 1.161 1.169
1.213 1.250 1.270 1.293 1.308 1.425 1.454
1.538 1.613 1.659 1.714 1.722 1.724 1.729
1.758 1.791 1.809 1.832 1.841 1.869 1.879
1.918 1.944 1.948 1.969 1.986 1.999 2.048
2.088 2.104 2.110 2.191 2.193 2.274 2.337
2.339 2.345 2.353 2.376 2.411 2.424 2.512
2.543 2.585 2.593 2.613 2.620 2.682 2.731
2.804 2.827 2.849 2.867 2.900 2.914 2.947
2.957 3.032 3.098 3.117 3.119 3.131 3.216
3.315 3.332 3.333 3.355 3.362 3.384 3.404
3.410 3.421 3.471 3.516 3.524 3.572 3.613
3.623 3.649 3.691 3.700 3.714 3.768 3.791
3.807 3.833 3.924 3.926 4.014 4.044 4.079
4.094 4.135 4.184 4.234 4.232 4.254 4.280
4.315 4.351 4.363 4.410 4.414 4.420 4.495
4.499 4.559 4.655 4.661 4.701 4.708 4.713
4.763 4.787 4.812 4.838 4.840 4.870 4.875
4.965 4.968 4.972 4.984 5.033 5.056 5.060
5.119 5.127 5.206 5.211 5.298 5.300 5.302
5.303 5.381 5.454 5.488 5.489 5.516 5.529
5.553 5.597 5.649 5.671 5.695 5.704 5.762
5.773

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

TIRAGE 1936

N° 429.

TIRAGE 1937

N° 428.

TIRAGE 1938

Nos 182 1.349 1.860 3.960 4.259 4.296

TIRAGE 1939

Nos 87 163 206 207 242 354 401
417 426 441 443 692 793 794
806 897 973 1.144 1.172 1.180 1.207
1.247 1.387 1.455 1.493 1.522 1.567 1.647
1.743 1.834 1.915 1.965 1.973 2.045 2.135
2.158 2.200 2.211 2.372 2.412 2.651 2.855
2.964 3.268 3.520 3.530 3.533 3.568 3.637
3.812 3.832 3.848 3.956 3.972 3.995 4.100
4.113 4.204 4.365 4.510 4.759 4.775 4.824
4.825 4.943 5.293 5.438 5.465 5.474 5.569
5.571 5.612 5.721

TIRAGE 1940

Nos 16 22 143 146 195 237 261
274 277 291 293 402 415 437
488 503 507 600 651 690 707
708 751 808 834 916 917 942
969 985 988 1.108 1.115 1.132 1.183
1.199 1.230 1.394 1.472 1.487 1.490 1.528
1.537 1.564 1.605 1.608 1.671 1.701 1.746
1.830 1.857 1.858 1.902 1.911 1.931 1.949
1.970 2.001 2.086 2.172 2.181 2.182 2.215
2.238 2.322 2.397 2.432 2.452 2.526 2.717
2.795 2.826 2.842 2.851 2.935 2.943 2.986
3.028 3.035 3.102 3.111 3.114 3.130 3.138
3.206 3.231 3.235 3.275 3.495 3.548 3.559
3.597 3.728 3.856 3.874 3.876 3.885 3.914
3.920 3.976 4.167 4.194 4.272 4.293 4.295
4.304 4.679 4.706 4.758 4.761 4.780 4.859
4.878 4.920 4.922 4.927 4.942 5.240 5.324
5.336 5.370 5.589 5.613 5.646 5.648 5.708
5.747 5.770

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 100 millions de francs.

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

SERVICES DÉTACHÉS A ROYAT (PUY-DE-DÔME)

(HÔTEL RÉGINA)

Registre du commerce: Seine n° 28531.

TIRAGE DU 1er DECEMBRE 1941

EMPRUNT 1919

OBLIGATIONS de 500 francs 5 %.

(88e tirage.)

L'obligation n° 5.565.003 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 6.678.348 sera remboursée par **500.000** fr.

L'obligation n° 2.109.563 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 3.164.559 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 4.907.442 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 6.636.875 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 7.830.800 sera remboursée par **100.000** fr.

Les obligations nos 409.670, 1.317.311, 2.812.915, 3.215.591, 4.485.856, 4.587.280, 5.233.402, 6.362.842, 6.474.198, 6.518.417, seront remboursées chacune par **50.000** fr.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **600** fr. (sauf les numéros mentionnés ci-dessus):

23.101 à 23.200	3.889.801 à 3.889.900
102.701 à 102.800	3.952.501 à 3.952.500
314.901 à 315.000	4.146.801 à 4.146.900
409.601 à 409.700	4.415.101 à 4.415.200
425.701 à 425.800	4.423.901 à 4.424.000
499.001 à 499.100	4.431.301 à 4.431.400
832.401 à 832.500	4.453.401 à 4.453.500
854.401 à 854.500	4.455.801 à 4.455.900
879.301 à 879.400	4.460.501 à 4.460.600
961.501 à 961.600	4.485.801 à 4.485.900
1.006.601 à 1.006.700	4.487.201 à 4.487.300
1.069.801 à 1.069.900	4.673.201 à 4.673.300
1.122.801 à 1.122.900	4.907.401 à 4.907.500
1.154.001 à 1.154.100	4.926.901 à 4.927.000
1.181.001 à 1.181.100	4.994.901 à 4.995.000
1.317.301 à 1.317.400	5.119.601 à 5.119.700
1.445.401 à 1.445.500	5.233.401 à 5.233.500
1.449.801 à 1.449.900	5.310.601 à 5.310.700
1.477.001 à 1.477.100	5.565.001 à 5.565.100
1.783.901 à 1.784.000	5.573.101 à 5.573.200
2.003.101 à 2.003.200	5.587.501 à 5.587.600
2.055.301 à 2.055.400	5.820.801 à 5.820.900
2.105.901 à 2.106.000	5.874.401 à 5.874.500
2.109.501 à 2.109.600	5.893.201 à 5.893.300
2.128.301 à 2.128.400	6.122.201 à 6.122.300
2.201.301 à 2.201.400	6.129.701 à 6.129.800
2.405.401 à 2.405.500	6.181.201 à 6.181.300
2.574.401 à 2.574.500	6.283.701 à 6.283.800
2.585.501 à 2.585.600	6.290.701 à 6.290.800
2.726.801 à 2.726.900	6.362.801 à 6.362.900
2.812.901 à 2.813.000	6.412.601 à 6.412.700
3.012.301 à 3.012.400	6.474.101 à 6.474.200
3.095.501 à 3.095.600	6.533.401 à 6.533.500
3.109.101 à 3.109.200	6.548.401 à 6.548.500
3.124.201 à 3.124.300	6.583.601 à 6.583.100
3.164.501 à 3.164.600	6.636.801 à 6.636.900
3.215.501 à 3.215.600	6.655.201 à 6.655.300
3.241.401 à 3.241.500	6.678.301 à 6.678.400
3.252.701 à 3.252.800	6.801.501 à 6.801.600
3.267.801 à 3.267.900	6.846.501 à 6.846.600
3.430.001 à 3.430.100	6.874.401 à 6.874.500
3.444.701 à 3.444.800	7.069.001 à 7.069.100
3.524.401 à 3.524.500	7.112.301 à 7.112.400
3.837.601 à 3.837.700	7.220.501 à 7.220.600
7.294.801 à 7.294.900	7.861.801 à 7.861.900
7.493.901 à 7.494.000	7.943.101 à 7.943.200
7.830.701 à 7.830.800	

Le remboursement des obligations amorties appartenant à des personnes physiques ou assimilées sera effectué net de tous impôts et de toutes charges.

Le remboursement des obligations amorties appartenant à des personnes morales sera effectué net de tous impôts, mais sous déduction du prélèvement de 10 0/0 institué par les décrets-lois des 16 et 25 juillet 1935. Ce prélèvement sera calculé sur la prime d'émission, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de souscription à l'émission (495 fr.) et le montant brut du remboursement, soit avec prime (600 fr.), soit par un lot.

Ces obligations sont payables à partir du 1er janvier 1942; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations remboursables par des lots devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 5 0/0 1919 a été publiée au *Journal officiel* du 18 février 1941.

COMPAGNIES REUNIES

DES

Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BOUSSOIS-SUR-SAMBRE

Registre du commerce: n° B 92 Avesnes.

N° 19006 Douai.

Obligations 6 0/0 1940 sorties au tirage du 1er décembre 1941 et remboursables le 1er janvier 1942 coupon n° 5 attaché à raison de 1.000 fr.

Ces obligations sont remboursables aux guichets de:

Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;

Crédit du Nord, 4, 6, et 8, rue Jean-Roisin, à Lille;

Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris,

ainsi que dans les succursales et agences en France de ces établissements.

201 à 210 — 291 à 300 — 871 à 880 — 2.501 à 2.510 — 3.871 à 3.880 — 4.071 à 4.080 — 4.101 à 4.110 — 4.971 à 4.980 — 5.031 à 5.040 — 5.201 à 5.210 — 6.001 à 6.010 — 6.431 à 6.440 — 6.811 à 6.820 — 7.011 à 7.020 — 7.401 à 7.410 — 8.011 à 8.020 — 8.201 à 8.210 — 9.641 à 9.650 — 9.311 à 9.320 — 9.371 à 9.380 — 10.401 à 10.410 — 20.861 à 10.870 — 11.011 à 11.020 — 11.121 à 11.130 — 11.311 à 11.320 — 11.671 à 11.680 — 11.871 à 11.880 — 11.961 à 11.970 — 11.991 à 12.000 — 12.661 à 12.670 — 13.851 à 13.860 — 14.841 à 14.850 — 15.011 à 15.020 — 15.071 à 15.080 — 15.101 à 15.110 — 15.171 à 15.180 — 15.221 à 15.230 — 15.411 à 15.420 — 15.671 à 15.680 — 16.511 à 16.520 — 16.921 à 16.930 — 17.071 à 17.080 — 18.231 à 18.233 — 18.311 à 18.320 — 18.321 à 18.330 — 18.391 à 18.400 — 18.521 à 18.530 — 18.881 à 18.890 — 18.921 à 18.930 — 19.351 à 19.360 — 19.621 à 19.630 — 19.791 à 19.800 — 19.831 à 19.840 — 20.071 à 20.080 — 20.691 à 20.700 — 21.011 à 21.020 — 21.201 à 21.210 — 21.701 à 21.710 — 21.721 à 21.730 — 22.221 à 22.230 — 23.181 à 23.190 — 23.211 à 23.220 — 23.421 à 23.430 — 23.581 à 23.590 — 23.711 à 23.720 — 24.031 à 24.040.

77 obligations ont été rachetées en Bourse au-dessous du pair.

Obligations 6 0/0 sorties au premier tirage et non présentées au remboursement.

771 à 780 — 851 à 860 — 2.381 à 2.390 — 3.081 à 3.090 — 3.461 à 3.470 — 4.258 — 6.021 à 6.030 — 6.877 à 6.880 — 8.291 à 8.300 — 8.431 à 8.440 — 8.591 à 8.600 — 8.771 à 8.777 — 10.131 à 10.140 — 10.471 à 10.480 — 10.851 à 10.860 — 11.051 à 11.060 — 11.655 à 11.660 — 12.981 à 12.990 — 15.923 à 15.925 — 16.751 à 16.760 — 16.901 — 16.902 — 16.909 et 16.910 — 17.601 — 17.607 à 17.610 — 21.331 — 22.071 à 22.080 — 22.261 à 22.270 — 22.881 à 22.884 — 24.821 à 24.830.

Manufactures des Glaces et Produits chimiques

DE

SAINT-GOBAIN, CHAUNY & CIREY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 98286.

OBLIGATIONS 5 0/0 1941

1er *tirage du 7 novembre* 1941.

Numéros des obligations amorties.

NOMINAL 2.000 FRANCS

421 à 430 — 501 à 510 — 1.561 à 1.570 — 3.281 à 3.290 — 3.551 à 3.560 — 4.781 à 4.790 — 5.111 à 5.120 — 6.821 à 6.830 — 7.261 à 7.270 — 7.361 à 7.370 — 7.601 à 7.610 — 8.091 à 8.100 — 9.361 à 9.370 — 10.021 à 10.030 — 10.481 à 10.490 — 10.761 à 10.770 — 11.021 à 11.030 — 11.251 à 11.260 — 12.961 à 12.970 — 12.981 à 12.990 — 14.091 à 14.100 — 15.161 à 15.170 — 15.631 à 15.640 — 15.691 à 15.700 — 16.121 à 16.130 — 16.191 à 16.200 — 16.981 à 16.990 — 17.491 à 17.500 — 17.931 à 17.940 — 18.211 à 18.220 — 18.601 à 18.610 — 19.861 à 19.870 — 20.801 à 20.810 — 21.051 à 21.060 — 21.281 à 21.290 — 22.391 à 22.400 — 22.441 à 22.450 — 22.051 à 22.060 — 24.051 à 24.060 — 24.341 à 24.350 — 25.171 à 25.180 — 25.541 à 25.550 — 25.741 à 25.750 — 26.721 à 26.730 — 26.781 à 26.790 — 28.131 à 28.140 — 28.911 à 28.920 — 29.421 à 29.430.

NOMINAL 5.000 FRANCS

32.581 à 32.584 — 32.981 à 32.984 — 33.141 à 33.144 — 33.441 à 33.444 — 33.769 à 33.772 — 34.177 à 34.180 — 34.397 à 34.400 — 34.465 à 34.468 — 34.489 à 34.492 — 34.773 à 34.776 — 35.089 à 35.092 — 35.141 à 35.144 — 35.385 à 35.388 — 35.649 à 35.652 — 35.865 à 35.868 — 35.937 à 35.940 — 36.301 à 36.304 — 36.489 à 36.492 — 36.573 à 36.576 — 36.825 à 36.828 — 37.181 à 37.184 — 37.273 à 37.276 — 37.293 à 37.296 — 37.353 à 37.356 — 37.641 à 37.644 — 37.737 à 37.740 — 38.381 à 38.384 — 38.517 à 38.520.

Le remboursement aura lieu à partir du 15 février 1942, à raison de 2.000 fr. et de 5.000 fr. nets par obligation de l'une et l'autre catégorie, nominative ou au porteur:

A la caisse centrale de la compagnie, 1 *bis*, place des Saussaies, Paris;

Au siège social et dans les agences et succursales des établissements suivants:

Crédit lyonnais;

Comptoir national d'escompte de Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;

Crédit industriel et commercial;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Les obligations amorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIÉTÉ
DES

Carrières de la Vallée-Heureuse et du Haut-Banc

Anciens établissements HENAUX frères et Carrières du Haut-Banc réunis.

ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: HYDREQUENT-RINXENT
(PAS-DE-CALAIS)

R. C.: Calais n° 12236.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 31 octobre 1941.

TIRAGE D'OBLIGATIONS

Obligations « Société des carrières du Haut-Banc » (émission 1903). — Obligations de 500 fr.; intérêt 5 0/0 sous déduction des impôts.

Conformément à l'article 4 des statuts de la Société civile des obligataires de l'ancienne Société des carrières du Haut-Banc et à la décision de l'assemblée de ce jour, il est procédé au tirage de quarante-deux obligations de l'ancienne Société des carrières du Haut-Banc, à rembourser au titre de l'année 1941:

Nos	30	40	51	65	66	70	101
102	110	129	130	132	142	147	159
164	165	181	211	215	217	234	245
260	279	281	297	300	301	333	349
361	376	380	386	401	408	425	462
464	481	486					

sont désignés pour être remboursés à échéance du 15 novembre 1941, à raison de 498 fr. 50 net.

Obligations « Société des carrières de la Vallée-Heureuse et du Haut-Banc » (émission 1905). — Nominal 500 fr.; intérêt 5 0/0 sous déduction des impôts.

Il est également procédé conformément à l'article 40 des statuts de la Société civile des obligataires de la Société des carrières de la Vallée-Heureuse et du Haut-Banc, et à la décision de l'assemblée de ce jour, au tirage de cent cinquante-huit obligations de la Société des carrières de la Vallée-Heureuse et du Haut-Banc:

1° A 485 fr. net les 137 obligations ci-après remboursables le 15 novembre 1941:

3	7	172	202	232	251	266
284	295	297	308	332	352	377
382	444	464	486	540	542	545
556	569	585	613	615	634	711
739	762	796	804	817	880	882
884	911	924	927	939	940	1.003
1.020	1.030	1.048	1.074	1.089	1.090	1.104
1.125	1.172	1.191	1.202	1.234	1.242	1.253
1.259	1.260	1.261	1.268	1.269	1.273	1.285
1.287	1.324	1.353	1.380	1.381	1.391	1.418
1.448	1.454	1.462	1.485	1.490	1.496	1.501
1.531	1.536	1.549	1.556	1.576	1.577	1.625
1.772	1.778	1.894	1.923	1.955	1.958	1.964
1.991	2.041	2.042	2.055	2.059	2.095	2.101
2.105	2.137	2.142	2.153	2.170	2.211	2.216
2.218	2.260	2.292	2.322	2.457	2.496	2.500
2.525	2.569	2.589	2.605	2.644	2.704	2.773
2.802	2.819	2.852	2.862	2.893	2.926	3.066
3.068	3.075	3.077	3.121	3.124	3.139	3.157
3.167	3.173	3.194	3.221			

2° A 492 fr. 50 net les 21 obligations ci-après remboursables le 15 novembre 1941:

3.265	3.295	3.323	3.345	3.386	3.426	3.441
3.448	3.452	3.477	3.504	3.511	3.553	3.577
3.612	3.625	3.644	3.689	3.690	3.692	3.694

Obligations sorties aux tirages antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été réclamé.

Série obligations de l'ancienne « Société des carrières du Haut-Banc ».

(Sortie le 28 octobre 1937.)

N° 276.

(Sorties le 27 octobre 1938.)

Nos 288 467 482 493.

(Sorties le 26 octobre 1939.)

Nos 85 100 146 256 268 345 355 373 418 441.

(Sorties le 10 décembre 1940.)

Nos 7 34 39 42 113 118 138 141 149 267 339 350 370 375 394 435 491.

Série obligations hypothécaires « Société des carrières de la Vallée-Heureuse et du Haut-Banc ».

(Sortie le 28 octobre 1937.)

N° 3.256.

(Sorties le 27 octobre 1938.)

Nos 744 3.360.

(Sorties le 26 octobre 1939.)

Nos 450 487 488 835 1.514 2.289 2.477 2.672 3.517 3.575.

(Sorties le 10 décembre 1940.)

Nos 210	247	345	417	428	455	495
544	668	674	763	872	979	1.166
1.187	1.265	1.367	1.404	1.467	1.471	1.752
1.760	1.985	2.106	2.206	2.207	2.257	2.278
2.486	2.530	2.657	2.768	3.229	3.296	3.378
3.465	3.574	3.601	3.676	3.698		

Les obligations amorties seront remboursées au Crédit du Nord, à Boulogne-sur-Mer, et dans toutes les agences du Crédit du Nord qui assurera le payement des coupons des actions et obligations de la société.

Le conseil d'administration.

POCCARDI S. A.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 9, BOULEVARD DES ITALIENS

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 1/2 0/0 1930

Obligations sorties au 1er tirage du 27 novembre 1941 pour être remboursées le 1er janvier 1942.

Suivant procès-verbal en date du vingt-sept novembre mil neuf cent quarante et un, le bureau de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme dite Poccardi S. A., au capital de trois millions de francs, dont le siège est à Paris, 9, boulevard des Italiens, a procédé au tirage au sort de cinq cents obligations de mille francs 5 1/2 0/0 1930 de ladite société qui seront, en conséquence, remboursées aux caisses de la société, au siège social, le premier janvier mil neuf cent quarante-deux.

Ces obligations portent les numéros suivants:

2	17	18	19	34	36	37
38	48	70	75	85	91	92
106	112	116	134	138	139	141
146	147	166	171	172	173	179
183	202	204	211	212	213	218
230	231	257	276	293	295	300
307	336	338	345	347	349	363
373	380	383	398	400	407	415
421	432	435	437	446	447	451
461	464	471	472	473	478	479
481	485	507	508	510	518	552
558	574	598	599	601	602	618
642	643	649	662	683	684	698
704	708	712	742	751	752	753
761	763	764	765	774	776	795
796	804	819	826	827	831	832
835	836	838	840	860	879	887
892	900	907	909	923	932	937
938	939	940	941	953	955	960
965	966	973	975	976	978	980
982	987	993	1.005	1.010	1.023	1.024
1.026	1.050	1.061	1.067	1.068	1.072	1.081
1.085	1.098	1.106	1.108	1.112	1.115	1.117
1.120	1.121	1.126	1.135	1.136	1.141	1.142
1.155	1.169	1.188	1.191	1.192	1.200	1.206
1.208	1.211	1.212	1.216	1.235	1.236	1.242
1.243	1.252	1.255	1.256	1.263	1.264	1.269
1.275	1.276	1.279	1.283	1.287	1.289	1.292
1.297	1.303	1.304	1.307	1.309	1.312	1.320
1.321	1.326	1.327	1.330	1.331	1.333	1.338
1.348	1.359	1.365	1.382	1.396	1.399	1.411
1.415	1.419	1.420	1.422	1.433	1.434	1.438
1.446	1.450	1.451	1.452	1.457	1.478	1.503
1.504	1.506	1.515	1.518	1.570	1.573	1.574
1.580	1.598	1.606	1.607	1.627	1.639	1.656
1.671	1.676	1.680	1.684	1.688	1.693	1.694
1.695	1.709	1.717	1.723	1.728	1.729	1.734
1.736	1.740	1.752	1.755	1.769	1.786	1.789
1.798	1.809	1.816	1.893	1.902	1.913	1.922
1.927	1.928	1.929	1.933	1.941	1.947	1.949
1.952	1.961	1.965	1.967	1.975	1.987	1.993
2.002	2.014	2.022	2.026	2.030	2.031	2.034
2.046	2.057	2.072	2.075	2.085	2.086	2.089
2.095	2.100	2.103	2.126	2.139	2.161	2.179
2.183	2.202	2.213	2.215	2.223	2.225	2.234
2.235	2.246	2.255	2.265	2.273	2.276	2.298
2.311	2.331	2.332	2.346	2.348	2.349	2.356
2.357	2.365	2.370	2.379	2.383	2.385	2.389
2.395	2.400	2.411	2.415	2.417	2.430	2.437
2.440	2.455	2.458	2.461	2.476	2.478	2.482
2.483	2.486	2.497	2.513	2.514	2.515	2.519
2.527	2.535	2.537	2.538	2.545	2.550	2.551
2.571	2.587	2.588	2.591	2.600	2.604	2.606
2.607	2.637	2.638	2.645	2.672	2.674	2.678
2.683	2.685	2.738	2.754	2.762	2.795	2.799
2.800	2.801	2.803	2.811	2.822	2.823	2.830
2.838	2.842	2.843	2.845	2.847	2.849	2.850
2.860	2.862	2.864	2.867	2.879	2.881	2.884
2.885	2.886	2.887	2.901	2.909	2.917	2.920
2.922	2.926	2.935	2.942	2.976	2.989	2.992
3.000	3.003	3.025	3.032	3.034	3.036	3.044
3.046	3.048	3.050	3.052	3.057	3.058	3.062
3.063	3.068	3.070	3.072	3.094	3.107	3.108
3.113	3.116	3.127	3.134	3.136	3.155	3.160
3.164	3.166	3.192	3.193	3.194	3.199	3.211
3.218	3.227	3.233	3.235	3.253	3.261	3.267
3.269	3.270	3.273	3.282	3.286	3.287	3.288
3.292	3.294	3.300	3.302	3.303	3.304	3.314
3.347	3.330	3.334	3.340	3.343	3.360	3.365
3.374	3.395	3.398	3.401	3.404	3.413	3.417
3.422	3.427	3.434	3.449	3.456	3.460	3.467
3.473	3.486	3.497				

Pour avis.

Le conseil d'administration.

SOCIETE D'ELECTRICITE DE VENCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

1, RUE DU DOCTEUR-BERTHOLET, TOULON (VAR)

Registre du commerce de Toulon n° 17162.

Numéros des 64 obligations 5 0/0 1911 sorties au tirage du 2 décembre 1941 remboursables à dater du 31 décembre 1941 au prix net de 100 fr.

7	12	14	59	106	109	145
150	153	162	172	187	188	196
218	274	296	324	386	395	398
403	426	485	489	495	527	529
582	636	642	645	646	650	653
666	679	684	755	761	762	779
789	790	794	898	913	917	936
983	1.011	1.034	1.053	1.066	1.089	1.118
1.136	1.141	1.143	1.145	1.156	1.178	1.199
1.197						

Numéros des titres précédemment sortis non encore remboursés.

Remboursables à 100 fr.

5	16	13	15	67	68	70
72	77	167	173	174	198	200
246	247	248	464	631	669	670
674	713	714	715	800	833	850
881	903	1.015	1.056			

Remboursables à 98 fr. 50.

348 720.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIÉTÉ HAVRAISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 87.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 72525.

Liste numérique des 417 obligations 4 0/0 1903, série A, représentant la dernière annuité prévue au tableau d'amortissement.

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er janvier 1942 aux établissements de crédit désignés ci-dessous (entièrement démunies de coupon):

A raison de: **293** fr. **25** pour les personnes physiques (titres nominatifs et au porteur); **291** fr. **68** pour les personnes morales (titres nominatifs et au porteur):

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris;
Crédit algérien, 10, place Vendôme, Paris;
Banque de l'union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris;
Crédit industriel de Normandie, au Havre, boulevard de Strasbourg,

et dans tous les sièges, succursales et agences de ces établissements en France.

SÉRIE A

23	43	55	66	74	77	142
155	165	167	192	194	293	326
342	353	354	380	382	383	393
395	406	411	474	483	492	495
502	514	520	553	560	565	597
621	651	653	672	707	717	750
754	758	777	790	831	846	866
871	1.014	1.041	1.042	1.063	1.078	1.106
1.122	1.131	1.312	1.329	1.330	1.339	1.361
1.377	1.393	1.399	1.410	1.478	1.498	1.501
1.576	1.592	1.617	1.648	1.658	1.686	1.719
1.732	1.811	1.847	1.916	1.917	1.919	1.925
1.981	2.000	2.012	2.119	2.134	2.219	2.247
2.255	2.259	2.292	2.306	2.313	2.336	2.355
2.369	2.402	2.437	2.459	2.495	2.531	2.539
2.555	2.558	2.578	2.594	2.611	2.621	2.656
2.658	2.698	2.719	2.726	2.729	2.740	2.774
2.794	2.852	2.854	2.881	2.901	2.921	2.928
2.939	2.941	2.957	2.975	2.980	3.013	3.024
3.025	3.055	3.060	3.096	3.118	3.122	3.196
3.204	3.205	3.218	3.235	3.252	3.256	3.301
3.320	3.343	3.401	3.440	3.475	3.520	3.530
3.560	3.590	3.649	3.667	3.674	3.812	3.849
3.853	3.877	3.903	3.948	3.956	3.974	4.080
4.095	4.104	4.116	4.124	4.135	4.158	4.170
4.175	4.186	4.208	4.216	4.237	4.269	4.280
4.289	4.294	4.315	4.320	4.341	4.375	4.413
4.415	4.445	4.463	4.474	4.476	4.606	4.625
4.627	4.631	4.640	4.646	4.647	4.662	4.727
4.728	4.732	4.734	4.777	4.781	4.811	4.909
4.915	4.922	4.931	4.953	4.964	4.968	4.973
5.014	5.051	5.076	5.077	5.086	5.162	5.175
5.199	5.233	5.249	5.289	5.310	5.349	5.353
5.354	5.399	5.484	5.486	5.487	5.490	5.496
5.510	5.528	5.549	5.558	5.682	5.692	5.727
5.736	5.778	5.799	5.869	5.876	5.905	5.941
5.948	5.977	5.980	6.074	6.116	6.121	6.157
6.166	6.167	6.188	6.198	6.243	6.322	6.329
6.346	6.389	6.426	6.530	6.533	6.536	6.548
6.563	6.573	6.598	6.602	6.605	6.619	6.620
6.625	6.629	6.630	6.646	6.706	6.718	6.748
6.754	6.755	6.778	6.788	6.810	6.821	6.835
6.861	6.930	6.931	6.935	6.940	6.953	6.966
6.969	7.012	7.022	7.065	7.085	7.088	7.098
7.157	7.196	7.198	7.200	7.208	7.224	7.228
7.237	7.247	7.281	7.288	7.337	7.351	7.369
7.376	7.395	7.403	7.417	7.450	7.485	7.524
7.530	7.549	7.558	7.602	7.635	7.666	7.713
7.735	7.810	7.815	7.823	7.838	7.859	7.862
7.864	7.874	7.876	7.917	7.926	7.928	7.938
7.954	7.959	8.025	8.044	8.088	8.151	8.192
8.200	8.216	8.293	8.324	8.400	8.423	8.447
8.465	8.541	8.575	8.597	8.622	8.662	8.694
8.741	8.770	8.771	8.784	8.791	8.862	8.890
8.907	8.924	8.962	9.000	9.002	9.003	9.054
9.055	9.078	9.107	9.114	9.212	9.236	9.248
9.275	9.375	9.413	9.427	9.429	9.453	9.464
9.472	9.473	9.482	9.554	9.611	9.632	9.664
9.703	9.721	9.763	9.768	9.771	9.781	9.785
9.815	9.921	9.924	9.942			

Obligations 4 0/0, séries A et B, amorties aux tirages antérieurs, non encore remboursées.

Tirage du 5 novembre 1936.

SÉRIE A

6.991.

Tirage du 4 novembre 1937.

SÉRIE A

6.159 7.170 7.714 8.485 8.841.

SÉRIE B

10.224.

Tirage du 3 novembre 1938.

SÉRIE A

209 1.785 1.864 2.453 2.770 2.779 3.035
3.542 6.863 7.251 7.787 8.661

Tirage du 6 novembre 1939.

SÉRIE A

373	392	439	643	661	1.353	1.472
1.619	1.640	1.645	1.654	1.665	1.756	1.774
1.895	2.015	2.140	2.342	2.419	2.570	2.574
2.811	2.829	2.830	3.029	3.185	3.566	3.614
3.615	3.750	4.666	4.670	4.746	4.930	4.937
6.241	6.402	6.508	6.550	6.587	6.659	6.993
7.151	7.207	7.292	7.334	7.344	7.366	7.409
7.431	7.618	7.633	7.934	7.964	8.160	8.194
8.195	8.291	8.361	8.492	8.545	8.644	8.706
8.779	8.785	9.130	9.228	9.239	9.281	9.386
9.440	9.612	9.642	9.647	9.659	9.816	9.883
9.896						

SÉRIE B

10.190 10.217 10.263 10.368 10.448
10.457 10.494 10.497 10.500.

Tirage du 7 novembre 1940.

SÉRIE A

1	14	36	52	56	188	193
231	308	358	555	604	652	659
665	703	710	716	720	810	946
1.014	1.025	1.079	1.138	1.144	1.197	1.222
1.258	1.292	1.357	1.468	1.490	1.500	1.593
1.609	1.634	1.653	1.669	1.762	1.787	1.802
1.806	1.855	1.904	1.952	1.961	2.033	2.038
2.049	2.066	2.141	2.202	2.251	2.341	2.413
2.522	2.556	2.675	2.690	2.787	2.790	2.821
2.867	2.906	2.915	3.044	3.064	3.087	3.108
3.117	3.121	3.363	3.432	3.478	3.534	3.581
3.606	3.675	3.678	3.700	3.744	3.794	3.813
3.906	3.934	3.988	4.006	4.030	4.136	4.139
4.183	4.344	4.409	4.418	4.424	4.443	4.538
4.568	4.606	4.616	4.618	4.686	4.689	4.692
4.819	4.903	4.921	4.926	4.972	4.996	5.173
5.187	6.130	6.135	6.224	6.244	6.248	6.257
6.283	6.362	6.371	6.388	6.442	6.477	6.485
6.505	6.513	6.526	6.528	6.624	6.684	6.712
6.858	6.859	6.914	7.080	7.120	7.173	7.182
7.193	7.293	7.391	7.397	7.412	7.494	7.613
7.656	7.699	7.712	7.734	7.808	7.813	7.865
7.943	7.997	7.999	8.027	8.314	8.335	8.359
8.377	8.386	8.416	8.505	8.640	8.654	8.722
8.725	8.727	8.743	8.744	8.776	8.801	8.822
8.828	8.846	8.887	8.915	8.959	8.960	8.989
9.007	9.008	9.075	9.124	9.128	9.129	9.217
9.229	9.266	9.570	9.591	9.601	9.714	9.741
9.817	9.819	9.820	9.867	9.954		

NOTA. — L'intérêt cesse du jour où l'obligation est remboursable.

Le conseil d'administration rappelle que dans les établissements figurant en tête de cette liste peut s'effectuer:

1° Le payement des coupons d'obligations et d'actions;

2° Le remboursement des obligations et des actions amorties.

"LA SOLOGNE"
Compagnie du Gaz et des Eaux
E. BUISSON & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

CAPITAL: 1.180.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ROMORANTIN (LOIR-ET-CHER)

Tirage d'obligations du 25 novembre 1941.

REMBOURSABLES LE 1er JANVIER 1942

Obligations 6 0/0 1929.

8 26 28 60 103 122 187 235 238 299 312

L'obligation n° 105, sortie à un tirage antérieur, n'a pas été présentée au remboursement

Obligations 5,50 0/0 1930.

42	61	140	235	263	280	300	331
336	349	385	473	497	515	536	575
643	693	799	808	810	816	842	860
870	903	921	942	963			

Les obligations n°s 304, 373, 662, 719, sorties à un tirage antérieur, n'ont pas été présentées au remboursement.

REMBOURSABLES LE 1er FÉVRIER 1942

Obligations 5,50 0/0 1933.

10 63 72 83 88 133 176 259
345 433 449

Les obligations n°s 191, 356, sorties à un tirage antérieur, n'ont pas été présentées au remboursement.

REMBOURSABLES LE 1er AVRIL 1942

Obligations 5,50 0/0 1934.

2 22 94 219 286 289 294

Les obligations n°s 42, 61, 202, 287, sorties à un tirage antérieur, n'ont pas été présentées au remboursement.

Obligations 5,50 0/0 1936.

33 114 133 181 215 243 250 257 283

Les obligations n°s 128, 289, sorties à un tirage antérieur, n'ont pas été présentées au remboursement.

REMBOURSABLES LE 1er MAI 1942

Obligations 4,50 0/0 1913 (1re *série*).

33 58 70 88

Les obligations n°s 5, 7, 11, 21, 30, 82, sorties à des tirages antérieurs, n'ont pas été présentées au remboursement.

Obligations 6 0/0 1920 (2e *série*).

3 20 71 91 103 117 175 234
253 282 308 350 357

Les obligations n°s 51, 114, 138, 225, 230, 255, 279, sorties à des tirages antérieurs, n'ont pas été présentées au remboursement.

SOCIETE des FORCES MOTRICES de l'ARN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS.

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE LAFFORGUE, TOULOUSE.

R. C.: Toulouse 2928 B.

Obligations 5 0/0 1931.

Remboursement de 150 titres au 15 décembre 1941.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachat en Bourse, à l'amortissement de 150 titres de 2.000 francs nominal 5 0/0 1931 correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'année 1941.

En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 5 0/0 1931 n'a été effectué au titre de l'année 1941.

Tous les amortissements antérieurs ont eu lieu par voie de rachat en Bourse.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

GROUPEMENT
POUR LA
RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
DANS LES RÉGIONS SINISTRÉES

(Reconstruction de la propriété bâtie, urbaine et rurale.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 195375.

EMPRUNT 5 1/2 0/0 1923 (SERIE E)

Liste numérique des 205 obligations sorties au tirage du 2 décembre 1941.

471 à 475 — 546 à 550 — 771 à 775 — 1.306 à 310 — 1.311 à 315 — 2.606 à 610 — 2.691 à 695 — 2.856 à 860 — 3.086 à 090 — 4 746 à 750 — 5.116 à 120 — 5.266 à 270 — 5.991 à 995 — 6.206 à 210 — 6.341 à 345 — 6.566 à 570 — 6.831 à 835 — 7.676 à 680 — 7.686 à 690 — 7.731 à 735 — 7.856 à 860 — 9.766 à 770 — 9.886 à 890 — 10.766 à 770 — 10.956 à 960 — 11.046 à 050 — 11.701 à 705 — 12.106 à 110 — 12.156 à 160 — 13.676 à 680 — 14.136 à 140 — 14.686 à 690 — 14.936 à 940 — 15.841 à 845 — 16.261 à 265 — 16.861 à 865 — 16.986 à 990 — 17.081 à 085 — 17.506 à 510 — 17.916 à 920 — 18.021 à 025.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er février 1942 (coupon n° 28 attaché) à 2.500 fr. si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 0/0 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 2.495 fr. 50 net, dans le cas contraire.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.

51 à 55 — 71 à 75 — 106 à 110 — 156 à 160 — 206 à 210 — 216 à 220 — 271 à 275 — 296 à 300 — 306 à 310 — 356 à 360 — 366 à 370 — 481 à 485 — 486 à 490 — 506 à 510 — 536 à 540 — 591 à 595 — 671 à 675 — 696 à 700 — 701 à 705 — 706 à 710 — 961 à 965 — 976 à 980 — 1.001 à 1.005 — 1.126 à 1.130 — 1.141 à 1.145 — 1.186 à 1.190 — 1.211 à 1.215 — 1.321 à 1.325 — 1.446 à 1.450 — 1.511 à 1.515 — 1.566 à 1.570 — 1.606 à 1.610 — 1.676 à 1.680 — 1.686 à 1.690 — 1.741 à 1.745 — 1.761 à 1.765 — 1.781 à 1.785 — 1.796 à 1.800 — 1.821 à 1.825 — 1.826 à 1.830 — 1.866 à 1.870 — 1.871 à 1.875 — 1.876 à 1.880 — 1.991 à 1.995 — 2.001 à 2.005 — 2.041 à 2.045 — 2.056 à 2.060 — 2.066 à 2.070 — 2.091 à 2.095 — 2.121 à 2.125 — 2.176 à 2.180 — 2.241 à 2.245 — 2.246 à 2.250 — 2.306 à 2.310 — 2.331 à 2.335 — 2.406 à 2.410 — 2.446 à 2.450 — 2.466 à 2.470 — 2.556 à 2.560 — 2.746 à 2.750 — 2.766 à 2.770 — 2.786 à 2.790 — 2.816 à 2.820 — 2.926 à 2.930 — 2.946 à 2.950 — 2.961 à 2.965 — 3.161 à 3.165 — 3.206 à 3.210 — 3.261 à 3.265 — 3.276 à 3.280 — 3.386 à 3.390 — 3.396 à 3.400 — 3.436 à 3.440 — 3.486 à 3.490 — 3.636 à 3.640 — 3.646 à 3.650 — 3.676 à 3.680 — 3.706 à 3.710 — 3.716 à 3.720 — 3.766 à 3.770 — 3.831 à 3.835 — 3.836 à 3.840 — 3.991 à 3.995 — 4.026 à 4.030 — 4.086 à 4.090 — 4.121 à 4.125 — 4.131 à 4.135 — 4.161 à 4.165 — 4.306 à 4.310 — 4.311 à 4.315 — 4.321 à 4.325 — 4.361 à 4.365 — 4.391 à 4.395 — 4.406 à 4.410 — 4.411 à 4.415 — 4.416 à 4.420 — 4.531 à 4.535 — 4.541 à 4.545 — 4.696 à 4.700 — 4.771 à 4.775 — 4.806 à 4.810 — 4.811 à 4.815 — 4.841 à 4.845 — 4.961 à 4.965 — 5.086 à 5.090 — 5.206 à 5.210 — 5.291 à 5.295 — 5.301 à 5.305 — 5.321 à 5.325 — 5.346 à 5.350 — 5.351 à 5.355 — 5.356 à 5.360 — 5.406 à 5.410 — 5.431 à 5.435 — 5.526 à 5.530 — 5.561 à 5.565 — 5.621 à 5.625 — 5.696 à 5.700 — 5.701 à 5.705 — 5.726 à 5.730 — 5.786 à 5.790 — 5.831 à 5.835 — 5.846 à 5.850 — 5.921 à 5.925 — 5.926 à 5.930 — 5.931 à 5.935 — 5.946 à 5.950 — 5.981 à 5.985 — 6.036 à 6.040 — 6.081 à 6.085 — 6.101 à 6.105 — 6.256 à 6.260 — 6.266 à 6.270 — 6.271 à 6.275 — 6.286 à 6.290 — 6.376 à 6.380 — 6.431 à 6.435 — 6.446 à 6.450 — 6.451 à 6.455 — 6.556 à 6.560 — 6.906 à 6.910 — 6.981 à 6.985 — 7.151 à 7.155 — 7.231 à 7.235 — 7.236 à 7.240 — 7.331 à 7.335 — 7.346 à 7.350 — 7.356 à 7.360 — 7.401 à 7.405 — 7.411 à 7.415 — 7.461 à 7.465 — 7.471 à 7.475 — 7.481 à 7.485 — 7.536 à 7.540 — 7.546 à 7.550 — 7.586 à 7.590 — 7.601 à 7.605 — 7.616 à 7.620 — 7.621 à 7.625 — 7.626 à 7.630 — 7.696 à 7.700 — 7.701 à 7.705 — 7.791 à 7.795 — 7.801 à 7.805 — 7.811 à 7.815 — 7.821 à 7.825 — 7.831 à 7.835 — 7.841 à 7.845 — 7.851 à 7.855 — 7.866 à 7.870 — 8.081 à 8.085 — 8.101 à 8.105 — 8.111 à 8.115 — 8.116 à 8.120 — 8.146 à 8.150 — 8.156 à 8.160 — 8.161 à 8.165 — 8.171 à 8.175 — 8.181 à 8.185 — 8.241 à 8.245 — 8.256 à 8.260 — 8.346 à 8.350 — 8.416 à 8.420 — 8.511 à 8.515 — 8.566 à 8.570 — 8.641 à 8.645 — 8.681 à 8.685 — 8.701 à 8.705 — 8.726 à 8.730 — 8.776 à 8.780 — 8.801 à 8.805 — 8.806 à 8.810 — 8.831 à 8.835 — 8.836 à 8.840 — 8.871 à 8.875 — 8.901 à 8.905 — 8.926 à 8.930 — 8.931 à 8.935 — 8.946 à 8.950 — 8.976 à 8.980 — 8.991 à 8.995 — 9.006 à 9.010 — 9.046 à 9.050 — 9.071 à 9.075 — 9.276 à 9.280 — 9.411 à 9.415 — 9.436 à 9.440 — 9.456 à 9.460 — 9.541 à 9.545 — 9.596 à 9.600 — 9.636 à 9.640 — 9.711 à 9.715 — 9.761 à 9.765 — 9.816 à 9.820 — 9.931 à 9.935 — 9.936 à 9.940 — 9.956 à 9.960 — 9.971 à 9.975.

10.191 à 195 — 10.221 à 225 — 10.256 à 260 — 10.311 à 315 — 10.371 à 375 — 10.416 à 420 — 10.461 à 465 — 10.486 à 490 — 10.501 à 505 — 10.506 à 510 — 10. 516 à 520 — 10.541 à 545 — 10.556 à 560 — 10.836 à 840 — 10.881 à 885 — 10.986 à 990 — 11.076 à 080 — 11.146 à 150 — 11.196 à 200 — 11.201 à 205 — 11.216 à 220 — 11.221 à 225 — 11.236 à 240 — 11.291 à 295 — 11.351 à 355 — 11.381 à 385 — 11.406 à 410 — 11.511 à 515 — 11.556 à 560 — 11.716 à 720 — 11.756 à 760 — 11.771 à 775 — 11.776 à 780 — 11.786 à 790 — 11.846 à 850 — 12.126 à 130 — 12.171 à 175 — 12.191 à 195 — 12.201 à 205 — 12.281 à 285 — 12.321 à 325 — 12.376 à 380 — 12.411 à 415 — 12.451 à 455 — 12.561 à 565 — 12.581 à 585 — 12.586 à 590 — 12.631 à 635 — 12.666 à 670 — 12.691 à 695 — 12.696 à 700 — 12.701 à 705 — 12.711 à 715 — 12.771 à 775 — 12.876 à 880 — 12.896 à 900 — 12.921 à 925 — 12.976 à 980 — 13.061 à 065 — 13.081 à 085 — 13.191 à 195 — 13.211 à 215 — 13.271 à 275 — 13.296 à 300 — 13.441 à 445 — 13.516 à 520 — 13.536 à 540 — 13.586 à 590 — 13.611 à 615 — 13.706 à 710 — 13.766 à 770 — 13.856 à 860 — 13.881 à 885 — 14.026 à 030 — 14.156 à 160 — 14.161 à 165 — 14.176 à 180 — 14.216 à 220 — 14.286 à 290 — 14.301 à 305 — 14.366 à 370 — 14.371 à 375 — 14.381 à 385 — 14.391 à 395 — 14.431 à 435 — 14.496 à 500 — 14.531 à 535 — 14.566 à 570 — 14.581 à 585 — 14.711 à 715 — 14.721 à 725 — 14.786 à 790 — 14.806 à 810 — 14.876 à 880 — 14.901 à 905 — 14.906 à 910 — 15.071 à 075 — 15.101 à 105 — 15.116 à 120 — 15.156 à 160 — 15.181 à 185 — 15.251 à 255 — 15.311 à 315 — 15.376 à 380 — 15.491 à 495 — 15.506 à 510 — 15.611 à 615 — 15 631 à 635 — 15.686 à 690 — 15.706 à 710 — 15.761 à 765 — 15.876 à 880 — 15.881 à 885 — 15.981 à 985 — 16.051 à 055 — 16.146 à 150 — 16.236 à 240 — 16.246 à 250 — 16.376 à 380 — 16.411 à 415 — 16.456 à 460 — 16.491 à 495 — 16.526 à 530 — 16.621 à 625 — 16.826 à 830 — 16.851 à 855 — 16.871 à 875 — 16.881 à 885 — 16.891 à 895 — 16.961 à 965 — 17.021 à 025 — 17.051 à 055 — 17.071 à 075 — 17.086 à 090 — 17.191 à 195 — 17.211 à 215 — 17.216 à 220 — 17.251 à 255 — 17.261 à 265 — 17.266 à 270 — 17.326 à 330 — 17.496 à 500 — 17.596 à 600 — 17.641 à 645 — 17.666 à 670 — 17.696 à 700 — 17.706 à 710 — 17.726 à 730 — 17.731 à 735 — 17.751 à 755 — 17.761 à 765 — 17.791 à 795 — 17.811 à 815 — 17.941 à 945 — 18.171 à 175 — 18.176 à 180 — 18.186 à 190 — 18.216 à 220 — 18.236 à 240 — 18.241 à 245 — 18.276 à 280 — 18.281 à 285 — 18.316 à 320 — 18.361 à 365 — 18.426 à 430 — 18.456 à 460 — 18.466 à 470 — 18.496 à 500 — 18.736 à 740 — 18.776 à 780 — 18.821 à 825 — 18.846 à 850 — 18.886 à 890 — 18.891 à 895 — 18.916 à 920 — 18.951 à 955 — 19.016 à 020 — 19.061 à 065 — 19.246 à 250 — 19.266 à 270 — 19.341 à 345 — 19.376 à 380 — 19.466 à 470 — 19.481 à 485 — 19.571 à 575 — 19.611 à 615 — 19.686 à 690 — 19.751 à 755 — 19.796 à 800 — 19.806 à 810 — 19.881 à 885 — 19.891 à 895 — 19.946 à 950 — 19.961 à 965 — 19.986 à 990 — 20.021 à 025 — 20.036 à 040 — 20.146 à 150 — 20.186 à 190 — 20.191 à 195 — 20.216 à 220 — 20.226 à 230 — 20.241 à 245 — 20.271 à 275 — 20.441 à 445 — 20.451 à 455 — 20.531 à 535 — 20.541 à 545 — 20.556 à 560 — 20.571 à 575 — 20.641 à 645 — 20.696 à 700 — 20.841 à 845 — 20.886 à 890 — 20.891 à 895 — 20.906 à 910 — 20.916 à 920 — 20.951 à 955 — 20.996 à 21.000 — 21.051 à 055 — 21.081 à 085 — 21.131 à 135 — 21.146 à 150 — 21.166 à 170 — 21.226 à 230 — 21.231 à 235 — 21.256 à 260 — 21.386 à 390 — 21.401 à 405 — 21.436 à 440 — 21.441 à 445 — 21.466 à 470 — 21.501 à 505 — 21.536 à 540 — 21.546 à 550 — 21.591 à 595 — 21.666 à 670 — 21.671 à 675 — 22.011 à 085 — 22.151 à 155 — 22.286 à 290 — 22.301 à 305 — 22.371 à 375 — 22.536 à 540 — 22.541 à 545.

COMPAGNIE des TRAMWAYS de LORIENT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.225.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 35560.

Numéros des 60 obligations 4 0/0 1906 sorties au tirage du 5 novembre 1941 et remboursables à partir du 1er janvier 1942 au taux net de 485 fr. 20 pour les titres nominatifs et au porteur.

72	190	215	270	293	299	325
381	395	455	473	579	787	796
946	1.047	1.087	1.228	1.236	1.247	1.383
1.386	1.394	1.406	1.498	1.527	1.547	1.552
1.554	1.686	1.824	2.035	2.077	2.101	2.113
2.183	2.222	2.273	2.349	2.352	2.406	2.407
2.430	2.433	2.462	2.515	2.574	2.746	2.776
2.820	2.857	2.891	2.956	2.958	3.041	3.213
3.229	3.417	3.444	3.566			

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

TIRAGE 1939

N°s	65	138	876	891	1.427	1.738
1.998	2.021	2.038	2.109	2.153	2.154	2.156
2.382	2.848	3.177	3.309	3.474		

TIRAGE 1940

N°s	105	176	460	471	512	555
598	636	702	708	760	840	998
1.249	1.305	1.346	1.357	1.382	1.618	1.790
1.816	2.235	2.399	2.548	2.560	2.583	2.656
2.671	3.283					

LA PRESSE DU SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050.000 FRANCS

SIÈGE A GRENOBLE, COURS JEAN-JAURÈS, 69

OBLIGATIONS 5,75 0/0 EMISES EN 1933

Tirage annuel effectué le 27 novembre 1941.

Numéros des 20 obligations remboursables à partir du 31 décembre 1941, à 500 fr., coupon de juin 1941 attaché.

3	29	34	38	43	65	82	84	100
129	134	140	149	157	174	183	184	192
203	218							

Ces obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1942. Le remboursement a lieu à la caisse de la société, cours Jean-Jaurès, 69, à Grenoble.

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées à ce jour.

60	74	91	95	113	114	116	118	146
148	155	156	159	162	172	195	196	199
205	206	221	225	231				

PAPETERIES du DOMEYNON, Matussière et Forest

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.650.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A DOMENE (ISÈRE)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 années des 8.000 obligations de 500 fr. 6 0/0 représentant l'emprunt de 4 millions de francs voté par l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 1929.

Nombre d'obligations à amortir.

Année 1932	146	obligations.
— 1933	155	—
— 1934	164	—
— 1935	174	—
— 1936	184	—
— 1937	195	—
— 1938	207	—
— 1939	219	—
— 1940	232	—
— 1941	246	—
— 1942	261	—
— 1943	277	—
— 1944	293	—
— 1945	311	—
— 1946	330	—
— 1947	349	—
— 1948	370	—
— 1949	393	—
— 1950	416	—
— 1951	441	—
— 1952	468	—
— 1953	496	—
— 1954	526	—
— 1955	557	
— 1956	590	—
Total	8.000	obligations.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 années des 5.000 obligations de 1.000 fr. 5 0/0 représentant l'emprunt de 5 millions de francs voté par l'assemblée générale des actionnaires du 23 octobre 1930.

Nombre d'obligations à amortir.

1er septembre 1939	151	obligations.
— 1940	159	—
— 1941	167	—
— 1942	175	—
— 1943	184	—
— 1944	193	—
— 1945	203	—
— 1946	213	—
— 1947	223	—
— 1948	235	—
— 1949	246	—
— 1950	259	—
— 1951	271	—
— 1952	285	—
— 1953	299	—
— 1954	314	—
— 1955	330	—
— 1956	347	—
— 1957	364	—
— 1958	382	—
Total	5.000	obligations.

DOCKS REMOIS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

1, RUE DE TALLEYRAND, REIMS

Prix nets de nos coupons d'obligations 4 1/2 0/0 1930 et 5 1/2 0/0 1939 pour échéance du 1er janvier 1942.

Remboursement obligations 4 1/2 0/0 amorties.

Porteur : 1.000 fr. — Nominatif : 1.000 fr.

Coupons obligations 4 1/2 0/0 1930.

Porteur : 20 fr. 70. — Nominatif : 22 fr. 50.

Coupons obligations 5 1/2 0/0 1939.

Porteur : 25 fr. 40. — Nominatif : 27 fr. 50.

Date de mise en payement : à partir du 1er janvier 1942.

LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL :

48, GRANDE-RUE, A CHATEAU-THIERRY (AISNE)

Registre du commerce : 1297 Château-Thierry.

OBLIGATIONS 5 0/0 1934.

Deuxième tirage du 17 novembre 1941 effectué au titre de l'année 1940.

La société Les Coopérateurs de Champagne, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 1934, a remboursé directement 37 obligations, ce qui fait que l'amortissement prévu pour 1940 ne portera que sur 29 titres de 500 fr. au lieu de 66 et un titre de 100 fr. ou :

	Titres de 500 fr.	Titres de 100 fr.
Titres à amortir	66	1
Titres rachetés	37	
Reste à amortir	29	1

Les 29 obligations de 500 fr. et l'obligation de 100 fr. dont les numéros suivent sont remboursables à partir du 2 janvier 1942.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

26.155	26.369	26.583	26.797	27.011	27.225
27.439	27.653	27.867	28.081	28.295	28.509
28.723	28.937	29.151	29.365	29.579	29.793
30.007	30.221	30.435	30.649	30.863	31.077
31.291	31.505	31.719	31.933	32.147	

OBLIGATION DE 100 FRANCS

35.361.

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement, après payement du coupon n° 111 à échéance du 1er janvier 1942, pour les titres de 500 fr., et du coupon n° 154 venant à échéance à la même date pour l'obligation de 100 fr., à notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry, à la Société centrale des coopératives de France, 31, rue de Provence, à Paris, et enfin dans tous les guichets de la Société générale.

Titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

26.762 29.052 29.510

Troisième tirage du 17 novembre 1941, effectué au titre de l'année 1941 sur l'émission d'obligations 5 0/0 1934.

La société Les Coopérateurs de Champagne, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 1934, a remboursé directement 4 obligations de 500 fr. et une de 100 fr., ce qui fait que l'amortissement prévu pour 1941 ne portera que sur 68 titres de 500 fr. au lieu de 72 ou :

	Titres de 500 fr.	Titres de 100 fr.
Titres à amortir	72	4
Titres rachetés	4	4
Reste à amortir	68	0

Les 68 obligations dont les numéros suivent sont remboursables à 500 fr. à partir du 2 janvier 1942.

26.041	26.136	26.231	26.326	26.421	26.516
26.611	26.706	26.801	26.896	26.991	27.086
27.181	27.276	27.371	27.466	27.561	27.656
27.751	27.846	27.941	28.036	28.131	28.226
28.321	28.416	28.511	28.606	28.701	28.796
28.891	28.986	29.081	29.176	29.271	29.366
29.461	29.556	29.651	29.746	29.841	29.936
30.031	30.126	30.222	30.316	30.411	30.506
30.601	30.696	30.791	30.886	30.981	31.076
31.171	31.274	31.361	31.456	31.551	31.646
31.741	31.836	31.931	32.026	32.121	32.216
32.311	32.406				

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement, après payement du coupon n° 111 à échéance du 1er janvier 1942, à notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry, à la Société centrale des coopératives de France, 31, rue de Provence à Paris, et enfin dans tous les guichets de la Société générale.

Titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

26.762 29.052 29.510

Coopérative Laitière de la région de Pontgibaud

Constituée sous le régime des sociétés civiles particulières.

SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE PONTGIBAUD

(PUY-DE-DÔME)

Emprunt 5 1/2 0/0 1935 gagé.

Avis d'amortissement.

TIRAGE DU 22 NOVEMBRE 1941

Les numéros suivants désignés par le sort

11 12 59 69 71 77 91 93 120 122
125 126 227 231 235 240 253

Sont remboursables à partir du 1er décembre 1941 à la banque Nuger, 7, place Michel-de-l'Hospital, à Clermont-Ferrand, par 500 fr. plus le coupon à échéance à la même date.

Parmi les obligations sorties à des précédents tirages, les numéros :

89 201 205

restent encore à rembourser.

Le conseil d'administration.

TRAMWAYS DE Paris et du Département de la Seine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

77, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 161380.

Deuxième rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1941.

Tirage d'actions de capital du 25 août 1941.

Au lieu de : « 153.507 », lire : « 117.401 ».

Le conseil d'administration.

SOCIETE IMMOBILIERE de l'ARTOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.778.500 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS (8e), 9, AVENUE PERCIER

R. C. : Seine 159558.

Liste des 1.850 obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 fr. amorties au 9e tirage du 6 octobre 1941 et remboursables à partir du 1er décembre 1941 à 1.000 fr.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1941, page 5040 (20), au lieu de : « 67.523 », lire : « 67.623 ».

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Grands Moulins de Rouen S. A.

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PIÉFONTAINE, ROUEN
CAPITAL: 2.550.000 FRANCS

Obligations 6 0/0 1930.

Remboursement.

Usant de la faculté de remboursement anticipé, la Société des Grands Moulins de Rouen, a décidé de rembourser à partir du 15 janvier 1942 la totalité des obligations 6 0/0 1930 restant en circulation.

En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêt à dater du 15 janvier 1942.

Les remboursements auront lieu:

Au siège de la société;

Aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 40, rue Jeanne-d'Arc, à Rouen, et à ceux du Crédit industriel de Normandie, 1, place de la Pucelle, à Rouen.

SOCIÉTÉ DES Services Contractuels des Messageries Maritimes

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
Registre du commerce: Seine 176390.

Obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1938-1963 (32.967 obligations).

Conformément à la convention d'emprunt, la société porte à la connaissance de MM. les obligataires porteurs des obligations de 1.000 francs 5 1/2 0/0 1938-1963 qu'elle procédera au remboursement total de ladite émission à partir du 15 mars 1942.

Les titres susvisés seront remboursés à partir du 15 mars 1942, y compris la fraction du coupon n° 7 courue depuis le 15 décembre 1941.

A Paris au service des titres de la société, centralisé par le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, ainsi qu'aux guichets des établissements suivants:

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas;
A la Banque de l'Union parisienne;
Au Comptoir national d'escompte de Paris;
Au Crédit lyonnais;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

COMPAGNIE COMMERCIALE DES INDUSTRIES DE L'HABITATION, S. A. Etablissements Delesalle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL A LILLE, 4, RUE DE COURTRAI
Registre du commerce: Lille n° 4423.

Avis aux porteurs d'obligations 3 0/0 1936.

MM. les porteurs d'obligations 3 p. 100 1936 sont informés que le conseil d'administration de la Compagnie commerciale des industries de l'habitation a décidé, conformément aux conditions de l'émission et en conformité avec les prescriptions légales, de rembourser par anticipation la totalité des obligations non encore amorties à la date du 1er février 1942, avec le coupon échu à cette date.

En conséquence lesdites obligations cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Les remboursements seront effectués au siège social: 4, rue de Courtrai, à Lille.

Le conseil d'administration.

Société des Chaux et Ciments du Languedoc

Registre du commerce: Seine 215803 B.

Remboursement anticipé des obligations.

MM. les obligataires sont informés que le conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, et conformément aux stipulations des conditions d'émission, a décidé de rembourser par anticipation, à la date du 15 janvier 1942, le solde des obligations de mille francs 5 0/0 émises en 1930 et restant en circulation.

Ce remboursement s'effectuera au pair de mille francs, plus les intérêts courus depuis le 1er juillet 1941, sous déduction des impôts.

Le payement aura lieu aux guichets de la Société générale, à Paris, et dans ses succursales en province.

Le remboursement aura également lieu au siège social de la société, à Paris, 19, rue de Milan, et au siège administratif, à Albi, 7, avenue Maréchal-Joffre.

Société Industrielle de Transport d'Energie Electrique

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ
R. C.: Seine 271859 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations 6 1/2 0/0 1936.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 1.000 fr. 6 1/2 0/0 1936, émises par la Société industrielle de transport d'énergie électrique sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 10 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 15 janvier 1942 de la totalité desdites obligations non amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts, soit au prix de:

Obligations nominatives..... 1.005 fr. 52.
Obligations au porteur..... 1.005 fr. 32.
(Coupons n° 11 et suivants attachés.)

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1936 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 15 janvier 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Et aux caisses de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, ou 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat à la guerre.

SERVICE DES BATIMENTS

ADJUDICATION à PARIS, le 31 décembre 1941, à treize heures, service des bâtiments de Paris-Sud, 104, rue de Grenelle.

Travaux de vidanges à exécuter sur série de prix dans les places de Paris-Sud, Montrouge, Bicêtre, Ivry, pendant les années 1942-1943-1944 inclus.

Montants approximatifs par année.

Lot n° 1.

Partie Sud du territoire de la ville de Paris, limitée au Nord par la rive gauche de la Seine: 10.000 fr.

Lot n° 2.

Partie Sud du territoire du département de la Seine, limitée au Nord par la limite de la ville de Paris, à l'Est, par la rive gauche de la Seine, à l'Ouest, par la rive droite du fleuve: 20.000 fr.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés au service des bâtiments, 104, rue de Grenelle, où l'on peut en prendre connaissance.

Les pièces nécessaires — pour être admis à concourir — devront être fournies avant le 20 décembre 1941.

Pour tous autres renseignements, consulter les affiches.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Demande de Permis d'Exploitation de Lignite

AVIS

Par pétition du 25 août 1941, M. Jean COUBIER, agissant au nom et pour le compte de la SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE GERLAND, dont le siège social est à Lyon, 49, rue de la République, sollicite un permis d'exploitation de lignite à l'intérieur d'un périmètre entièrement situé sur le territoire de la commune de la Motte-Servolex, arrondissement de Chambéry, département de la Savoie, et limité ainsi qu'il suit:

A l'*Est*, par la ligne brisée E. C. E. formée par la ligne D. C., limite Ouest du permis accordé par arrêté ministériel du 11 juin 1941, et par la ligne C. E. joignant le point C., angle Sud de la maison n° 245 *bis*-247 du plan cadastral de la Motte-Servolex, appartenant à M. Girardin (Eugène), au point E., angle Sud-Ouest de la culée rive droite du pont de la Maladière, sur la route nationale 514;

A l'*Ouest*, par la rive droite du ruisseau de la Maladière, formant limite séparative entre les communes de la Motte-Servolex et du Bourget-du-Lac, depuis le point E. ci-dessus défini jusqu'au point F., intersection de cette même rive avec le chemin du Tremblay à la Maladière;

Au *Sud*, par la ligne D. F. joignant le point F. ci-dessus défini au point D. de départ, axe du clocher du Tremblay.

Lesdites limites renfermant une superficie de 57 ha.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

A la demande est annexé un plan en quadruple expédition, à l'échelle de dix millimètres pour 100 mètres (1/10.000) du périmètre du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 janvier au 15 février 1942 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture (1re division) où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu.

Le préfet de la Savoie, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la croix de guerre,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution du permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 15 décembre 1941 au 15 février 1942 inclus, dans la commune de *la Motte-Servolex, ainsi qu'à Chambéry, chef-lieu du département.*

Il sera, en outre, adressé à M. le préfet du Rhône qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à Lyon où est situé le siège social de la société.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel.*

Fait à Chambéry, le 28 novembre 1941.

Le préfet de la Savoie,
Signé: H. MAILLARD.

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Demande de Permis d'Exploitation des Mines

AVIS

Par pétition du 4 novembre 1941, M. de Coster, ingénieur, de nationalité française, domicilié à Decazeville (Aveyron), agissant au nom et pour le compte de la société anonyme Louvroil, Montbard, Aulnoy, ayant son siège social à Paris, 6, rue Daru (8e), sollicite un permis d'exploitation de mines de schistes bitumineux portant sur le territoire des communes de Lapanouse, Lavernhe, Recoules-Prévinquières, arrondissemenet de Millau, département de l'Aveyron.

Ce permis serait valable dans un périmètre défini par les droites joignant les points suivants dans l'ordre indiqué:

A. — Clocher de Cornuéjouls.
B. — Hameau la Malène (angle Nord-Ouest).
C. — Angle Nord de l'immeuble Nord du hameau les Lavadous, commune de Lavernhe.
D. — Croix à la bifurcation des chemins du hameau Bessodes-le-Sourd, commune de Recoules-Prévinquières.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 11 kilomètres carrés.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de 10 mm. par 100 m. du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er février 1942 au 28 février 1942.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes sont déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande aura donné lieu.

Le préfet de l'Aveyron, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation des mines;

Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Le présent avis sera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er janvier 1942 au 28 février 1942, dans les communes de Lavernhe, Recoules-Prévinquières, Lapanouse, Millau et Rodez, département de l'Aveyron.

Il sera, en outre, adressé à M. le préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher, pendant le même délai, à la mairie du 8e arrondissement où est domiciliée la société pétitionnaire. Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de l'Etat français.

A Rodez, le 24 novembre 1941.

Le préfet de l'Aveyron,
P. MARION.

AVIS DIVERS

SOCIÉTÉ
DES
Usines Hydro-Électriques des Hautes-Pyrénées
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
3, RUE DU CIRQUE A PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 83631.

Le mardi 30 décembre 1941, à onze heures, il sera procédé, au siège social de la société, en la présence de MM. les obligataires qui voudront y assister, au tirage au sort de 65 obligations à rembourser le 1er avril 1942.

A raison des circonstances, le remboursement se fera non pas au siège social, mais à Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées), où les services sont repliés.

Le conseil d'administration.

La Carbonique Française
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
120, RUE THIERS, A BOULOGNE-BILLANCOURT
R. C.: Paris 168328.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Carbonique française, société anonyme au capital de 14.000.000 de francs, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mardi 30 décembre 1941, à 11 heures, 4, rue Fabert, à Paris, avec l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil et du rapport du commissaire sur le projet d'augmentation du capital;
2° Pouvoir à donner au conseil d'administration de porter le capital actuel de 14.000.000 à 28.000.000 de francs, en une ou plusieurs fois, et confirmation des pouvoirs donnés au conseil par les assemblées générales des 12 décembre 1939 et 12 janvier 1940;
3° Modifications des articles 7 et 41 des statuts;
4° Autorisation à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Conformément à la loi du 13 avril 1935, le texte des résolutions proposées à l'assemblée sera tenu à la disposition de MM. les actionnaires au siège social, pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut assister à la réunion.

Toutefois, les actionnaires dont les titres sont au porteur devront, cinq jours au moins avant l'assemblée, déposer leurs titres, soit au siège social, soit au Crédit du Nord, ou chez un agent de change. Il leur en sera délivré un récépissé nominatif qui leur servira de carte d'admission à l'assemblée.

Un jeton de présence de un franc par titre sera attribué aux propriétaires des actions présentes et représentées.

Le conseil d'administration.

Compagnie Européenne de Réassurances
SIÈGE SOCIAL: 58, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Compagnie européenne de réassurances, au capital de 8.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 58, rue de la Victoire, sont convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale extraordinaire au siège social, le mercredi 31 décembre 1941, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

ORDRE DU JOUR.

Réduction du capital social;
Suppression des parts bénéficiaires;
Réserve au profit des actionnaires et porteurs de parts de certains droits temporaires;
Augmentation de capital;
Abandon par les actionnaires anciens de leur droit préférentiel à la souscription du nouveau capital,
Modifications à apporter, en conséquence, aux statuts et notamment aux articles 8, 9, 10, 16, 53, 59 et 61,
Ratification en tant que de besoin par l'assemblée générale extraordinaire des modifications apportées en application de la loi du 16 novembre 1940 aux articles 17, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 des statuts.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES MINES DE CHARRIER
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 13 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE PETIT, VICHY (ALLIER)

MM. les actionnaires de la Société des mines de Charrier sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 31 décembre 1941 à dix heures du matin, à Vichy (Allier), passage de l'Amirauté, n° 25.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1940;
Approbation s'il y a lieu, des rapports, des comptes et du bilan arrêtés au 31 décembre 1940 ainsi que toutes les opérations effectuées par le conseil d'administration jusqu'à ce jour.
Quitus général et forfaitaire des gestions des administrateurs jusqu'au jour de l'assemblée;
2° Ratification de la nomination d'administrateurs par le conseil d'administration et nomination d'administrateurs;
3° Nomination, s'il y a lieu, pour trois ans du ou des commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération;
4° Approbation et autorisation à donner aux administrateurs suivant l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour assister à cette assemblée, les action-

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

naires doivent être propriétaires de vingt actions au moins, et les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs actions avant le 26 décembre 1941 à la Société générale à Vichy ou chez MM. Worms et Cᵉ, banquiers à Paris, 45, boulevard Haussmann

En raison de la réquisition du siège social, les résolutions et documents seront à la disposition des actionnaires chez MM. Worms et Cᵉ, 25, passage de l'Amirauté à Vichy (Allier).

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES MINES DE CHARRIER

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 13 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE PETIT, VICHY (ALLIER)

CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société des mines de Charrier sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 31 décembre 1941 à onze heures du matin à Vichy (Allier), passage de l'Amirauté, nº 25.

ORDRE DU JOUR

1º Approbation des modifications apportées aux statuts par le conseil d'administration pour les mettre en conformité avec la loi du 16 novembre 1940;

2º Approbation des modifications apportées aux statuts en ce qui concerne le régime des parts de fondateur;

3º Approbation de la modification des statuts, autorisant le conseil d'administration à fixer la localité où se réuniront les assemblées;

4º Approbation du transfert du siège social à Laprugne.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs actions avant le 26 décembre 1941, soit à la Société générale à Vichy (Allier), soit chez MM. Worms et Cᵉ, banquiers à Paris, 45, boulevard Haussmann.

En raison de la réquisition du siège social, les résolutions et documents seront à la disposition des actionnaires chez MM. Worms et Cᵉ, 25, passage de l'Amirauté à Vichy (Allier).

Le conseil d'administration.

LA QUOTIDIENNE

Compagnie Française d'Assurances sur la vie fondée en 1903

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.900.000 FRANCS, DONT 1.950.000 FRANCS VERSÉS OU APPELÉS.

SIÈGE SOCIAL: 34, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9ᵉ)

Convocation d'actionnaires.

Les actionnaires de la société anonyme La Quotidienne, entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938, dont le siège est à Paris, 34, boulevard Haussmann, sont convoqués par le conseil d'administration en assemblées générales extraordinaires, à Paris, au siège social, pour le 31 décembre 1941.

ORDRES DU JOUR.

Première assemblée à dix heures.

1º Modifications à apporter aux statuts, notamment aux articles 1, 9, 11, 14, 16, 23, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38;

2º Vote de toutes résolutions annexes;

3º Questions diverses.

Deuxième assemblée à dix heures trente.

Conformément aux décisions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1941:

1º Réduction du capital social;

2º Augmentation du capital social. Formalités qui s'y rapportent.

3º Modifications corrélatives des statuts;

4º Vote de toutes résolutions annexes;

5º Questions diverses.

Le texte imprimé des résolutions proposées aux deux assemblées sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, à dater du 15 décembre 1941.

Le conseil d'administration.

LA SAUVEGARDE CAPITALISATION

Caisse de prévoyance populaire.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS, DONT 1.500.000 FRANCS VERSÉS OU APPELÉS.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938

SIÈGE SOCIAL: 34, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9ᵉ).

Convocation d'actionnaires.

Les actionnaires de La Sauvegarde capitalisation, société anonyme au capital de 2.000.000 de francs, dont 1.500.000 fr. versés ou appelés, entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938, dont le siège est à Paris, 34, boulevard Haussmann, sont convoqués par le conseil d'administration, en assemblées générales extraordinaires, à Paris, au siège social, pour le 31 décembre 1941.

ORDRES DU JOUR.

Première assemblée à quatorze heures trente.

1º Modifications à apporter aux statuts, notamment aux articles 1, 8, 10, 13, 15, 17, 24, 30, 32, 33, 34, 39, 40, 41, 46, 47, 49;

2º Vote de toutes résolutions annexes;

3º Questions diverses.

Deuxième assemblée à quinze heures.

Conformément aux décisions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1941:

1º Réduction du capital social;

2º Augmentation du capital social. Formalités qui s'y rapportent;

3º Modifications corrélatives des statuts;

4º Vote de toutes résolutions annexes;

5º Questions diverses.

Le texte imprimé des résolutions proposées aux deux assemblées sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, à dater du 15 décembre 1941.

Le conseil d'administration.

Société de Cultures et Bananeraies du Kin-San

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS

SIÈGE SOCIAL A LINSAN (GUINÉE FRANÇAISE)

MM. les actionnaires sont convoqués pour le 5 janvier 1942, aux heures ci-après fixées, 5, rue Boudreau, à Paris, savoir:

I. — *En assemblée générale ordinaire annuelle à quinze heures.*

ORDRE DU JOUR

1º Approbation de la date de l'assemblée;

2º Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice 1938-1939;

3º Approbation du bilan et du compte de pertes et profits;

4º Renouvellement partiel du conseil d'administration. Quitus aux administrateurs;

5º Traités avec des administrateurs, autorisations de charges.

II. — *En assemblée générale ordinaire annuelle* à l'issue de la précédente assemblée convoquée à quinze heures.

ORDRE DU JOUR

1º Approbation de la date de l'assemblée;

2º Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice 1939-1940;

3º Approbation du bilan et du compte pertes et profits;

4º Quitus au conseil d'administration à un administrateur démissionnaire et à un administrateur arrivé en fin de mandat;

5º Nomination d'administrateurs;

6º Traités avec les administrateurs, autorisations, décharges.

III. — *En assemblée générale extraordinaire,* pour le 5 janvier 1942, à seize heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1º Proposition de réduction du capital social de quinze millions à 6 millions de francs, par échange de cinq actions anciennes contre deux nouvelles;

2º Proposition de modification des droits attribués aux parts bénéficiaires (réduction de leur participation dans les bénéfices et renonciations à tout droit préférentiel de souscription);

3º Modification des statuts comme conséquence des délibérations qui précèdent, notamment en ce qui concerne les articles 6, 7, 38, 42 et 45;

4º Modifications diverses aux statuts pour en mettre le texte en harmonie avec les dispositions législatives actuelles et introduction du droit de vote double en faveur des actions nominatives, modifications notamment des articles 10, 27 (commissaires des comptes), 30, 35, 36 et 47;

5º Proposition d'augmentation du capital social pour le porter de 6 millions, chiffre réduit, à 12 millions par l'émission au pair de 60.000 actions nouvelles;

6º Rapport du conseil d'administration et rapport spécial de MM. les commissaires aux comptes et délibération sur l'attribution d'un droit de souscription à des personnes non associées (cas prévu par les articles 5, 6 et 7 du décret de la loi du 8 août 1935);

7º Disposition à prendre en exécution de la loi du 14 août pour réserver les droits des actionnaires « empêchés » de participer à l'augmentation du capital par suite des circonstances résultant de l'état de guerre;

8º Proposition de création de parts bénéficiaires ayant droit en nombre égal à celui des parts bénéficiaires déjà créées, les décisions intéressant les parts bénéficiaires étant prises sous condition suspensive de leur approbation par l'assemblée des porteurs de parts;

9º Autorisation à donner au conseil d'administration de décider ultérieurement une émission d'actions nouvelles à souscrire en espèces par voie d'augmentation du capital et modification à ce sujet, de l'article 7 des statuts (dernier alinéa).

Le texte imprimé des résolutions qui seront soumises à l'assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires quinze jours avant la date de cette assemblée au siège social à Linsan (Guinée française) et 5, rue Boudreau, à Paris.

Le registre des transferts sera clos quinze jours avant la date de l'assemblée.

IV. — MM. les porteurs de parts bénéficiaires de la Société de cultures et bananeraies du Kin-San, sont convoqués en assemblée générale pour le 5 janvier 1942, à dix-sept heures, à Paris, 5, rue Boudreau, à l'effet de délibérer dans les conditions prévues par les paragraphes 10, 11, 12 de l'article 43 des statuts constituant les statuts de l'association des porteurs de parts bénéficiaires de la Société de cultures et bananeraies du Kin-San.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ORDRE DU JOUR

1° Délibération sur une proposition de modification des droits de porteurs de parts de bénéficiaires dans le partage des bénéfices de la société anonyme et de renonciation par ceux-ci à tous droits de préférence pour la souscription des actions émises en augmentation du capital de ladite société;

2° Augmentation du nombre des parts bénéficiaires par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme;

3° Nomination d'administrateurs de l'association des porteurs de parts et retrait de mandat à l'un des administrateurs empêché d'exercer ledit mandat.

Les propriétaires d'actions au porteur et de parts bénéficiaires devront, pour assister aux assemblées, déposer leurs titres ou les récépissés de dépôt en banque qui en tiendront lieu, 5, rue Boudreau, à Paris et 15, rue Vauban, à Bordeaux, huit jours francs au moins avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

Etude de Me Reyes, avocat défenseur à Dakar.

D'un jugement rendu par défaut par le tribunal de première instance de Dakar statuant en matière civile, le 5 avril 1941, enregistré et signifié au parquet du procureur de la République à Dakar dans les formes prévues par le décret du 8 janvier 1903. Entre Mme Odette-Simone-Thérèse LE VAN DAT NAM SINH, autorisée à résider à Dakar, 11, avenue Roule, épouse de M. Enrico GOLD. Et M. Enrico GOLD, ingénieur, demeurant à Rio-de-Janeiro, 21, avenue de Rio-Branco, d'autre part. Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux GOLD à la requête de Mme GOLD.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil.

Signé: Ch. Severac.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

M. GARCIA (Ferdinand-Michel), né à Alger, le 2 novembre 1894, domicilié à Tétouan (Maroc espagnol), 12, rue O'Donnell, horloger, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de HUGUET.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne (Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

13 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture du Rhône. Organisation communale de chasse d'Arnas. But: organisation de la chasse, protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie d'Arnas (Rhône).

15 novembre 1941. Déclaration à la préfecture du Gard. Tournées Milouris. But: donner des spectacles. Siège: Nimes, bar Français, boulevard Amiral-Courbet.

14 novembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Association sportive de Saint-Branchs. But: organiser l'éducation physique et sportive dans ses rapports avec la formation intellectuelle et morale de l'individu. Siège social: mairie de Saint-Branchs.

14 novembre 1941. Déclaration à la préfecture du Calvados. Association Centre de la jeunesse et du foyer. But: donner l'enseignement ménager, l'enseignement agricole approprié à leur sexe et l'éducation physique aux jeunes filles. Siège social: le Clos Saint-Joseph, à Saint-André-sur-Orne.

14 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. Association sportive altillacoise. But: pratique de l'athlétisme, des sports en général et principalement du football association. Siège: mairie d'Altillac.

15 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Sporting-Club cendrasien. But: pratique des sports, émancipation et développement de la santé physique et morale parmi la jeunesse. Siège social: café de l'Abbaye, à Cendras (Gard).

15 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. Société départementale des chasseurs de l'Ariège. But: répression du braconnage, favoriser la conservation du gibier d'une manière générale, toute opération concernant l'amélioration de la chasse. Siège: allée de Villotte, 29, à Foix.

15 novembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Alençon. Association sportive igéenne. But: pratique des exercices physiques, football, basket-ball, cyclisme, réunions sociales et entretien des liens de bonne camaraderie entre tous ses membres. Siège social: café des Touristes, Igé (Orne).

17 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de police. Sporting club bellevillois. But: encouragement à la pratique des sports. Siège. 8, rue Levert, Paris (20e).

17 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Association scolaire de Malroy. But: éducation physique et sports. Siège social: école de Malroy, par Dammartin-sur-Meuse (Haute-Marne).

18 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. Boules club abouki-rois. But: grouper tous les joueurs de boules, maintenir entre eux les liens de camaraderie, l'union et l'entente cordiale. Siège social: chez le président, M. Naigele (Eugène), à Aboukir (Algérie).

20 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Rochelle. Association sportive jarrienne. But: sports. Siège social: à la Jarrie (Charente-Maritime), salle de réunion de la mairie.

20 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. Etoile sportive d'Echebrune. But: sports. Siège social: mairie d'Echebrune (Charente-Maritime).

20 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de Melun. Etoile sportive de Bellot. But: société mixte de sports et d'éducation physique Siège social: mairie de Bellot (Seine-et-Marne).

22 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Les Amis de l'enfance délaissée. But: payement des pensions provenant du placement d'enfants abandonnés ou dont les parents ont fait l'objet d'une décision de justice. Siège social: 7, rue Ozenne, Toulouse.

22 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. Cercle d'entente nyonsaise. But: bon accueil, camaraderie et solidarité. Siège: mairie de Nyons (Drôme).

22 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Société Les Verts de la Double. But: pratique des sports, football, éducation physique. Siège social: école d'Echourgnac.

24 novembre 1941. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Papillons d'Artix. But: développer par la pratique rationnelle du sport la formation physique de ses membres. Siège social: chez M. Cillaire, cordonnier, à Artix.

25 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Union sportive d'Aix-les-Bains. But: favoriser le développement de la généralisation de l'éducation physique et morale de la jeunesse et la pratique de la culture physique, gymnastique et sports. Siège social: syndicat d'initiative, place Maréchal-Pétain, Aix-les-Bains.

25 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture de la Savoie. But: centralisation des organisations de la pêche et de la pisciculture dans le département de la Savoie, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1941. Siège social: 8, square Alfred-Boucher, Aix-les-Bains.

25 novembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Alger. Amicale des employés et ouvriers municipaux d'Hussein-Dey. But: resserrer les liens d'amitié de ses membres, leur venir en aide et améliorer la qualité du travail. Siège social: mairie, à Hussein-Dey.

27 novembre 1941. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association professionnelle des servants et femmes de service des hospices civils de Lyon. But: resserrer les liens de camaraderie, de solidarité et d'entr'aide entre les adhérents. Siège social: 1, cours Gambetta, Lyon.

27 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. Association départementale autonome de solidarité de l'enseignement public de la Marne. But: procurer gratuitement des conseils à ses membres, venir en aide à ses adhérents. Siège social: hôtel de ville de Châlons-sur-Marne.

27 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. Association cultuelle presbytérale église réformée de France, paroisse de Sétif. But: soutenir et développer le culte évangélique, assurer la célébration du culte dans la circonscription comprenant l'arrondissement partie Est de Sétif: El-Ouriçia-Saint-Arnaud-Ampère-Takitount-Eulma-Rirha. Siège social: temple protestant, avenue Clemenceau, Sétif.

28 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Société Les Elans. But: éducation physique et sports. Siège social: à Gisors, 32, rue de Paris.

28 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. Caisse de secours des pupilles et anciens pupilles de l'assistance publique de la Mayenne. But: secours immédiats aux pupilles et anciens pupilles de l'assistance publique. Siège social: hôtel de la Préfecture, à Laval.

28 novembre 1941. Par déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne), l'Association des transporteurs fluviaux du Midi (Bordeaux-Toulouse-Sète-Beaucaire) a décidé de modifier son titre en Association des transporteurs fluviaux du Midi (Bordeaux-Sète-Marseille) et ses statuts.

2 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Société départementale des chasseurs de la Savoie. But: répression du braconnage, repeuplement, organisation de la chasse. Siège social: conservation des eaux et forêts, palais de justice, Chambéry.

2 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). Le Club boulisti les Rouges-Gorges a décidé de transférer son siège: Au Petit bar, 7, place du Fer-à-Cheval, à Toulouse.

Imprimerie des *Journaux officiels*.